

IMPACTS+

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

RAPPORT FINANCIER 2024



Paul Emile Sociétaire et Administrateur de la Caisse locale de Jarnac.



CHARENTE-PÉRIGORD

Date : Le 21/03/2025

Tampon de la Caisse régionale Charente Périgord :

CAISSE REGIONALE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE-PERIGORD
30 rue d'Epagnac
CS 72424 SOYAUX
16024 ANGOULEME CEDEX

Signature de la Direction Générale :

Arnauld ANDRE

Sommaire

1-RAPPORT DE GESTION	3
• Présentation de la Caisse régionale	5
• Rapport de Durabilité	8
• Examen de la situation financière et du résultat	9
• Facteurs de risques et informations prudentielles	25
 2-COMPTES CONSOLIDÉS	 85
• Cadre général	88
• États Financiers consolidés	93
• Notes annexes aux états financiers	100
 3- COMPTES INDIVIDUELS	 229
• Comptes annuels	232
• Notes annexes aux comptes annuels	236
 4- INFORMATIONS GÉNÉRALES	 286
• Evaluations individuelle et collective du Conseil d'administration, des connaissances, compétences et expériences	286
• Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale	286
• Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés, et sur les conventions et engagements réglementés	293

1. RAPPORT DE GESTION 2024

1. PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE	5
2. RAPPORT DE DURABILITE	8
3. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	9
3.1 LA SITUATION ECONOMIQUE	9
3.1.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER GLOBAL	9
3.1.2 ENVIRONNEMENT LOCAL ET POSITIONNEMENT DE LA CR SUR SON MARCHE	12
3.1.3 ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE AU COURS DE L'EXERCICE	13
3.1.4 LES FAITS MARQUANTS	13
3.2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES	14
3.2.1 INFORMATION PREALABLE SUR L'ORGANISATION DU GROUPE CREDIT AGRICOLE	14
3.2.2 PRESENTATION DU GROUPE CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD	16
3.2.3 CONTRIBUTION DES ENTITES DU GROUPE DE LA CAISSE REGIONALE	16
3.2.4 RESULTAT CONSOLIDE	16
3.2.4 BILAN CONSOLIDE ET VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	17
3.2.5 ACTIVITE ET RESULTAT DES FILIALES	19
3.3 ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS	19
3.3.1 RESULTAT FINANCIER SUR BASE INDIVIDUELLE	19
3.3.2 BILAN ET VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES SUR BASE INDIVIDUELLE	20
3.3.3 HORS BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE	21
3.4 CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION	22
3.4.1 LES PARTS SOCIALES	22
3.4.2 LES CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIE	22
3.5 AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	22
3.5.1 FILIALES NON CONSOLIDEES	23
3.5.2 PARTICIPATIONS	23
3.6 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	23
3.7 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	23
3.8 INFORMATIONS DIVERSES	23
3.8.1 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT	23
3.8.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS	24
3.8.3 CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES	24
4. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	25
4.1 INFORMATIONS PRUDENTIELLES	25
4.2 FACTEURS DE RISQUES	25
4.2.1 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE	26
4.2.2 RISQUES FINANCIERS	28
4.2.3 RISQUES OPERATIONNELS ET RISQUES CONNEXES	30
4.2.4 RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD EVOLUE	33

4.2.5 RISQUES LIES A LA STRATEGIE ET AUX OPERATIONS DE CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD	36
4.2.6 RISQUES LIES A LA STRUCTURE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE	38
4.3 GESTION DES RISQUES	40
4.3.1 APPETIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES	40
4.3.2 DISPOSITIF DE STRESS TESTS	44
4.3.3 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	45
4.3.4 RISQUES DE CREDIT	54
4.3.5 RISQUES DE MARCHE	66
4.3.6 GESTION DU BILAN	68
4.3.7 RISQUES OPERATIONNELS	74
4.3.8 RISQUES JURIDIQUES	77
4.3.9 RISQUES DE NON-CONFORMITE	78

1. Présentation de la Caisse régionale

Le Conseil d'Administration et le Comité de Direction Au 31 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

M. Benoît FAYOL

1er Vice-Président

M. François RABY

2ème Vice-Présidente

Mme Christine BORELLA

3ème Vice-Président

M. Stéphane DUPUY

Membres du Bureau

M. Thierry FOURCAUD

M. Alain LAGARDE

Mme Sylvie DEJOS

Mme Paula FREMONT

Administrateurs

Mme Claudine DANIAU

Mme Murielle DEZIER

M. Philippe DUPONTEIL

Mme Valérie GERGAUD-BODIN

Mme Linda GRANGER

M. Joël LAJONIE

M. Alain LARUE

M. Stéphane MOREAU

COMITE DE DIRECTION

Directeur général

Catherine GALVEZ

Directeur général adjoint

Arnauld ANDRE

Direction Bancaire de l'Excellence Opérationnelle et de l'Immobilier

Paul DOUCET

Direction Commerciale, de la Distribution et des Assurances

Benoît LEGRAND

Direction de la Transformation et des Ressources Humaines

Guillaume GERVAIS

Direction du Pilotage et des Risques

Pascale BOHN

Direction du Marketing, du Territoire et de la Qualité

Stéphanie DUCASSE

Direction des Entreprises et des Engagements

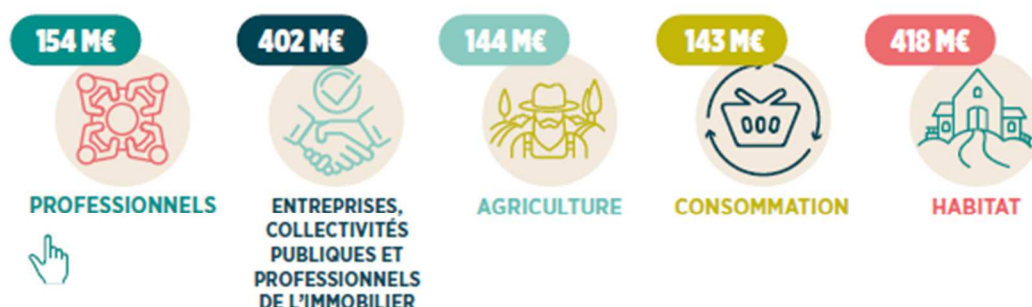
Antoine MORNAUD

La présence de la Caisse régionale Charente Périgord sur son territoire

UNE ENTREPRISE PERFORMANTE ET SOLIDE POUR SON TERRITOIRE

Avec **9,95 milliards €** d'encours de crédits et 45,7 % de part de marché, nous avons réalisé **1,2 milliard € de crédits en 2024** et nous sommes le 1^{er} financeur de l'économie locale. L'activité habitat qui façonne l'activité crédit, marque un recul sur 2024.

Toutefois, le contexte favorable de baisse de taux intervenu ces derniers mois ainsi que les conditions avantageuses dédiées aux primo accédants devraient relancer le marché immobilier sur l'année 2025.



NOS CLIENTS NOUS CONFIENT LEUR ÉPARGNE : 15,7 MILLIARDS € (+ 2,2 %) D'ENCOURS TOTAL



ET LEURS ASSURANCES

**39 conseillers
assurances
dans nos agences**

Depuis l'application
Mes Assurances
possibilité de
déclarer son sinistre
en toute autonomie

93% de nos
clients satisfaits
de la gestion
de leur sinistre
(source 2023)

23 706
sinistres gérés
pour nos clients

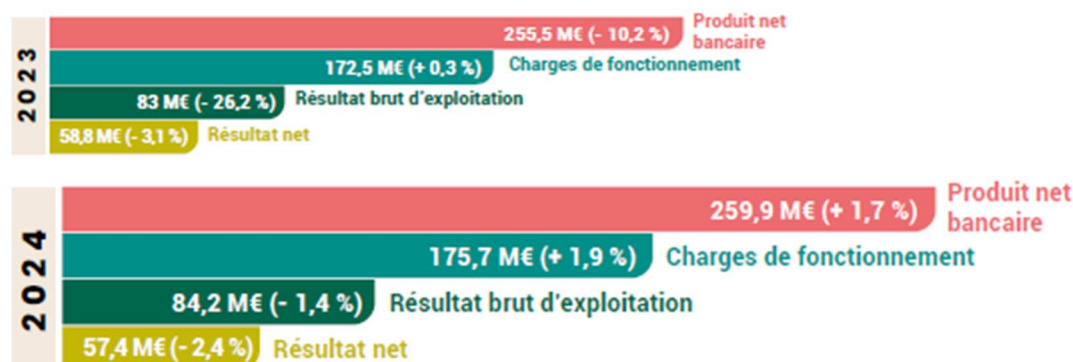
67,8 M€
d'indemnités
sinistres versées

Être un leader bancaire de proximité, c'est d'abord comprendre les besoins de sa clientèle locale. C'est pourquoi au-delà de nos services bancaires, nous apportons du lien et des éclairages économiques à nos clients, comme ici lors des 1^{ers} rendez-vous de l'agriculture que nous avons organisés avec la volonté de fédérer l'ensemble des acteurs du monde agricole.

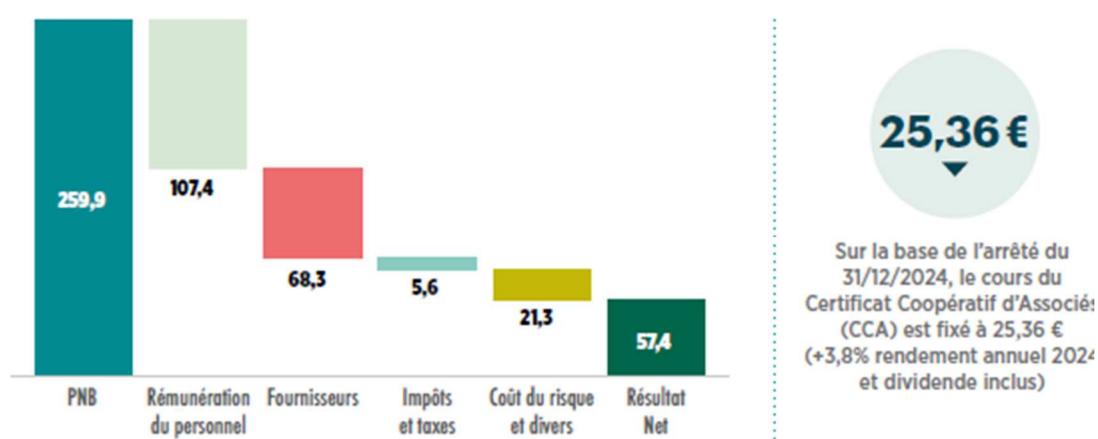
UNE ENTREPRISE PERFORMANTE ET SOLIDE POUR SON TERRITOIRE

Dans un contexte économique marqué par la stagnation du marché immobilier en 2024, nous avons poursuivi notre engagement et notre activité, et affichons des résultats de bon niveau.

Nos fonds propres de 2.07 milliards € garantissent notre solidité (+ 7,9% par rapport à 2023).



PRINCIPALES AFFECTATIONS DU PRODUIT NET BANCAIRE



Notre banque coopérative est solide, utile, et elle redistribue une partie de la valeur créée. Cette solidité nous permet une présence continue pour accompagner durablement les besoins spécifiques de nos territoires.

En Charente et en Dordogne, nous sommes la banque d'1 habitant sur 2, d'1 entreprise sur 2, d'1 professionnel sur 2 et de 7 agriculteurs sur 10.

Quelques chiffres sur notre activité :



2. Rapport de durabilité

« Conformément à la directive 2022/2464/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, telle que transposée en droit français, la Caisse régionale Charente Périgord bénéficie d'une exemption de l'exigence de publier des informations en matière de durabilité. Cette exemption est accordée en raison de notre inclusion dans le rapport consolidé de gestion et du rapport de certification de notre entreprise mère, Groupe Crédit Agricole., dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex. Le rapport consolidé de gestion de Crédit Agricole S.A. peut être consulté à l'adresse suivante : [Publications financières Crédit Agricole SA | Crédit Agricole](#) »

3. Examen de la situation Financière et du résultat

3.1 La situation économique

3.1.1 Environnement Economique et financier global

Rétrospective 2024

Poursuite de la désinflation et assouplissement monétaire

Le contexte international est resté conflictuel et éruptif, marqué par de fortes tensions géopolitiques et la poursuite des conflits ouverts tels que les guerres en Ukraine ou au Moyen-Orient, respectivement survenus en février 2022 et octobre 2023. Lors de leur apparition, ces événements avaient suscité des tensions sur les prix en amont, notamment ceux des céréales, du gaz et du transport maritime. Ces fortes hausses de prix s'étaient ajoutées aux sources d'inflation issues de la reprise post-Covid : pressions sur la demande (en forte reprise) et l'offre (contrainte), difficultés voire ruptures d'approvisionnement, retour seulement lent du taux de participation sur le marché du travail à son niveau prépandémique (manque de main-d'œuvre, tensions salariales).

Cette combinaison de chocs s'était traduite par un redressement violent de l'inflation mondiale : celle-ci a culminé à 10,3% en octobre 2022 (soit une moyenne annuelle de 8,7% en 2022 après 3,8% en 2021). Cette inflation forte et la nécessité d'ancrer rapidement les anticipations d'inflation, pour éviter des boucles prix-salaires et l'installation durable d'une inflation très élevée, se sont traduites par des resserrements monétaires puissants. La *Federal Reserve* et la BCE ont ainsi entamé, en mars et juillet 2022 respectivement, un cycle puissant de remontée de leurs taux directeurs (de, respectivement, 525 et 450 points de base, pb, en quelques 15 mois). A la faveur de la résorption des chocs en amont, de la normalisation des marchés du travail et des effets des resserrements monétaires, la désinflation s'est manifestée dès 2023 (inflation mondiale moyenne à 6,9%) ; la croissance mondiale a globalement bien résisté.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5%, glissement annuel à 4,5% en décembre), en dépit de la résistance également quasiment générale des prix des services. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3% pour un taux de refinancement à 3,15% en décembre 2024), la *Fed* a diminué le taux objectif des *Fed funds* de 100 pb (borne haute à 4,50% en décembre 2024). Largement anticipés, ces assouplissements monétaires sont venus conforter une croissance mondiale encore robuste (la récession a été évitée malgré une inflation forte suivie de conditions financières nettement tendues) mais dont la résistance globale cache des performances toujours hétérogènes.

Croissance globalement résistante, cachant des performances hétérogènes

Ainsi, aux **Etats-Unis**, l'économie a encore démontré en 2024 sa robustesse, avec une croissance qui a continué d'excéder les attentes pour se situer à 2,8% en moyenne annuelle (après 2,9% en 2023). Malgré quelques îlots de faiblesse (ménages à faible revenu, à patrimoine net négatif, petites entreprises, agents fragiles plus exposés à des taux d'intérêt élevés), le durcissement monétaire et financier n'a pas exercé un effet dépressif massif grâce à des bilans globalement sains après la grande crise financière (aussi bien ceux des entreprises que des ménages). Si le marché de l'emploi a montré des signes d'essoufflement, il s'est agi plus d'une normalisation après une période de surchauffe qu'une profonde dégradation. Le taux de chômage n'a que très modérément augmenté (4,1% fin décembre 2024 contre 3,8% un an auparavant). Enfin, confirmant que le dernier kilomètre de la désinflation est le plus difficile, l'inflation sur un an s'est très lentement redressée à partir de septembre pour atteindre 2,9% en décembre.

En **Chine**, le marché immobilier ne s'est toujours pas stabilisé et les mesures de soutien (baisse des taux sur les crédits hypothécaires, baisse des taux de réserves obligatoires pour libérer des liquidités, création de fonds de soutien pour racheter certains biens vacants ou en construction) n'ont pas engendré le choc de confiance attendu. Les ménages ont ainsi préféré maintenir leur épargne de précaution au détriment de la consommation et la faiblesse de la demande intérieure a continué d'alimenter des pressions déflationnistes fortes. Grâce à une croissance excédant les attentes au dernier trimestre (5,4% en glissement annuel), la croissance annuelle moyenne est parvenue à atteindre l'objectif du gouvernement « d'environ 5 % ». En revanche, l'inflation (0,2% en 2024) est restée très inférieure à la cible de 3% de la banque centrale.

En **France**, la croissance s'est établie à 1,1% en 2024, comme en 2023. En revanche, l'inflation a nettement diminué, atteignant 2% en moyenne annuelle, après 4,9% en 2023. Cette désinflation a permis une progression du pouvoir d'achat des ménages, sans toutefois se traduire par une forte hausse de la consommation. Le taux d'épargne des ménages aurait donc augmenté vers 18% en moyenne annuelle, contre moins de 17% en 2023 et 14% avant la crise sanitaire (2015-2019). L'emploi s'est révélé très résistant en 2024 et le taux de chômage n'a que très légèrement augmenté (7,4%). Alors que le resserrement passé des conditions financières a continué de fortement peser sur l'investissement privé, la demande intérieure a décéléré et la croissance a été portée par le commerce extérieur et le secteur public. Si les dépenses de consommation publique ont tiré la croissance, le déficit public, revers de la médaille, a sensiblement augmenté et il devrait atteindre environ 6,2% du PIB (après 5,5% en 2023).

En **Italie**, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en 2024, avec une croissance limitée à 0,5%. Le processus de désinflation amorcé fin 2023 s'est prolongé (inflation moyenne annuelle à 1,1%) mais n'a pas suffi à relancer significativement l'économie. Marché de l'emploi porteur (avec un taux de chômage à 6,7%, en baisse d'un point par rapport à 2023), faible inflation et légère progression des salaires permettant un rebond du pouvoir d'achat après deux années de baisse : malgré ces soutiens, la croissance de la consommation des ménages est restée modérée et le taux d'épargne s'est stabilisé après son repli en 2023. La croissance des investissements a stagné, portée uniquement par les projets liés au plan de relance, tandis que l'investissement productif a enregistré un net recul, particulièrement prononcé au troisième trimestre. Des conditions de financement encore restrictives et une demande insuffisante, tant domestique qu'internationale, ont pesé sur l'offre, notamment dans l'industrie, qui a connu un repli marqué. Le secteur de la construction, soutenu au premier semestre par l'effet retard du Super Bonus, a ensuite ralenti.

Marchés financiers

La désinflation n'a pas conduit les taux d'inflation au niveau des cibles des grandes banques centrales mais à l'intérieur de leurs « zones de confort » et leur a permis, au cours de l'été, d'assouplir leur politique monétaire. Cependant, d'une part, le « dernier kilomètre » de la désinflation s'est révélé plus difficile qu'anticipé par les marchés et, d'autre part, l'élection américaine a ranimé les espoirs de croissance plus soutenue mais les craintes d'inflation plus élevée aux Etats-Unis. En conséquence, les investisseurs ont dû revoir à la baisse leurs espoirs d'assouplissement monétaires et de baisses de taux obligataires, notamment aux États-Unis.

Ainsi, outre-Atlantique, si les taux souverains à deux ans (US *Treasuries*) se sont très légèrement repliés au cours de l'année (vers 4,25% en décembre 2024), les taux plus longs (US *Treasuries* 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60%). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance assez déprimée et d'inflation modeste, les taux de swap à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20% et 2,35%). L'évolution des *spreads* souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Alors que le taux du Bund (taux allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35% soit le niveau du taux de swap 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 bp fin décembre 2023), les *spreads* périphériques sont resserrés. En France, l'instabilité politique et les inquiétudes quant à la trajectoire de la dette française ont suscité un écartement du *spread*. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans espagnol, italien et français par rapport au Bund se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de -25, -50 et +30 pb au cours de l'année). Le *spread* français est désormais plus élevé que celui de l'Espagne.

En 2024, les résultats économiques américaines ont largement dépassé ceux des autres grandes régions, notamment l'Europe. Alors que les marchés actions américains ont encore été portés par les performances des « *Magnificent Seven* » et les bienfaits attendus de l'élection américaine, l'Europe a souffert pour de multiples raisons (secteur manufacturier déprimé, coûts élevés de l'énergie, excès de réglementations, concurrence chinoise, retard technologique, inquiétudes politiques en France et l'Allemagne, etc.). Alors qu'entre la fin et le début de l'année 2024, l'indice S&P a progressé de 24%, l'Eurostoxx 50 a augmenté de 8% et le CAC a perdu 2%. Enfin, bien que stable en moyenne sur l'année (à 1,08 dollar), l'euro contre dollar s'est déprécié de 5,5% entre janvier et décembre 2024.

Perspectives 2025

Un scénario hautement conditionnel

Plus que jamais, les perspectives sont conditionnées par la tournure que prendront la géopolitique et la politique économique américaines. Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Ces mesures ne sont, en outre, qu'une des explications de la reprise poussive, à un rythme inférieur au potentiel, que connaîtrait la zone euro.

Dessiner les contours du scénario américain (et, partant, mondial) suppose évidemment d'émettre des hypothèses tant sur l'ampleur des mesures susceptibles d'être mises en œuvre que sur leur calendrier, selon qu'elles relèvent des prérogatives présidentielles ou nécessitent l'approbation du Congrès. Du côté des droits de douane, les menaces du président américain semblent s'apparenter à des moyens de pression extrême. Elles invitent à retenir un scénario intermédiaire consistant en des hausses substantielles, sans pour autant atteindre les propositions de campagne. Les droits de douane passeraient ainsi à 40% en moyenne pour la Chine, à partir du deuxième trimestre 2025, et à 6% en moyenne pour le reste du monde, introduits progressivement au second semestre 2025. Une politique budgétaire agressive, privilégiant les baisses d'impôts et maintenant des déficits extrêmement élevés, serait mise en œuvre plus tardivement : ses effets pourraient être manifestes à partir de 2026. En termes d'immigration, des restrictions pourraient être appliquées dès le début du mandat présidentiel. Elles seraient suivies d'un très net ralentissement des flux d'immigration et, si des expulsions sont à prévoir, elles seraient sélectives par opposition à un renvoi massif et indiscriminé de millions de personnes. Enfin, la déréglementation, dont les secteurs

de l'énergie et de la finance seraient vraisemblablement les principaux bénéficiaires, viendrait plutôt diffuser ses effets favorables tout au long du mandat.

Aux **Etats-Unis**, ces orientations politiques devraient être, dans leur ensemble, favorables à la croissance. Mais, si l'effet positif attendu d'une politique budgétaire agressive et de la déréglementation excède l'impact négatif des droits de douane et des restrictions en matière d'immigration, il lui sera postérieur. Compte tenu de la résistance de l'économie américaine dont la croissance devrait encore déjouer les prévisions pour s'établir vers 2,8% en 2024, cela laisse présager une croissance toujours soutenue, quoique légèrement plus faible. En raison de quelques vulnérabilités (ménages à faible revenu, petites entreprises, plus exposés à des taux d'intérêt élevés), notre scénario table donc sur un ralentissement en 2025 vers 1,9%, avant un redressement à 2,2% en 2026 : une évolution qui devrait s'accompagner d'un regain d'inflation. La fin du parcours désinflationniste pour atteindre la cible de 2% est, en effet, la plus ardue et les droits de douane pourraient se traduire par des pressions sur les prix comprises dans une fourchette de 25 à 30 points de base. L'inflation totale pourrait ainsi se replier vers 2% au printemps prochain, avant de se redresser à environ 2,5% d'ici fin 2025 et s'y maintenir en 2026 : le potentiel d'assouplissement politique monétaire sera très limité.

Dans la **zone euro**, la croissance serait seulement poussive, l'économie évoluant à un rythme toujours inférieur au potentiel et à celui dont profiteront les États-Unis. Si le redressement de la consommation des ménages augure d'une croissance un peu plus soutenue, les dernières informations sur l'investissement ne présagent pas d'une accélération marquée. Baisse de l'inflation permettant une hausse du pouvoir d'achat, mais aussi une reconstitution de la richesse réelle impliquant un moindre effort d'épargne et taux d'intérêt plus bas aidant à restaurer le pouvoir d'achat immobilier : les ingrédients sont bien présents pour une poursuite de la reprise des dépenses des ménages. Mais à un rythme seulement très modéré car la consolidation budgétaire et l'incertitude globale risquent d'inciter à maintenir un taux d'épargne élevé. Notre scénario retient donc une accélération modeste de la consommation à 1,1% en 2025 et 1,2% en 2026, après 0,7% en 2024. Après un net recul en 2024, l'investissement en 2025 continuerait d'être pénalisé par le délai de transmission des réductions des taux d'intérêt mais, surtout, par la faiblesse de la demande domestique et une incertitude croissante sur la demande étrangère. L'investissement ne croîtrait que de 1,5%, avant de se raffermir légèrement en 2026 (2%). Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Par ailleurs, le dosage des politiques monétaire et budgétaire reste défavorable à la croissance avec, notamment, un taux directeur qui retrouve la neutralité mi-2025, alors que la réduction du bilan de la BCE continue d'imprimer une orientation restrictive. Nos prévisions situent donc la croissance sur une tendance à l'accélération seulement très molle, passant de 0,7% en 2024 à 1% en 2025, puis 1,2% en 2026 : la croissance potentielle serait atteinte, mais l'écart de production, faiblement négatif, ne serait pas encore comblé, alors que l'écart de croissance avec l'économie américaine se creuserait.

En **France**, en 2025, sous l'hypothèse d'une loi de finances pour 2025 adoptée en début d'année (probablement à la fin du premier trimestre) et d'un redressement moindre des finances publiques que prévu dans le projet de loi de finances de l'ex-gouvernement Barnier, la croissance diminuerait à 0,8%. L'activité serait en effet freinée, surtout en début d'année, par l'incertitude sur le plan politique national mais aussi sur le plan des politiques commerciales à l'échelle internationale. Les ménages et les entreprises adopteraient ainsi des comportements plus attentistes en matière de consommation, d'investissement et d'embauche. La consommation des ménages progresserait toutefois, sous l'effet de la poursuite du processus de désinflation avec une inflation en reflux à 2,1% en moyenne annuelle (IPC), mais seulement faiblement. Le taux d'épargne des ménages ne refluerait qu'à partir du deuxième semestre et resterait très élevé, et le taux de chômage augmenterait modérément. L'investissement privé serait pour sa part stable, et son rebond reporté à 2026. Le commerce extérieur ne contribuerait plus à la croissance, car les importations et les exportations évolueraient peu ou prou au même rythme. Un léger phénomène de restockage soutiendrait la croissance, mais les efforts budgétaires l'affaibliraient. Le déficit public ne diminuerait pourtant que très peu, à 6% du PIB. En **Italie**, une légère amélioration est attendue en 2025, avec une hausse du PIB prévue à 0,6 %. Bien qu'un affaiblissement du marché du travail et une inflation légèrement plus élevée soient envisagés, la consommation devrait devenir le principal moteur de l'économie. L'investissement productif pourrait bénéficier d'un environnement monétaire plus favorable. Cependant, le secteur de la construction restera fragilisé par le contrecoup du boom des années précédentes, malgré un soutien partiel des projets issus du plan de relance.

Du côté des **pays émergents**, s'il n'y avait pas les difficultés liées à « Trump 2.0 », le contexte serait en voie d'amélioration : baisse des taux directeurs américains propice à l'assouplissement monétaire global, à l'allègement des pressions baissières sur les devises émergentes et, plus généralement, aux financements extérieurs des pays émergents ; croissance domestique portée par le recul de l'inflation et les baisses de taux d'intérêt ; exportations à destination des pays développés (en premier lieu, des États-Unis) encore soutenues. Mais les effets des facteurs de soutien risquent d'être contrariés par les répercussions probables des mesures de la nouvelle administration américaine. Aux droits de douane susceptibles de renchérir et limiter les exportations émergentes s'ajoutent une moindre accommodation monétaire américaine et une diminution probable du soutien militaire et financier des États-Unis à l'Ukraine alimentant l'incertitude géopolitique en Europe. Il sera donc préférable d'être un grand pays peu ouvert tel l'Inde, l'Indonésie, le Brésil, un pays exportateur de matières premières ou une économie bien intégrée à la Chine qui se prépare à la tempête Trump.

En **Chine**, la dernière réunion du Politburo s'est, en effet, conclue en décembre par un engagement des autorités à mettre en œuvre une politique budgétaire « plus proactive » et une politique monétaire « suffisamment accommodante », afin de relancer la demande intérieure et de stabiliser les marchés immobiliers et actions. Une

période de tensions commerciales s'annonce et, hormis les restrictions aux exportations de produits critiques (dont les terres rares), les moyens de rétorsion sont limités : difficile de répondre en stimulant la compétitivité des exportations (le yuan est déjà historiquement bas) ou en procédant à une hausse réciproque des tarifs qui risquerait de pénaliser une consommation domestique déjà très fragile. Les intentions de soutien plus franc à la demande domestique de la part des autorités sont louables, mais l'efficacité de cette stratégie reste conditionnée par la confiance des ménages : le rebond ne se décrète pas et notre scénario continue de tabler sur un fléchissement de la croissance en 2025.

Les espoirs de « fol assouplissement monétaire » de la part du marché ont été démentis et ne sont absolument plus à l'ordre du jour, tout particulièrement aux **États-Unis**.

Dans une économie supposée rester robuste avec une inflation se maintenant au-dessus de 2%, puis susceptible de se redresser, l'assouplissement serait, en effet, modeste. Après une réduction totale de 100 points de base en 2024 (pb), la **Fed** procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des Fed funds (limite supérieure de la fourchette cible) à 4,00% au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Quant à la BCE, avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, elle poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pb en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25%, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50%).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des **taux d'intérêt** longs. Aux **États-Unis**, compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt pourraient légèrement baisser au premier semestre 2025 avant de se redresser. Les nouvelles prévisions de taux envisagent un taux des *Treasuries* à dix ans approchant 4,50% fin 2025, puis environ 5,00% fin 2026.

Dans la **zone euro**, plusieurs facteurs conduisent à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : des anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de swap, une hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (*Quantitative Tightening*) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, une diffusion de la hausse des taux obligataires américains à leurs équivalents européens. Alors que l'économie allemande (où des élections anticipées se tiendront en février) continue à souffrir, que la situation politique en France peine à s'éclaircir, les pays dits « périphériques » ont vu leurs bons résultats économiques (notamment l'Espagne) ainsi que leur stabilité politique (cela vaut pour l'Italie et l'Espagne) récompensés par un resserrement notable de leurs spreads à l'égard du taux allemand à dix ans en 2024 : ils devraient bénéficier des mêmes soutiens en 2025. Notre scénario retient donc des taux d'intérêt à dix ans allemand, français et italien de, respectivement, 2,55%, 3,15% et 3,55% fin 2025.

Enfin, du côté du dollar de nombreux facteurs positifs, dont le renforcement de son attrait en termes de rendement, semblent déjà largement intégrés dans son cours. En conséquence, notre scénario table sur un billet vert restant proche de ses points hauts récents tout au long de l'année 2025, sans les dépasser durablement.

3.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

Le Crédit Agricole Charente Périgord évolue sur deux départements dont la population reste relativement stable mais vieillissante, avec une faible densité de population.

Les dernières données INSEE disponibles affichent une évolution négative de la démographie depuis 2016 sur la Charente (-0,1%) et positive sur la Dordogne (+0,1%). La population totale sur les deux départements s'établissait à 767.928 habitants en 2022 (dernières données disponibles), avec plus d'un tiers de la population âgé de 60 ans et plus (vs 28% en France métropolitaine). La densité de la population sur le territoire reste faible avec 58,9 hab./km2 en Charente et 45,7 hab./km2 en Dordogne contre 120,4 hab./km2 sur le plan national.

Les deux départements s'illustrent par une activité agricole et viticole dominante et quelques secteurs clés comme le Tourisme (principalement en Dordogne) et l'Industrie (représente près de 20% des emplois salariés en Charente).

En 2024, la Dordogne et la Charente ont connu des dynamiques économiques contrastées.

Le taux de chômage se stabilise en Dordogne autour de 7,2% mais progresse sensiblement en Charente à 7,6% (+0,6% sur une année). A titre de comparaison, il ressort à 6,7% en Nouvelle Aquitaine et à 7,2% au niveau national (France métropolitaine).

Taux de chômage sur les principales zones d'emploi.

	2022-T4	2023-T4	2024-T1	2024-T2	2024-T3
Angoulême	6,9	7,5	7,6	7,6	7,9
Bergerac	8,1	8,1	8,0	7,9	7,9
Cognac	6,0	6,5	6,6	6,5	6,6
Périgueux	6,5	7,0	7,0	6,8	6,8

Les créations d'entreprises¹ augmentent sur l'année 2024 en Charente avec 4 200 créations (+6,8%), mais ralentissent sur la Dordogne avec 5 300 créations (-0,2%) quand la région Nouvelle Aquitaine et le national s'inscrivent dans une dynamique positive avec des variations respectives de +5,2% et +5,7%. Dans le même temps, les défaillances d'entreprises¹ sont au plus haut avec +18,8% en Charente et -7,3% en Dordogne (+19,1% Nouvelle Aquitaine et +21,8% France).

Le secteur du Cognac², filière stratégique pour le Crédit Agricole Charente Périgord, enregistre une très légère hausse de ses exportations (+0,4%) avec 166 millions de bouteilles expédiées en 2024, après avoir dévissé de 22,2% en 2023. Les exportations en volume ont bondi de 16,4% aux Etats-Unis, qui reste le premier marché d'exportation, après un coup d'arrêt massif en 2023, consécutif au surstockage durant le covid, mais connaissent dans le même temps un fort repli en Asie (-15%) et notamment sur la Chine (-9,6%)

Malgré cette timide reprise, le chiffre d'affaires est en repli à 2,99 milliards d'euros (contre 3,35 milliards d'euros en 2023). La Crédit Agricole Charente Périgord est le leader du financement des acteurs de la filière et un acteur clé en fonds propres.

A noter, que la filière est toujours sous le feu d'une enquête antidumping lancée par la Chine fin 2023, visant les spiritueux importés de l'Union européenne, dont le Cognac, et se trouve dorénavant exposée à de nouvelles taxes douanières avec l'élection de Donald Trump fin 2024.

Autre filière majeure, **le Tourisme** qui représente un enjeu important pour l'économie locale des deux départements, et tout particulièrement en Dordogne (30% du PIB). Le nombre annuel de visiteurs s'établit à 6 millions en Dordogne et 3 millions en Charente. Pour autant, selon le rapport de Dordogne Périgord Tourisme, les résultats apparaissent contrastés avec une augmentation des arrivées totales mais une stabilité des nuitées (+0,9% à fin juin 2024) et des performances en retraits pour les professionnels. A contrario, la Charente a été marquée par une baisse de la fréquentation (baisse de 5% par rapport à l'année précédente) en lien avec des conditions météorologiques défavorables et un contexte économique et social dégradé, qui s'est traduit par une diminution du chiffre d'affaires pour de nombreux professionnels du secteur. En 2024, près d'un acteur de la filière sur deux est client du Crédit Agricole Charente Périgord.

Du côté de **l'immobilier**, la construction de nouveaux logements autorisés marque à nouveau un net ralentissement en 2024 tout particulièrement en Dordogne (-11,1% soit 2 590 logements) et dans une moindre mesure en Charente (-6,7% soit 1 290 logements). Dans ce contexte le Crédit Agricole Charente Périgord a vu ses réalisations de Crédit Habitat reculé de -40% après une année 2023 déjà en retrait.

D'un point de vue climatique, les deux départements ont connu des conditions météorologiques hétérogènes avec notamment des excès d'eau, des périodes de sécheresse et épisodes de grêle en avril et septembre 2024.

3.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Avec plus de 20 000 nouveaux clients en 2024, le fonds de commerce se stabilise à près de 450 000 clients au 31 décembre 2024. Le nombre de sociétaires progresse de +3.7% sur un an pour dépasser 241 000 fin 2024.

Les encours de collecte affichent une progression de +2,3% sur un an pour atteindre 15,8 milliards d'euros fin 2024. La croissance significative des dépôts à terme et de l'épargne sur les livrets compense la baisse des dépôts à vue sur la période ; tout comme la hausse des encours d'assurance-vie alors que les encours de valeurs mobilières se stabilisent. La part de marché collecte bilan s'établit au-delà de 42,5%.

L'encours de crédit se stabilise sur un an, proche de 10 milliards d'euros au 31 décembre 2024, du fait d'un ralentissement des réalisations dans un marché crédit en nette contraction. Pour autant, la Caisse Régionale préserve un niveau élevé de ses parts de marché sur les financements habitat (44,7%) comme sur les crédits d'équipement (50,3%).

La production de contrats d'assurance des biens et de personnes reste également dynamique avec un stock de contrats en hausse de +2,8% sur un an à près de 361 000 contrats fin 2024.

L'équipement de la clientèle sur les autres services de Banque au quotidien progresse régulièrement avec, à titre d'exemple, notre parc de cartes bancaires est en hausse de +0,4% soit plus de 323 000 cartes en stock.

3.1.4 Les faits marquants

FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

¹ Sources INSEE

² Source BNIC

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 millions d'euros.

Les éléments marquants sur le plan des résultats financiers 2024

Se référer aux points 3.2.4. Résultat consolidé et 3.3.1 Résultat financier sur base individuelle.

3.2 Analyse des comptes consolidés

3.2.1 Information préalable sur l'organisation du Groupe Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,1 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC

12,1 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 383 Caisses locales

Investisseurs
institutionnels

Actionnaires
individuels

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la SAS Rue La Boétie¹
→ détiennent 100% de SACAM Mutualisation
← détenant 25% des Caisses régionales
↔ **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²

Salariés via
l'épargne salariale

Autodétention

détenant

62,4%



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

détenant

37,6%

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

CRÉDIT AGRICOLE
ASSURANCES
INDOSUEZ
WEALTH MANAGEMENT

Amundi

BANQUES DE PROXIMITÉ

CRÉDIT AGRICOLE
ITALIE
CRÉDIT AGRICOLE
POLONIE, UKRAÏNE, ÉGYPTES



SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

PERSONAL FINANCE
& MOBILITY
CRÉDIT AGRICOLE
LEASING & FACTORING

GRANDES CLIENTÈLES

CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK
caceis
INVESTMENT SERVICES

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

CRÉDIT AGRICOLE
GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM
CRÉDIT AGRICOLE
CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE
CRÉDIT AGRICOLE
IMMOBILIER
CRÉDIT AGRICOLE
PAYMENT SERVICES

CRÉDIT AGRICOLE
TRANSITIONS & ÉNERGIES
CRÉDIT AGRICOLE
SANTÉ & TERRITOIRES
IDIA
CAPITAL INVESTISSEMENT
BFOR uni médias

¹ La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

² La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3.2.2 Présentation du groupe Crédit Agricole Charente Périgord

Le Crédit Agricole Charente Périgord présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international. En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Charente Périgord a évolué au cours de l'année 2024.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord
- 48 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- La SAS Charente Périgord Immobilier
- La SAS Charente Périgord Expansion
- Les FCT CA Habitat 2020, 2022 et 2024 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020, juin 2022 et avril 2024.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	259 336	84 227	57 079
Caisses locales	5 993	5 626	4 896
Les FCT CA Habitat	1 414	1 414	1 020
Charente Périgord Expansion	2 153	1 950	1 934
Charente Périgord Immobilier	264	-84	-19

La contribution économique au résultat net consolidé du groupe est portée à hauteur de 88 % par la Caisse régionale.

3.2.4 Résultat consolidé

Montant en K€	2024	2023	Variations	
			Montants	%
PNB	269 160	263 898	5 262	1,99%
Charges générales d'exploitation	-176 027	-173 624	-2 403	1,38%
Résultat brut d'exploitation	93 133	90 274	2 859	3,17%
Coût du risque	-23 842	-32 099	8 257	-25,72%
Résultat d'Exploitation	69 291	58 175	11 116	19,11%
Résultat avant impôt	69 262	57 976	11 286	19,47%
Impôt sur les bénéfices	-4 352	-3 195	-1 157	36,21%
Résultat net	64 910	54 781	10 129	18,49%
Résultat net part du groupe	64 910	54 781	10 129	18,49%

Le Produit Net Bancaire consolidé atteint 269 millions d'euros en hausse de +2 % soit +5,3 millions d'euros par rapport à 2023. Cette hausse résulte principalement de la hausse du PNB issue des comptes individuels de la Caisse régionale du Crédit Agricole Charente Périgord. Malgré un repricing progressif des crédits, permettant de compenser la hausse du coût des ressources, les intérêts et produits assimilés nets sont en baisse de -9 millions d'euros alors que les commissions sont en hausse de +7 millions. A cela s'ajoute la hausse de la distribution de

résultat de la SAS Rue La Boétie, enregistrée en PNB, qui contribue pour une grande partie à la variation constatée entre 2023 et 2024.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 176 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de +1,4 % soit 2,4 millions d'euros, variation essentiellement inhérente aux comptes sociaux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord.

Le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 93 millions d'euros (+3,2%).

Le coût du risque est en repli de -8,3 millions d'euros pour s'établir à 23,8 millions d'euros en 2024 contre 32,1 millions d'euros en 2023, cette variation provenant des comptes individuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord. Le taux de créances en défaut reste stable pour se fixer à 2,12% fin 2024.

L'impôt sur les bénéfices est en hausse de 1,2 millions d'euros, notamment lié de la hausse de l'impôt courant de 0,4 millions d'euros de la Caisse régionale Charente Périgord. Le reste de la variation est expliqué par les différents décalages entre les deux normes comptables dans le cadre du traitement fiscal sur les plus/moins-values sur OPCVM, la comptabilisation d'impôts différés sur la constatation de la variation de juste valeur par résultat sur les instruments dérivés ainsi que des différents retraitements IFRS par résultat ou par capitaux propres.

Le Résultat Net Part Du Groupe s'élève à 64,9 millions d'euros enregistrant une hausse de +18,5 % soit +10,1 millions d'euros.

3.2.4 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	65 839	68 315	-2 476	-3,62%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	108 227	98 764	9 463	9,58%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	8 903	7 537	1 366	18,12%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	99 324	91 227	8 097	8,88%
Instruments dérivés de couverture	4 482	6 898	-2 416	-35,02%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 249 938	1 099 599	150 339	13,67%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>			0	
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 249 938	1 099 599	150 339	13,67%
Actifs financiers au coût amorti	12 785 872	12 697 078	88 794	0,70%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	2 649 654	2 469 992	179 662	7,27%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	9 778 780	9 883 317	-104 537	-1,06%
<i>Titres de dettes</i>	357 438	343 769	13 669	3,98%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	16 129	12 518	3 611	28,85%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	24 831	32 643	-7 812	-23,93%
Comptes de régularisation et actifs divers	204 109	207 578	-3 469	-1,67%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	7 908	5 843	2 065	35,34%
Immobilisations corporelles	58 683	59 457	-774	-1,30%
Immobilisations incorporelles	1 519	1 519	0	0,00%
Ecart d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	14 527 537	14 290 212	237 325	1,66%

A l'actif, il convient de noter les variations significatives suivantes :

Les actifs financiers à la JV par capitaux propres non recyclables sont en hausse de 150 millions d'euros, suite notamment à la réappréciation et à un renforcement sur le titre suivant : SAS Rue La Boétie.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont en hausse de 180 millions d'euros. Cette variation est expliquée par une hausse des placements à terme de +300 millions d'euros compensées par une baisse de

l'encours de dépôt réserve LCR de -75 millions d'euros ainsi que d'une baisse de l'encours du compte courant de -48 millions d'euros.

Les prêts et créances sur la clientèle sont en repli de -105 millions d'euros du fait d'un ralentissement des réalisations dans un marché crédit en nette contraction. Pour autant, la Caisse Régionale préserve le niveau élevé de ses parts de marché sur les financements habitat comme sur les crédits d'équipement.

L'encours des immeubles de placement est en hausse de 35,34%. Cette variation est expliquée par l'acquisition de biens immobiliers locatifs par la filiale Charente Périgord Immobilier.

Bilan PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 005	9 874	2 131	21,58%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	12 005	9 874	2 131	21,58%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	42 874	36 163	6 711	18,56%
Passifs financiers au coût amorti	12 182 950	12 020 515	162 435	1,35%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	6 799 629	6 631 684	167 945	2,53%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	5 209 792	5 100 355	109 437	2,15%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	173 529	288 476	-114 947	-39,85%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-12 010	-6 086	-5 924	97,34%
Passifs d'impôts courants et différés	3	4	-1	-25,00%
Comptes de régularisation et passifs divers	211 993	227 427	-15 434	-6,79%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	19 640	20 410	-770	-3,77%
Dettes subordonnées		63 134	-63 134	-100,00%
Total dettes	12 457 455	12 371 441	86 014	0,70%
Capitaux propres	2 070 082	1 918 771	151 311	7,89%
<i>Capitaux propres part du Groupe</i>	2 070 082	1 918 771	151 311	7,89%
<i>Capital et réserves liées</i>	366 905	373 578	-6 673	-1,79%
<i>Réserves consolidées</i>	1 232 720	1 195 345	37 375	3,13%
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	405 547	295 067	110 480	37,44%
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées</i>			0	
<i>Résultat de l'exercice</i>	64 910	54 781	10 129	18,49%
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>			0	
TOTAL DU PASSIF	14 527 537	14 290 212	237 325	1,66%

Au passif, les principales variations sont les suivantes :

Les dettes envers les établissements de crédit progressent de 168 millions d'euros expliquée principalement par une hausse de l'encours des emprunts de +260 millions d'euros compensée par une diminution de l'encours des avances de -85 millions d'euros.

Les dettes envers la clientèle progressent de +109 millions d'euros dont une baisse des dépôts à vues créditeurs de plus de -150 millions d'euros compensée par la hausse de l'encours des dépôts à terme de +276 millions d'euros.

Les dettes représentées par un titre sont en replis de -115 millions d'euros principalement porté par une baisse des encours de NEU MTN émis de -119 millions d'euros.

Les dettes subordonnées ont été remboursées par anticipation avec l'accord de la BCE à hauteur de 63 millions d'euros.

Croissance des capitaux propres de 151 millions d'euros liée principalement à la réévaluation positive pour 110 millions d'euros des actifs classés à la juste valeur en capitaux propres, à la distribution de -13 millions d'euros de dividendes et au résultat 2024 de +65 millions d'euros.

3.2.5 Activité et résultat des filiales

Les données des FCT et CL ne seront pas commentées ici. La contribution au résultat consolidé du Groupe par les filiales est de 3%.

Charente Périgord Expansion :

Au cours de l'exercice 2024, Charente Périgord Expansion a continué d'accompagner les sociétés de son territoire notamment par l'investissement ou le réinvestissement dans les sociétés suivantes : CANNETROTTER, ECO IN PACK, BATGI et CIMCHAUX.

La contribution de la filiale au résultat net consolidé s'élève à 1,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 en lien avec l'appréciation de la juste valeur de ces investissements.

Charente Périgord Immobilier :

Dans le cadre du développement de son activité immobilière, Charente Périgord Immobilier a réalisé sur l'exercice 2024 une augmentation de son capital souscrit par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord pour 11 millions euros dont 3,7 millions restant à appeler et à capitaliser 1,5 millions d'euros d'avance en Compte Courant d'Associé.

Charente Périgord Immobilier a acquis pour 3 millions d'euros d'immobilisations corporelles ou de stock.

Charente Périgord Immobilier a procédé à l'acquisition de 0,6 millions d'euros d'immobilisations financières et a notamment participé à l'augmentation de capital de la SCI LAGORA pour 2,1 millions d'euros.

Par ailleurs, Charente Périgord Immobilier a perçu 0,3 millions d'euros de revenus locatifs contre 0,2 millions d'euros l'an dernier.

La contribution de la filiale au résultat net consolidé s'élève à -19 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale, Caisses locales et STT)
(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Charente Périgord Expansion	690	191	18 642	3,70%
Charente Périgord Immobilier	906	741	25 420	3,56%

3.3 Analyse des comptes individuels

3.3.1 Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2024	2023	Variations	
			Montants	%
PNB	259 944	254 823	5 121	2,01%
Charges générales d'exploitation	-175 690	-172 473	-3 217	1,87%
Résultat brut d'exploitation	84 254	82 350	1 904	2,31%
Coût du risque	-22 727	-30 952	8 225	-26,57%
Résultat d'Exploitation	61 527	51 398	10 129	19,71%
Résultat net sur actif immobilisé	1 455	2 840	-1 385	-48,77%
Résultat avant impôt	62 982	54 238	8 744	16,12%
Impôt sur les bénéfices	-5 560	-5 156	-404	7,84%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	0	9 020	-9 020	-100,00%
Résultat net	57 422	58 102	-680	-1,17%

Le Produit Net Bancaire 2024 s'établit à 260 millions d'euros, en hausse +2% sur un an, bénéficiant de la hausse des commissions et des dividendes, la marge d'intermédiation bancaire étant à nouveau en retrait.

En effet, la progression du rendement des crédits et la reprise des placements de trésorerie (+41,7 millions d'euros) ne suffit pas à compenser le renchérissement du coût des ressources (+54,5 millions d'euros) accentué par une moindre contribution de la macrocouverture. A contrario, les commissions continuent de progresser de +8% à 138,5 millions d'euros, portées par l'équipement de nos clients en services bancaires et produits d'assurances. Les revenus liés aux fonds propres augmentent sensiblement +25%, tirés par les dividendes de SAS Rue de la Boétie et les activités d'investisseur de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente Périgord.

La progression des charges de fonctionnement reste contenue +1,9% à 175,7 millions d'euros, avec une hausse limitée des charges de personnel (+2,7 millions d'euros) et une bonne maîtrise des autres charges d'exploitations (+0,5 millions d'euros).

Le coût du risque est en dotation nette de 22,7 millions d'euros en 2024 (-27%), dont 12,4 millions d'euros de provision individuelles, 11,3 millions d'euros de provisions IFRS9 et -0,5 millions d'euros sur le coût du risque PRC (engagements par signatures).

La charge fiscale à 5,6 millions d'euros, se stabilise par rapport à l'année passée (-0,4 millions d'euros).

In fine, sans reprise de FRBG, le résultat net s'affiche en léger recul -1,2% à 57,4 millions d'euros.

3.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le total du bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord évolue de +1,05% sur l'année 2024 pour atteindre les 14 160 millions d'euros.

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	Année 2024	Année 2023	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	276 885	315 944	-39 059	-12,36%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 491 458	2 263 417	228 041	10,08%
Opérations avec la clientèle	9 812 304	9 898 435	-86 131	-0,87%
Opérations sur titres	412 202	382 567	29 635	7,75%
Valeurs immobilisées	946 266	920 235	26 031	2,83%
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Comptes de régularisation et actifs divers	221 198	231 994	-10 796	-4,65%
TOTAL DE L'ACTIF	14 160 313	14 012 592	147 721	1,05%

Les opérations interbancaires baissent de -12,4% soit -39 millions d'euros principalement liées à l'évolution du compte courant ordinaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord détenu chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Les opérations internes au Crédit Agricole augmentent de 10% soit 228 millions d'euros en lien notamment d'une campagne importante de placements monétaires.

Les opérations avec la clientèle restent stables avec un léger repli de -0,9% soit -86 millions d'euros. L'encours de crédit se stabilise sur un an, proche de 10 milliards d'euros au 31 décembre 2024, du fait d'un ralentissement des réalisations dans un marché crédit en nette contraction. Pour autant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord préserve le niveau élevé de ses parts de marché sur les financements habitat comme sur les crédits d'équipement.

Les opérations sur titres sont en progression de +7,8% soit 30 millions d'euros en lien avec une progression de +23 millions d'euros sur le portefeuille d'investissement et une progression de +6 millions d'euros sur le portefeuille de placement.

Les valeurs immobilisées progressent légèrement de +2,8% soit 26 millions d'euros en lien avec le renforcement de la capitalisation des filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord à hauteur de 16 millions d'euros, la prise de participation dans SACAM Transition Energie pour 6,8 millions d'euros ainsi que le renforcement dans la participation de Grand Sud-Ouest Capital pour 2,6 millions d'euros.

Les comptes de régularisation et actifs divers se replient de -11 millions d'euros en raison des effets à échéances qui ont été débités en janvier 2024 (fin d'année 2023 tombant un week-end) compensé en partie par une progression de l'évolution du collatéral auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank de 13 millions d'euros.

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	Année 2024	Année 2023	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	43 564	29 655	13 909	46,90%
Opérations internes au Crédit Agricole	6 806 693	6 639 379	167 314	2,52%
Comptes créditeurs de la clientèle	5 213 537	5 103 046	110 491	2,17%
Dettes représentées par un titre	142 094	263 276	-121 182	-46,03%
Comptes de régularisation et passifs divers	223 159	235 397	-12 238	-5,20%
Provisions et dettes subordonnées	299 265	357 859	-58 594	-16,37%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	106 500	106 500	0	0,00%
Capitaux propres hors FRBG	1 325 501	1 277 480	48 021	3,76%
TOTAL DU PASSIF	14 160 313	14 012 592	147 721	1,05%

Les opérations interbancaires augmentent de +46,9% soit 14 millions d'euros notamment en raison de la nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024).

Les opérations internes au Crédit Agricole progressent de +2,5% soit 167 millions d'euros du fait notamment d'une campagne importante d'emprunts monétaires.

Les comptes créditeurs de la clientèle sont en hausse de +2,2% soit 110 millions d'euros. La progression significative des dépôts à terme et de l'épargne sur les livrets compense la baisse des dépôts à vue sur la période ; tout comme la hausse des encours d'assurance-vie alors que les encours de valeurs mobilières se stabilisent.

Les dettes représentées par un titre sont en replis de -46% soit -121 millions d'euros principalement liés à la baisse de l'encours des certificats de dépôts négociables de -119 millions d'euros émis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord.

Les comptes de régularisation et passifs divers se replient de -5,2% soit -12 millions d'euros en raison du débouclage d'opérations en janvier 2024 (fin d'année 2023 tombant un week-end) compensé en partie par une progression de l'évolution de 9 millions d'euros des versements restant à effectuer sur titres notamment sur parts des filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord.

Les provisions et dettes subordonnées baissent de -16,4% soit -59 millions d'euros principalement liées au remboursement anticipé des emprunts subordonnés tiers 2 avec l'accord de la BCE.

L'encours du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) est resté stable à 107 millions d'euros.

Les capitaux propres hors FRBG progressent de 3,8% soit 48 millions d'euros principalement liés à l'affectation en réserves du résultat 2023.

3.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

Les engagements donnés, 1 112 millions d'euros au 31 décembre 2024 sont en diminution de -1,6% par rapport à l'année dernière.

(en milliers d'euros)	Année 2024	Année 2023	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	1 111 578	1 129 690	-18 112	-1,60%
Engagement de financement	822 910	835 426	-12 516	-1,50%
Engagement de garantie	288 052	293 069	-5 017	-1,71%
Engagements sur titres	616	1 195	-579	-48,45%

Les engagements de financement donnés sont en baisse de -12,5 millions d'euros en raison notamment de la baisse des autres engagements en faveur de la clientèle pour -40 millions d'euros compensée par la hausse de l'encours des autres ouvertures de crédits confirmés pour 16 millions d'euros.

Les engagements de garantie sont en repli sur l'année de -5 millions d'euros en lien avec le transfert des engagements au titre des garanties d'associés et d'associations du FGDR vers les dépôts de garanties au bilan - 7,7 millions d'euros.

Les engagements reçus, 3 251 millions d'euros au 31 décembre 2024 sont en hausse de 5,5 millions d'euros par rapport à l'année dernière.

(en milliers d'euros)	Année 2024	Année 2023	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	3 250 630	3 245 111	5 519	0,17%
Engagement de financement	11 291	11 291	0	0,00%
Engagement de garantie	3 238 723	3 232 625	6 098	0,19%
Engagements sur titres	616	1 195	-579	-48,45%

La progression est constatée tout particulièrement par une augmentation de nos encours garantis auprès de la CAMCA (société de caution) pour 42 millions d'euros ainsi qu'auprès du Crédit Agricole pour 20 millions d'euros compensée par la baisse des encours garantis par des administrations publiques et assimilées pour -43 millions d'euros ainsi que par la baisse des contre garanties interbancaires pour -15 millions d'euros.

3.4 Capital social et sa rémunération

Le capital social de 96,1 millions d'euros n'a pas varié sur l'exercice 2024 :

Répartition du capital social	Capital nominal en Euros	% du capital	Nombre	Droit de vote	% de vote
Certificats coopératifs d'associés	39 647 338	41,25%	25 913 293		0,00%
dont part du Public	15 324 985	15,94%	10 016 330		0%
dont part de Caisses locales	294 938	0,31%	192 770		0%
dont part de SACAM Mutualisation	24 027 415	25,00%	15 704 193		0%
Parts sociales	56 462 323	58,75%	36 903 479	121	100,00%
dont caisses locales	56 462 046	58,75%	36 903 298	102	84,30%
dont collectivités publiques	0	NS	0		0%
dont administrateurs de la CR	275	NS	180	18	14,88%
dont SACAM Mutualisation	2	NS	1	1	0,83%
dont autres organismes	0	NS			0,00%
TOTAL	96 109 661	100,00%	62 816 772	121	100,00%

3.4.1 Les parts sociales

Elles représentent 58,7 % du capital social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord et détiennent 100% des droits de vote en Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 27 mars 2025 de rémunérer les parts sociales au taux de 4,80% pour l'exercice 2024 soit un montant de 0,073440 euros par part sociale.

Distribution des 3 derniers exercices :

Parts sociales (en euros)	Intérêts aux parts	Montant global
EXERCICE 2023	0,058140	2 145 568
EXERCICE 2022	0,042075	1 552 714
EXERCICE 2021	0,034119	1 259 110

3.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

Les CCA sont détenus par SACAM Mutualisation, certaines Caisses locales et par les Sociétaires. Ils représentent 41,3% du capital social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord. La rémunération du CCA est calculée sur la base de 30% du résultat, proratisée de son poids dans le capital. Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 27 mars 2025 un dividende unitaire de 0,27 euros pour l'exercice 2024.

Distribution des 3 derniers exercices :

CCA (en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2023	0,28	7 255 722
EXERCICE 2022	0,29	7 514 855
EXERCICE 2021	0,28	7 255 722

3.5 Autres filiales et participations

Le montant au 31 décembre 2024 des participations et autres titres détenus à long terme est de 888 millions d'euros, représenté par 740 millions d'euros soit 83% par les titres ou avances SAS RUE DE LA BOETIE et SACAM MUTUALISATION. Les informations financières figurent en note 6 de l'annexe aux comptes sociaux.

3.5.1 Filiales non consolidées

Les filiales non consolidées figurent en note 13 de l'annexe aux comptes consolidés. Elles ne présentent pas un caractère significatif au regard des critères du Groupe.

3.5.2 Participations

Les principales participations sont décrites dans la note 6 de l'annexe aux comptes sociaux.

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation non consolidés sont repris dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
3 000	100,00%	CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD PRODUCTION D'ENERGIES VERTES	100,00%	Etude, réalisation, exploitation d'infrastructures, distribution, stockage en particulier d'origine renouvelable et prise de participations
2 000	100,00%	CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS	100,00%	Etude, réalisation, exploitation d'infrastructures, distribution, stockage, gestion intelligente en particulier d'origine renouvelable, prise de participations s'y rapportant directement ou indirectement
11 768	100,00%	CHARENTE PERIGORD IMMOBILIER	100,00%	Transactions immobilières lotisseur marchand de biens acquisition et aménagement foncier en vue de la revente
6 786	0,00%	SACAM TRANSITION ENERGIE	1,70%	Prise par tous moyens , détention, gestion et le cas échéant, cession totale ou partielle de toute participation majoritaire ou minoritaire.
2 549	7,96%	GRAND SUD-OUEST CAPITAL	7,96%	Fonds de placement et entités financières similaires

Il n'y a pas eu de cessions significatives enregistrées sur l'année.

3.6 Tableau des cinq derniers exercices

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	96 110	96 110	96 110	96 110	96 110
Nbre de parts sociales	36 903 479	36 903 479	36 903 479	36 903 479	36 903 479
Nbre de CCA	25 913 293	25 913 293	25 913 293	25 913 293	25 913 293
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	243 894	256 218	284 514	254 823	259 944
Résultat Brut d'exploitation	89 063	94 217	112 512	82 350	84 254
Impôt sur les bénéfices	18 895	20 304	15 719	5 156	5 560
Bénéfices Net	40 329	58 255	60 647	58 102	57 422
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation	1,42	1,50	1,79	1,31	1,34
Bénéfice Net	0,64	0,93	0,97	0,92	0,91
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,04	0,03	0,04	0,06	0,07
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	0,20	0,28	0,29	0,28	0,27
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 251	1 281	1 316	1 333	1 361
Montant de la masse salariale de l'exercice	52 234	52 351	51 450	58 690	61 037
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	26 655	28 220	28 695	29 235	30 499

3.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est de nature à avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

3.8 Informations diverses

3.8.1 Informations sur les délais de paiement

En application des articles L 441-14 et D 441-6 du Code du Commerce, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord publie des informations sur les délais de paiement de ses fournisseurs et de ses créanciers.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

	Article D.441 6.I : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 6.I : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					0	0					14
Montant total des factures concernées TTC (en milliers d'euros)	0					0	0	0	164	0	4	168
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice issu des factures émises manuellement								0,00%	0,62%	0,00%	0,02%	0,64%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 jours / Délais légaux : 30 jours						Délais légaux : 30 jours					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord.

3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-204 :

- Nombre de comptes inactifs : 9 821
- Montant des comptes inactifs : 11 754 918,40 euros
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 4389
- Montant des comptes remontés à la CDC : 1 428 035,04 euros

3.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 39 milliers d'euros.

4. Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1 Informations prudentielles

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que complété par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") et modifié par le règlement n°2024/1623 (« CRR3 » communément appelé « Bâle IV ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : www.ca-charente-perigord.fr

Situation au 31 décembre 2024

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en milliers d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 033 657	987 980
dont Instruments de capital et réserves	2 057 370	1 905 282
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 023 714)	(917 302)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 033 657	987 980
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	15 436	69 912
FONDS PROPRES TOTAUX	1 049 093	1 057 891
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	4 490 355	4 169 153
RATIO CET1	23,02%	23,70%
RATIO TIER 1	23,02%	23,70%
RATIO TOTAL CAPITAL	23,36%	25,37%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	11 222 283	11 281 612
RATIO DE LEVIER	9,21%	8,76%

Données non auditées par les CAC

Au 31 décembre 2024, les ratios de solvabilité et de levier de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

4.2 Facteurs de risques

Cette partie présente les principaux risques auxquels le Crédit Agricole Charente Périgord est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par le Crédit Agricole Charente Périgord compte tenu de sa structure. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de Crédit Agricole Charente Périgord et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Dans cette partie les termes de "Groupe Crédit Agricole" se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses régionales »), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

Les risques propres à l'activité de Crédit Agricole Charente Périgord sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes : (1.1) risques de crédit et de contrepartie, (1.2) risques financiers, (1.3) risques opérationnels et risques connexes, (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Charente Périgord évolue, (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations du Crédit Agricole Charente Périgord et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que le Crédit Agricole Charente Périgord considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur le Crédit Agricole Charente Périgord s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

4.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

a) Le Crédit Agricole Charente Périgord est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale du Crédit Agricole Charente Périgord est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale s'élevait à 10,29 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 71% sur la clientèle de détail, 23% sur les entreprises, 3% sur les États et 3% sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse régionale étaient respectivement de 3,73 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et 4,05 milliards d'euros au 31 décembre 2024. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 211 millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par Crédit Agricole Charente Périgord liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale du Crédit Agricole Charente Périgord comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2024, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale du Crédit Agricole Charente Périgord s'élevait à 10,48 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 190 millions d'euros.³

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de Crédit Agricole Charente Périgord

La qualité du crédit des emprunteurs Corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur sa rentabilité et sa situation financière.

Au 31 décembre 2024, l'exposition brute de la Caisse régionale du Crédit Agricole Charente Périgord sur les Corporate industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 2,48 milliards d'euros (dont 68,8 millions d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée au titre du stage 3 à hauteur de 40,4 millions d'euros.

d) Le Crédit Agricole Charente Périgord pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit de la Caisse régionale du Crédit Agricole Charente Périgord sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. La Caisse régionale est principalement exposée à la banque de détail.

Au 31 décembre 2024, les expositions brutes crédit de la Caisse régionale sur la filière « clientèle de détail » s'élevaient à 7,39 milliards d'euros, soit 71 % des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, la Caisse régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel il est fortement exposé. Si des secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale pourraient en être affectées.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Crédit Agricole Charente Périgord

La capacité de la Caisse régionale du Crédit Agricole Charente Périgord à effectuer des opérations de financement ou d'investissement pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2024, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Charente Périgord sur les contreparties établissements de crédit et assimilés était de 291 millions d'euros.

f) Le Crédit Agricole Charente Périgord est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré sur le territoire où elle exerce ses activités

Compte tenu de ses règles d'intervention limitées à sa circonscription territoriale, la Caisse régionale du Crédit Agricole Charente Périgord est particulièrement exposée au risque pays sur la France. Les encours portés par les entités localisées en Dordogne et en Charente représentent 82,9% des encours de la Caisse régionale. En ajoutant l'encours sur les départements limitrophes à la Caisse régionale, ce ratio monte à 92,3%.

g) Le Crédit Agricole Charente Périgord est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale du Crédit Agricole Charente Périgord n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

³ Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque sur créances commerciales enregistré sur les quatre derniers trimestres glissants auquel est rapportée la moyenne des encours de début de période des quatre derniers trimestres.

4.2.2 Risques financiers

a)) Les risques liés au manque de visibilité, a une croissance plus faible, a un assouplissement monétaire seulement modeste ainsi qu'a une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole Charente Périgord.

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque centrale européenne (la "BCE") a violemment remonté ses taux directeurs entre juillet 2022 et septembre 2023 (hausse de 450 points de base, pb, portant le taux de refinancement à 4,50%) tout en menant un resserrement monétaire quantitatif (remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme, Targeted Longer-Term Refinancing Operations, TLTRO; fin des réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme en juillet 2023 ; baisse progressive des réinvestissements des tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme pour y mettre un terme fin 2024).

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé son assouplissement monétaire en juin 2024 en procédant à une première baisse de ses taux directeurs. Début février 2025, la baisse cumulée du taux de refinancement atteint 160 points de base (pb à 2,90%) et celle du taux de dépôt 125 pb (à 2,75%). Après s'être révélée décevante en 2024 (0,7% en moyenne annuelle), la croissance de la zone euro pourrait très légèrement accélérer en 2025 tout en restant poussive (croissance prévue vers 1%). Grâce à la poursuite de la désinflation menant l'inflation à sa cible de 2% dans un contexte de croissance médiocre, la BCE pourrait continuer son assouplissement prudent et graduel. Outre le risque de chocs sur les prix en amont, cet assouplissement pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux Etats-Unis où le risque inflationniste est désormais plus élevé en raison, notamment, de l'imposition de droits de douane.

A la faveur de l'assouplissement monétaire suivi d'une baisse modérée des taux d'intérêt à plus long terme (Bund, taux souverain allemand à 10 ans), les volumes de crédit se sont certes repris mais restent faibles. Cette reprise médiocre peut s'expliquer par la prudence des emprunteurs que ce soient les ménages ou les entreprises (incertitude, manque de visibilité). En particulier, en France, le maintien du rendement de l'OAT 10 ans à un niveau élevé (élargissement de la prime de risque de la France à l'égard du Bund) a freiné le crédit habitat. Or, tous les facteurs pénalisant la croissance des volumes de crédit demeurent et pourraient être renforcés dans un scénario de risque impliquant une visibilité encore moindre et des pressions haussières sur les taux d'intérêt à long terme.

Au passif, alors qu'ont disparu les financements « bon marché » (tels que les TLTRO), la BCE pourrait poursuivre son assouplissement modéré et prudent, sous réserve que la moindre accommodation monétaire américaine ou la faiblesse jugée inappropriée de l'euro ne vienne pas le contrarier. En cas d'à-coups sur le processus de désinflation, la rémunération de l'épargne réglementée pourrait ne pas baisser (voire se redresser). Les pressions sur les taux d'intérêt à long terme pourraient entraîner des tensions sur les coûts de financement bancaires. Enfin, le maintien de rendements attractifs (offerts par les taux d'intérêt souverains voire les actions) pourrait susciter des arbitrages de la part des clients en faveur de l'épargne hors bilan aux dépens des dépôts à taux réglementés.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole Charente Périgord pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de Crédit Agricole Charente Périgord

La marge nette d'intérêt réalisée par le Crédit Agricole Charente Périgord sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Crédit Agricole Charente Périgord n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de Crédit Agricole Charente Périgord ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité de la marge nette d'intérêts ci-dessous sont calculés en reprenant globalement les hypothèses du Supervisory Outlier Test (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'ABE (Autorité bancaire européenne) avec d'une part un coefficient de transmission⁽⁴⁾ (ou pass-through rate) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et uniquement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue à leur niveau actuel. Les exceptions à cette reprise des hypothèses du Supervisory Outlier Test sont mentionnées dans la suite. Dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que ne le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

Analyse en valeur économique

Au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où le Crédit Agricole Charente Périgord est exposé([1]), la valeur économique([2]) de Crédit Agricole Charente Périgord serait positivement affectée à hauteur de 146 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à

4 Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché

hauteur de -108 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole Charente Périgord est exposé. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat, en prenant en compte une sensibilité des encours de DAV (dépôt à vue) aux variations de taux et en considérant un horizon d'un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant pour tous les autres éléments du bilan (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole Charente Périgord est exposé la marge nette d'intérêts de Crédit Agricole Charente Périgord atteindrait 80 millions d'euros en année 1, 96 millions d'euros en année 2, 106 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de +50 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole Charente Périgord est exposé, la marge nette d'intérêts de Crédit Agricole Charente Périgord serait plus favorable à 84 millions d'euros en année 1, 103 millions d'euros en année 2, et 117 millions d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100% appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement (par rapport à A0) +15 millions d'euros, +29 millions d'euros et +38 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier, et de +22 millions d'euros, +41 millions d'euros et +57 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de Crédit Agricole Charente Périgord baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente. La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir. On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de Crédit Agricole Charente Périgord pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans le contexte de baisse des taux amorcé depuis plusieurs mois, Crédit Agricole Charente Périgord pourrait être défavorablement affecté par l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe si celle-ci entraînait une baisse des taux des nouveaux crédits habitat. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de Crédit Agricole Charente Périgord, ainsi qu'à la dette de Crédit Agricole Charente Périgord, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de Crédit Agricole Charente Périgord ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de Crédit Agricole Charente Périgord, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de Crédit Agricole Charente Périgord au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de Crédit Agricole Charente Périgord. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de Crédit Agricole Charente Périgord. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2024, l'encours brut des titres de créances détenus par Crédit Agricole Charente Périgord s'élevait à 357.4 millions d'euros. Les dépréciations, provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 227 millions d'euros.

d) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent Crédit Agricole Charente Périgord à des risques de marché

Les activités de Crédit Agricole Charente Périgord sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Crédit Agricole Charente Périgord est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles du Groupe Crédit Agricole) ainsi que des prix du pétrole.

e) Crédit Agricole Charente Périgord peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

Crédit Agricole Charente Périgord supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de Crédit Agricole Charente Périgord peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de Crédit Agricole Charente Périgord à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par le Crédit Agricole Charente Périgord venait à diminuer de manière significative, Crédit Agricole Charente Périgord pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole Charente Périgord détenait 1 271,7 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 21,8 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 1 249,9 millions d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

f) Crédit Agricole Charente Périgord doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

Le Crédit Agricole Charente Périgord est exposé au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de Crédit Agricole Charente Périgord peut être fluctuant et incertain. Le Crédit Agricole Charente Périgord a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs, et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, le Crédit Agricole Charente Périgord peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité excédentaires permettant au Crédit Agricole Charente Périgord d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Charente Périgord affichait

- Des réserves globales de liquidité très importantes de 1 585 millions d'euros dont 341 millions d'euros de titres de très haute qualité pouvant être apportées immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs
- Un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 106.55% supérieur au plancher réglementaire de 100 %.
- Un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 107.20% supérieur au plancher réglementaire de 100%.

4.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes de Crédit Agricole Charente Périgord incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2022 à 2024, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 32% des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 20% des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 34% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (5 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (2%) et les dommages aux actifs corporels (7%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale s'élevait à 408 millions d'euros au 31 décembre 2024.

a) Crédit Agricole Charente Périgord est exposé aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2024, le montant de la fraude avérée, en date de comptabilisation, pour la Caisse régionale s'élève à 0,68 millions d'euros, en baisse de -10,5% par rapport à l'année 2023 (0,76 millions d'euros).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- Fraude identitaire et documentaire : 11.11% ;
- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 61.25% ;
- Détournement/vol : 7.59% ;
- Autres fraudes : 20.05%.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour le Crédit Agricole Charente Périgord. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

b) Crédit Agricole Charente Périgord est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et le Crédit Agricole Charente Périgord continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, le Crédit Agricole Charente Périgord est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le Crédit Agricole Charente Périgord dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de Crédit Agricole Charente Périgord devenaient défaillants, même sur une courte période, le Crédit Agricole Charente Périgord se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Crédit Agricole Charente Périgord, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le Crédit Agricole Charente Périgord ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Crédit Agricole Charente Périgord est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels Crédit Agricole Charente Périgord a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Le Crédit Agricole Charente Périgord est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Crédit Agricole Charente Périgord pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de Crédit Agricole Charente Périgord, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2022 à 2024, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 2 % des pertes opérationnelles totales.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par Crédit Agricole Charente Périgord pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par le Crédit Agricole Charente Périgord pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Crédit Agricole Charente Périgord n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe Crédit Agricole utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, le Crédit Agricole Charente Périgord applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de Crédit Agricole Charente Périgord. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Crédit Agricole Charente Périgord pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que le Crédit Agricole Charente Périgord utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Crédit Agricole Charente Périgord pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer le Crédit Agricole Charente Périgord à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Charente Périgord a une exigence de fonds propres prudentiels de 32,64 millions d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 32,16 millions d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 0,48 millions d'euros en méthodologie standard (TSA).

d) Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de Crédit Agricole Charente Périgord dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant le Crédit Agricole Charente Périgord pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. Le Crédit Agricole Charente Périgord pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposée à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, le Crédit Agricole Charente Périgord est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de Crédit Agricole Charente Périgord pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer le Crédit Agricole Charente Périgord à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour le Crédit Agricole Charente Périgord. Il est géré par le Département Prévention et Supervision des Risques de Crédit Agricole Charente Périgord qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) Crédit Agricole Charente Périgord est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Le Crédit Agricole Charente Périgord a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le Crédit Agricole Charente Périgord, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, le Crédit Agricole Charente Périgord dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2024, les provisions pour risque juridique s'établissent à 0,32 millions d'euros, contre 0,37 millions d'euros au 31 décembre 2023.

4.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole Charente Périgord évolue

a) Des taux d'intérêt plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marqué pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de Crédit Agricole Charente Périgord

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

La reprise post-Covid a permis une synchronisation des fluctuations de l'inflation et de la croissance ainsi que des mouvements de taux d'intérêt des banques centrales. Des divergences croissantes sont néanmoins apparues entre l'économie américaine, robuste au-delà des attentes, et les économies d'Europe occidentale qui ne se redressent que péniblement après avoir stagné en 2023. Ces tendances divergentes pourraient être exacerbées par l'administration Trump.

Le programme économique de D. Trump suggère, aux Etats-Unis, une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration). Si ce scénario reste conditionné par l'ampleur et le calendrier des mesures, il est néanmoins porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux Etats-Unis, susceptibles de contraindre l'assouplissement monétaire du reste du Monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme donc à l'épargne et préjudiciable à la consommation, à l'investissement, à la croissance.

Plus globalement, les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, ou encore les tensions sino-américaines, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement, et en conséquence sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés.

Plus structurellement, la crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont mis clairement en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Les conditions climatiques peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement et perturber le commerce mondial. Des événements climatiques tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix.

Enfin, plus spécifiquement, les évolutions politiques en France sont susceptibles d'entraîner un nouvel écartement et une certaine volatilité du spread du taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) vis-à-vis du Bund allemand (obligation souveraine allemande) donc des taux d'intérêt français plus élevés. Les incertitudes politiques peuvent également occasionner un certain attentisme des acteurs économiques, ce qui freinerait l'activité.

Des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier les assouplissements monétaires déjà entrepris ou anticipés des banques centrales, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés et amputer le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises se redressent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. La persistance de taux élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de Crédit Agricole Charente Périgord mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de Crédit Agricole Charente Périgord.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de Crédit Agricole Charente Périgord selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc

Au 31 décembre 2024, les expositions de Crédit Agricole Charente Périgord aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : l'immobilier (hors crédit habitat) avec 1

010 millions d'euros en EAD (Exposure at Default⁵), dont 2,2 % en défaut, la distribution et les biens de consommation avec 366 millions d'euros en EAD, dont 4,7 % en défaut, l'automobile avec 93 millions d'euros en EAD, dont 2,1 % en défaut et le BTP avec 170 millions d'euros en EAD dont 5,5 % en défaut.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur Crédit Agricole Charente Périgord et les marchés sur lesquels il opère

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels Crédit Agricole Charente Périgord intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de Crédit Agricole Charente Périgord, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de Crédit Agricole Charente Périgord les plus exposées au risque de marché.
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de Crédit Agricole Charente Périgord, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, *in fine*, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'extension du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait entraîner des conséquences défavorables sur les activités d'investissement que le Crédit Agricole Charente Périgord exerce. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant le Crédit Agricole Charente Périgord à des pertes significatives.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement des incertitudes économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent peut ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique ou social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

⁵ Valeur exposée au risque : exposition en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

- En France, l'incertitude politique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations du Crédit Agricole Charente Périgord pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable

c) Crédit Agricole Charente Périgord intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

Le Crédit Agricole Charente Périgord est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Crédit Agricole Charente Périgord exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complété à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit, tels que Crédit Agricole Charente Périgord et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2024, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de Crédit Agricole Charente Périgord était de 23.02%.
- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français (la "DRRB") et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la partie "Gestion des risques" du Document d'Enregistrement Universel 2024) ;
- Les réglementations applicables aux instruments financiers, ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- Les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément,

notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite « CSRD ») en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

- La législation fiscale et comptable dans la juridiction où le Crédit Agricole Charente Périgord exerce ses activités ;
- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Crédit Agricole Charente Périgord : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter la capacité de Crédit Agricole Charente Périgord à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Charente Périgord et d'autres institutions financières opèrent.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel Crédit Agricole Charente Périgord opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels Crédit Agricole Charente Périgord est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de Crédit Agricole Charente Périgord. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur le Crédit Agricole Charente Périgord.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur le Crédit Agricole Charente Périgord mais son impact pourrait être important.

4.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de Crédit Agricole Charente Périgord

a) Crédit Agricole Charente Périgord pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé dans sa trajectoire 2025.

Le Crédit Agricole Charente Périgord s'est fixé des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole Charente Périgord sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance-dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance-dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que le Crédit Agricole Charente Périgord perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de Crédit Agricole Charente Périgord

Bien que les principales activités de Crédit Agricole Charente Périgord soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de Crédit Agricole Charente Périgord. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter le Crédit Agricole Charente Périgord à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels Crédit Agricole Charente Périgord opère pourrait affecter les activités de Crédit Agricole Charente Périgord ou entraîner une surimposition de ses bénéfices. Dans une telle situation, Crédit Agricole Charente Périgord pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole Charente Périgord est d'autant plus important.

d) Crédit Agricole Charente Périgord est exposé aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter le Crédit Agricole Charente Périgord de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de Crédit Agricole Charente Périgord sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers de Crédit Agricole Charente Périgord.

Selon le premier axe, le Crédit Agricole Charente Périgord peut être exposé au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Crédit Agricole Charente Périgord peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties des entités membres de Crédit Agricole Charente Périgord, et donc indirectement le Crédit Agricole Charente Périgord. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque Crédit Agricole Charente Périgord prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de Crédit Agricole Charente Périgord dans l'exercice de leurs activités. Crédit Agricole Charente Périgord pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, le Crédit Agricole Charente Périgord devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

f) Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence

Bien que leader sur son marché avec 45,8% de part de marché Crédit et 42,5% de part de marché Collecte Bilan à fin novembre 2024, Crédit Agricole Charente Périgord est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de Crédit Agricole Charente Périgord, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par Crédit Agricole Charente Périgord et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Crédit Agricole Charente Périgord doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

4.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme

de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2⁶. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

6 Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

4.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque de Crédit Agricole Charente Périgord, la nature des principaux risques auxquels Crédit Agricole Charente Périgord est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants ⁷ :

- Les risques de crédit ;
- Les risques de marché ;
- Les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels ;
- Les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse régionale.

4.3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole Charente Périgord exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Groupe est élaborée en cohérence avec le

⁷ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2024 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de Crédit Agricole Charente Périgord. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) du Crédit Agricole Charente Périgord est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de Crédit Agricole Charente Périgord s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable ;
- Une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- La maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- L'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication et le risque juridique ;
- La maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Caisse régionale et Groupe ;
- L'encadrement du risque de non-conformité ;
- L'encadrement des risques environnementaux.

La déclaration d'appétit pour le risque vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de Crédit Agricole Charente Périgord reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que Crédit Agricole Charente Périgord se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, Crédit Agricole Charente Périgord exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité d'audit et des risques du Conseil. Le Comité d'audit et des risques appuie ses revues sur les approbations données par le Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole Charente Périgord.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de Crédit Agricole Charente Périgord qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté semestriellement au Conseil d'administration de Crédit Agricole Charente Périgord.

L'appétit pour le risque de Crédit Agricole Charente Périgord s'exprime au moyen :

▪ **D'indicateurs clés portant sur :**

- **La solvabilité** de Crédit Agricole Charente Périgord qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- **La liquidité** de Crédit Agricole Charente Périgord dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- **L'activité**, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,

- **Le résultat** de Crédit Agricole Charente Périgord, car il nourrit directement la solvabilité future. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques,
- **Les risques de taux et d'inflation** qui sont de nature à impacter les résultats de Crédit Agricole Charente Périgord compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée,
- **Le risque de crédit** qui est le principal risque de Crédit Agricole Charente Périgord compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les Etats Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France,
- Et des risques clé que sont le **risque opérationnel** de la Caisse régionale, le **risque de non-conformité** et le **risque assurances**;

▪ **De limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**

- **D'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de Crédit Agricole Charente Périgord. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de Crédit Agricole Charente Périgord de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **La tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **La capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque de Crédit Agricole Charente Périgord s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation de Crédit Agricole Charente Périgord et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole.

Profil de risque global

L'activité de Crédit Agricole Charente Périgord est centrée sur l'activité de banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de Crédit Agricole Charente Périgord est suivi et présenté a minima semestriellement en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de Crédit Agricole Charente Périgord au 31 décembre 2024 sont détaillés respectivement dans le chapitre "Risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) et partie 3.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) et partie 3.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) et parties 4 et 5 (Pilier 3) ;
- Risques opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques) et partie 3.6 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET	Ratio LCR	Coût du risque	Résultat net
31 décembre 2024	23,02 %	107%	23 millions d'euros	57 millions d'euros
31 décembre 2023	23,70 %	119%	31 millions d'euros	59 millions d'euros

Au 31 décembre 2024, les indicateurs d'appétit pour le risque de solvabilité, résultat et de coût du risque se situent dans la zone d'appétit définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, le Responsable de la fonction gestion des risques, indépendant des métiers et rapportant à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), le Responsable de la fonction gestion des risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé la Caisse régionale sont conformes aux cadres de risques définis (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, le Responsable de la fonction gestion des risques assure les missions suivantes :

- Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse régionale en collaboration avec les fonctions finances, conformité et les lignes métiers ;
- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs de la Caisse régionale tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;
- Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- Fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques ;

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique financière sont assurées par la Direction du Pilotage et des Risques. La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des comités.

Le Responsable de la fonction gestion des risques tient informé les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, leur présente les divers cadres de risques de Crédit Agricole Charente Périgord pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance, tout particulièrement :

- Le Comité d'audit et des risques (émanation du Conseil d'administration, cinq réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- Le Comité de contrôle interne (présidé par la Direction générale, quatre réunions par an), instance de coordination des trois fonctions de contrôle : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre, valide le Périmètre de Surveillance Consolidée de la Caisse régionale, valide l'information semestrielle et le rapport annuel sur le contrôle interne avant présentation à l'organe de surveillance.

En outre, Crédit Agricole Charente Périgord a défini son cadre d'appétit pour le risque et mis en place une fonction risques et contrôles permanents. Ainsi, dans la Caisse régionale :

- Un responsable de la fonction de Gestion des risques est nommé avec un positionnement hiérarchique élevé (membre du comité de Direction de Crédit Agricole Charente Périgord) ;
- Il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques ;
- Il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est

responsable. Il est associé aux projets de la Caisse régionale, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

La gestion des risques au sein de Crédit Agricole Charente Périgord repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- Un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- Une utilisation généralisée des méthodologies de stress test sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- Des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse au sein de Crédit Agricole Charente Périgord, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- Une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs, tant au sein qu'en dehors de la ligne métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des coéquipiers de Crédit Agricole Charente Périgord, incluant notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- Des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque auprès de l'ensemble des coéquipiers, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un sujet quotidien impliquant toutes les lignes métiers.

4.3.2 Dispositif de stress tests

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de Crédit Agricole Charente Périgord. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité ou de la Caisse régionale utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

■ **Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests*** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse régionale. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en matière de limites globales d'exposition.

■ ***Stress tests* budgétaires ou *stress tests* ICAAP** : un exercice annuel est mené dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – *baseline*, adverse modéré, adverse,) sur les activités et la Caisse régionale dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance de la Caisse régionale.

■ **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE (Autorité bancaire européenne) ou émanant d'un superviseur. En 2024, le Groupe Crédit Agricole a participé à la collecte de données organisée par la BCE dans le cadre de l'exercice Fit-for-55 (premier stress-test climatique à l'échelle de l'Union Européenne pour le secteur financier).

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de *stress tests* au niveau de Crédit Agricole Charente Périgord explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de stress tests est approuvé annuellement par le Conseil d'Administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO). Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe Crédit Agricole est en risque

4.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de Crédit Agricole Charente Périgord témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par la Caisse régionale, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité, à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne ;
- Charte de déontologie ;
- Corps de "notes de procédure" portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, la Caisse régionale a adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été adapté aux évolutions réglementaires, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (incl. une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux).

Ainsi, Crédit Agricole Charente Périgord se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole Charente Périgord recouvrent des obligations en matière :

- D'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- D'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- De couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- De définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- De normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- Un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- L'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité à caractère a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne Groupe, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

Trois Lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés à un Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la Gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, Directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant un dirigeant effectif de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires, du suivi des normes et de leur déclinaison ;
- Des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- Un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

En ce qui concerne Crédit Agricole Charente Périgord

Pour la Caisse régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de Contrôle des Caisses régionales, ainsi que

de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe, par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'Inspection Générale Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Charente Périgord a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale de la Caisse régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque de la Caisse régionale, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité d'audit et des risques de la Caisse régionale rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

Rôle de la Direction générale en matière de contrôle interne

La Direction générale définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Elle est directement et personnellement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont elle s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, elle fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Elle s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale.

Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Elle veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Elle s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Elle est informée des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole Charente Périgord met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité d'audit et des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Gestion des risques" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La Ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La Ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées, risques climatiques et environnementaux.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues à minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La

cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 3 400 personnes à fin 2023 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risque examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomerat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrées, au niveau de Crédit Agricole Charente Périgord

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à la Caisse régionale à titre individuel. Elle est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFG), en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents, rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de la Caisse régionale avec un lien fonctionnel avec la DRG au titre de sa fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. Celui-ci a sous sa responsabilité le responsable de la Conformité

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la Ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par Crédit Agricole Charente Périgord sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, Crédit Agricole Charente Périgord est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées.

Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutif, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe, dont la Caisse régionale du Crédit Agricole Charente Périgord : le MRSI, rattaché au RFG (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) entre en application le 17 janvier 2025. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un projet Groupe DORA avec une gouvernance associée afin d'assurer la mise en conformité qui porte principalement sur la gestion du risque informatique, le reporting des incidents majeurs, les tests de résilience, la gestion du risque de tiers porté par les prestataires de services informatiques.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. La fonction Finances de Crédit Agricole S.A. définit la stratégie financière en lien avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine et/ou valide les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités du Groupe et de leur mise en œuvre.

Au sein de Crédit Agricole Charente Périgord, les responsables des Finances sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Finance, Pilotage et Risques, qui constitue un relais, chargé de la déclinaison, des normes et principes du Groupe dans ces domaines en fonction des spécificités du métier.

La fonction Gestion des risques au sein de Crédit Agricole Charente Périgord est responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

La Caisse régionale se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des données comptables et des données de gestion.

Organisation de la Finance de la Crédit Agricole Charente Périgord

La Direction Finance, Pilotage et Risques contribue principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière.

L'information comptable et réglementaire

La Direction Finance, Pilotage et Risques a pour mission de produire les comptes sociaux et consolidés ainsi que les reportings réglementaires de la Caisse régionale.

Pour répondre à cette mission, la Direction Finance, Pilotage et Risques, dans le cadre de la réglementation en vigueur, gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

Le Contrôle de gestion

La fonction Contrôle de gestion de Crédit Agricole Charente Périgord, au sein de la Direction Finance, Pilotage et Risques, consolide, construit et chiffre le budget et le Plan à moyen terme de la Caisse régionale, et assure le suivi du budget.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Crédit Agricole Charente Périgord a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de certifier ses comptes individuels, qui sont arrêtés par l'organe de surveillance.

Pour la Caisse régionale, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles de Crédit Agricole Charente Périgord sont établies selon les normes comptables applicables. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés de la Caisse régionale, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion et données risque

Les données de gestion et/ou données risques sont issues de la Direction Finance, Pilotage et Risques. Elles sont remontées avec les données comptables définitives, selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne de la Caisse régionale. Les données de gestion ou données risques, rapprochées des données comptables, peuvent alimenter certains reportings consolidés réglementaires de la Caisse régionale.

Description du dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Cette fonction est exercée au sein de Crédit Agricole Charente Périgord de manière complémentaire : la Direction Finance, Pilotage et Risques et Département Prévention et Supervision des Risques (domaine risques de crédit, comptables et financiers).

Le Guide du Contrôle Comptable et des Reportings Réglementaires est notamment le document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 de la Caisse régionale.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du European Securities and Markets Authority (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes

- Qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro-forma, prévisions ou tendances ;
- Description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- Comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes

Dispositif au sein du Département Prévention et Supervision des Risques de la Caisse régionale du Crédit Agricole Charente Périgord

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Cette fonction est exercée au sein de la Caisse régionale de manière complémentaire : la Direction Finance, Pilotage et Risques (contrôleurs de niveau 2.1) et le Département Prévention et Supervision des Risques (contrôleurs de niveau 2.2).

Le Guide du Contrôle Comptable et des reportings réglementaires est notamment le Document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 de la Caisse régionale.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- Audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- Examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- Lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit et des risques de la Caisse régionale leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 2.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

Le service contrôle périodique, placé sous l'autorité directe de la Direction générale de la Caisse Régionale de manière à garantir son indépendance, est le 3ème niveau de contrôle de l'ensemble du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale. Il a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique de la Caisse Régionale au travers des missions qu'elle mène.

Il réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'Institute of Internal Audit (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre un et cinq ans au maximum, il conduit des missions de vérification sur place et sur pièces sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé de la Caisse Régionale.

Les missions effectuées par l'audit interne correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- L'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- La maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par la Caisse Régionale ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- La conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- La conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- L'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les premières et secondes lignes de défense ;
- La mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;
- Et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'audit interne permettent de fournir au Directeur général, au Conseil d'administration ainsi qu'aux dirigeants des départements audités une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne de la Caisse Régionale.

L'audit interne peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significatifs sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'audit interne peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle de la Caisse Régionale.

L'audit interne est piloté par la Ligne métier Audit-Inspection, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et l'audit interne de la Caisse Régionale sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Les missions réalisées par le service d'audit interne ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable de la fonction audit inspection d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, le responsable de la fonction audit inspection rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

La ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 354 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2024 :

- 888 au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- 466 au sein du périmètre des Caisses régionales.

4.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par le Crédit Agricole Charente Périgord doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale et des cadres risques validés par le Conseil d'administration. Les cadres de risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le Département Prévention et Supervision des Risques.

Crédit Agricole Charente Périgord s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur d'activité. Dans cet objectif, Crédit Agricole Charente Périgord surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations et par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, Crédit Agricole Charente Périgord peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. paragraphe II.4.3 "Utilisation de dérivés de crédit" et dans la "Gestion du bilan", paragraphe V "Politique de couverture")

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains"

un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "waterfall"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou le Comité crédit, sur la base d'un avis risque indépendant de la fonction gestion des risques, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Conseil d'administration et son Président constituent l'instance ultime de décision de la Caisse régionale.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie: clientèle de détail et grande clientèle.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- La segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale dispose de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales et signalétiques. L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. **Principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. **Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. **Principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCCCC- CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0 %- 0,01 %)	(0,01 %- 0,02 %)	(0,02 %- 0,04 %)	(0,04 %- 0,10 %)	(0,10 %- 0,20 %)	(0,20 %- 0,30 %)	(0,30 %- 0,60 %)	(0,60 %- 1,00 %)	(1,00 %- 1,90 %)	(1,90 %- 4,90 %)	(4,90 %- 11,80 %)	(11,80 %- 19,80 %)	(19,80 %- 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- L'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- La correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- La fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et modèles entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- La gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- Le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de la Caisse régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont définies dans la politique de maîtrise des risques. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Fin 2024, les engagements commerciaux de Crédit Agricole Charente Périgord auprès des dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 5,13% du portefeuille total des actifs et engagements hors bilan (contre 4,73 % au 31 décembre 2023). La diversification du portefeuille sur base individuelle reste satisfaisante.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille et de suivi sectoriel étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance sont font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables de la fonction de Gestion des risques. Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés et d'un suivi périodique, sur base consolidée, pour les principales.

3.4 Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit de Crédit Agricole Charente Périgord est suivi et présenté en Conseil d'administration.

3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Le Crédit Agricole Charente Périgord ne justifie pas d'un volume d'affaires suffisant nécessitant la mise en œuvre d'un processus de surveillance de son exposition au risque pays. Celui-ci peut potentiellement s'opérer sur son portefeuille financier et indirectement sur ses crédits (contrepartie avec une activité commerciale à l'international). La politique générale de maîtrise des risques de la Caisse régionale interdit la réalisation de nouvelles opérations lorsque le risque pays est en défaut. L'exposition totale de la Caisse régionale au risque de pays est de 258 millions d'euros au 31/12/2024, soit 2,3% des engagements totaux.

3.6 Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2023 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL - Expected Credit Losses - selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à

trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire) Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole Charente Périgord.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Crédit Agricole Charente Périgord décline ces principes de façon opérationnelle pour la gestion, le suivi des valorisations et la mise en action des garanties reçues.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole Charente Périgord correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2024, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole Charente Périgord s'élève à 11,47 milliards d'euros (11,62 milliards d'euros au 31 décembre 2023), soit une baisse de -1,3%.

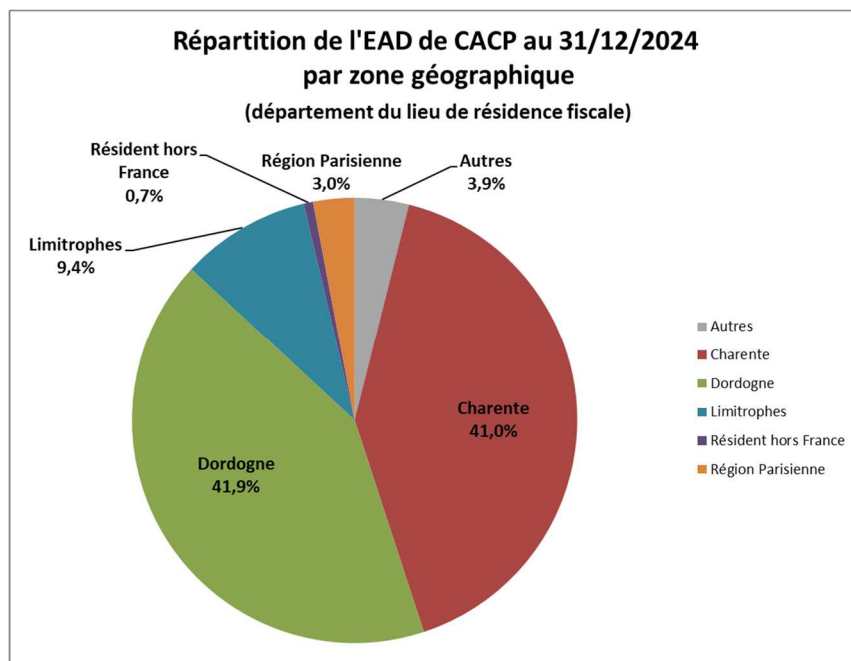
2. Concentration

Crédit Agricole Charente Périgord limite son exposition au risque de concentration par une diversification sectorielle de son portefeuille. Au point 2.2 infra est présenté la ventilation des encours de prêts et créances à la clientèle qui représente l'essentiel de l'exposition de la Caisse régionale).

2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

Compte tenu de ses règles d'intervention limitée à sa circonscription territoriale, la Caisse régionale n'est pas concernée par la diversification de son portefeuille par zone géographique.

La ventilation ci-après reflète les zones de risque par départements des Expositions Au Défaut (EAD).



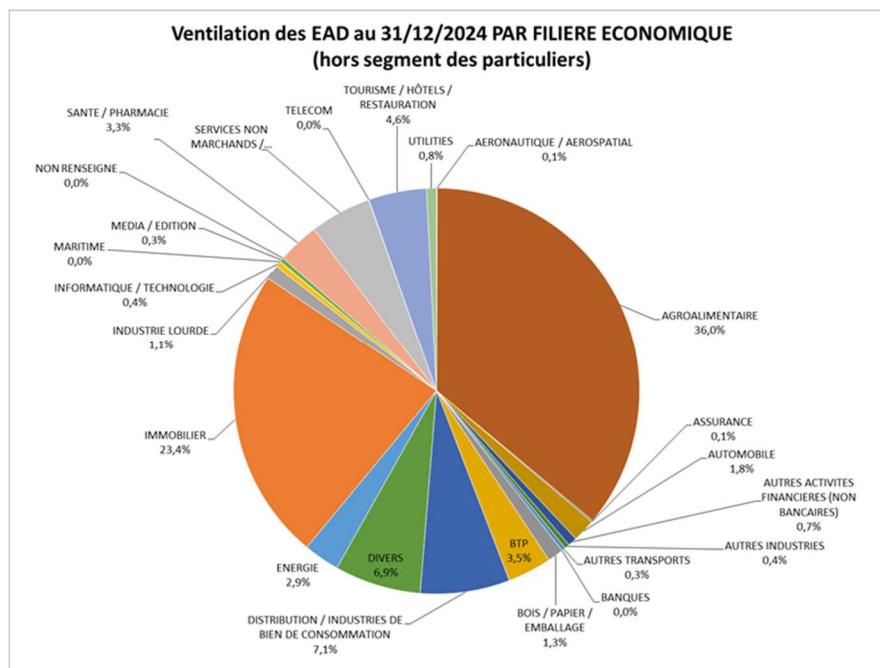
Les expositions au défaut sur les départements de la Charente et de la Dordogne représentent 82,9% du total à fin 2024, contre 84,8% à fin 2023. Elargis aux départements limitrophes, la proportion s'élève à 92,3% (légère baisse par rapport à 2023).

2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Le périmètre ventilé par filière d'activité économique de la Caisse régionale s'élève à 10,87 milliards d'euros d'expositions au défaut (EAD) au 31 décembre 2024, contre 10,97 milliards d'euros d'expositions au défaut au 31 décembre 2023.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique du Crédit Agricole Charente Périgord

Filière calculée du partenaire	EAD en KC 31/12/2024	Répartition de l'encours 2024	EAD en KC 31/12/2023	Répartition de l'encours 2023	Variation en BP de l'EAD
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	3	0,0%	3	0,0%	0
AGROALIMENTAIRE	2 000	18,4%	1 979	18,0%	34
ASSURANCE	7	0,1%	8	0,1%	-1
AUTOMOBILE	101	0,9%	96	0,9%	5
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	40	0,4%	40	0,4%	1
AUTRES INDUSTRIES	21	0,2%	23	0,2%	-1
AUTRES TRANSPORTS	17	0,2%	17	0,2%	0
BANQUES	0	0,0%	0	0,0%	0
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	71	0,7%	72	0,7%	0
BTP	195	1,8%	215	2,0%	-17
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	396	3,6%	406	3,7%	-6
DIVERS	382	3,5%	388	3,5%	-3
ENERGIE	159	1,5%	147	1,3%	12
IMMOBILIER	1 300	11,9%	1 331	12,1%	-19
INDUSTRIE LOURDE	64	0,6%	67	0,6%	-3
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	25	0,2%	18	0,2%	7
MARITIME	2	0,0%	2	0,0%	0
MEDIA / EDITION	19	0,2%	16	0,1%	3
NON RENSEIGNE	0	0,0%	0	0,0%	0
SANTE / PHARMACIE	184	1,7%	196	1,8%	-9
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	271	2,5%	302	2,8%	-27
TELECOM	2	0,0%	2	0,0%	0
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	256	2,4%	207	1,9%	47
UTILITIES	44	0,4%	47	0,4%	-2
SEGMENT DES PARTICULIERS	5 322	48,9%	5 387	49,1%	-19
Total	10 879	100%	10 967	100%	



Le portefeuille ventilé par filière d'activité économique est diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2024.

- La filière agroalimentaire (36% de l'EAD - Expositions Au Défaut) regroupe à la fois les activités agricoles (culture et production animale, chasse et services annexes) et l'ensemble des activités industrielles et commerciales des productions alimentaires issues de l'agriculture ou de la pêche. Les encours liés à l'agriculture représentent 48% des encours de la filière et apparaissent correctement diversifiés (23 filières agricoles représentées et 4 activités annexes). Cette diversification des productions agricoles correspond également à une diversification des risques. La culture de la vigne, principal sous-secteur d'activité, concentre 574 millions d'euros d'EAD (soit 5,3% des encours totaux – proportion stable par rapport à 2023) sur deux filières différentes de productions de vins et spiritueux (Cognac et vins de Bergerac).
- Les activités immobilières (23,4% de l'EAD hors segment des particuliers) regroupent les agences immobilières, l'administration d'immeubles et autres biens immobiliers, les activités de marchands de biens immobiliers et également la location de logements, de terrains et d'autres biens immobiliers, la promotion immobilière de logements et bureaux, ainsi que les supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier. La location de logements et la location de terrains et d'autres biens immobiliers concentrent l'essentiel des encours » (89%) de la filière économique « activités immobilières ». Il s'agit principalement d'investissements de la clientèle dans l'immobilier locatif.
- La filière « distribution / industries de biens de consommation » (7,1% de l'EAD hors segment des particuliers) regroupe plusieurs types d'activités, dont les principales sont les activités liées à la grande distribution (supermarchés et hypermarchés) et le commerce de produits pharmaceutiques.
- La filière « services non marchands, secteur public, collectivités » (4,9% de l'EAD hors segment des particuliers) regroupe principalement des administrations publiques et représente 2,5% des encours totaux (en baisse).

La concentration sur les autres filières montre un bon niveau de diversification des risques.

2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers.

Les encours bruts de prêts et créances (12,62 milliards d'euros au 31 décembre 2024 incluant les créances rattachées, contre 12,53 milliards d'euros au 31 décembre 2023) augmentent de 0,66% en 2024. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 29 % et 48 %).

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances bruts (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Sains B1	11 291	11 449
Dégradés B2	1 116	873
Dépréciés B3	211	213
Total	12 618	12 535

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2024 est composé à 89,48 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 91,34 % à fin 2023.

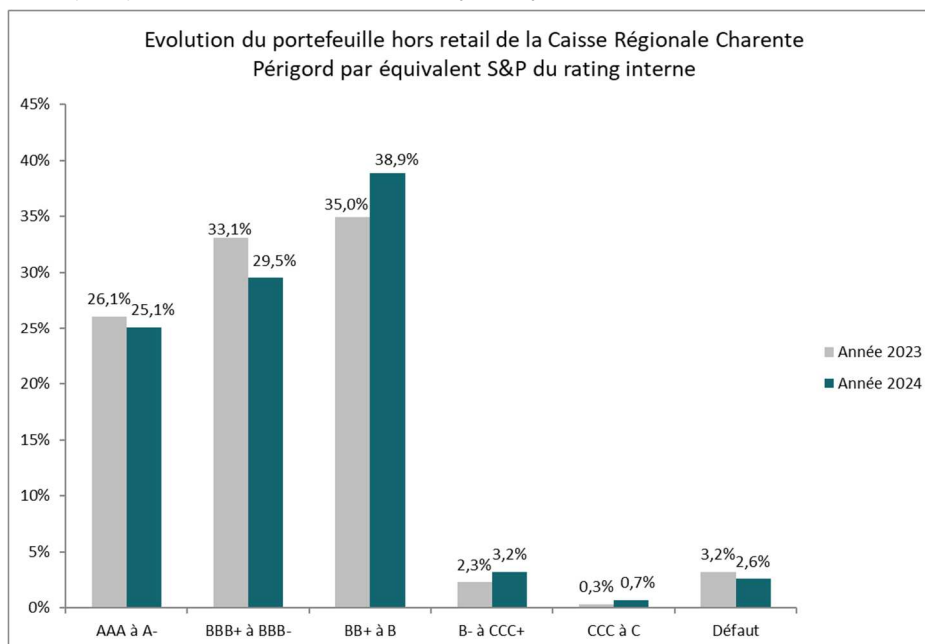
Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,9 % des créances en souffrance non dépréciées.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers.

3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux hors clientèle de proximité (2,88 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 2,84 milliards d'euros au 31 décembre 2023), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 98,78% du portefeuille, contre 99,98% à fin 2023. Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :



Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité, bien qu'en légère dégradation. Au 31 décembre 2024, 54,6% des engagements sont portés par des emprunteurs notés Investment grade (note supérieure ou égale à BBB-), contre 59,2 % au 31 décembre 2023.

3.3 Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- Des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- Des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à

couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 211 millions d'euros contre 213 millions au 31 décembre 2023. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 2,1 % des encours bruts comptables (idem 2023) et sont couverts par des dépréciations individuelles à hauteur de 103 millions d'euros (106 millions d'euros au 31 décembre 2023).

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2023

L'année 2024 a été marquée par des effets de tensions géopolitiques persistantes, une inflation en légère décroissance, un niveau de chômage restant contenu mais une croissance nationale un peu plus faible, des taux d'intérêts restant élevés bien qu'en légère baisse, impactant négativement le pouvoir d'achat des particuliers, et créant des tensions de trésorerie sur Professionnels et les entreprises avec une montée du risque de crédit au cours de l'année, plutôt ciblée sur le crédit à la consommation, les clients Professionnels et TPE/PME. A contrario, dans un environnement de taux fixes, la clientèle des particuliers est protégée sur les crédits habitats et la Grande clientèle a montré sa résilience au sein des portefeuilles du Groupe.

Les principaux points d'attention sectoriels restent sur les secteurs de l'immobilier commercial & de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restaurant).

4.2 Données chiffrées

Le coût du risque s'élève au total à 23,8 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une baisse de 8,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 (32,1 millions d'euros au 31 décembre 2023). La baisse s'explique par une baisse significative des dotations d'actifs passées en 2024, non compensée par la hausse des dotations sur les actifs sains.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée ci-dessus dans le paragraphe II.2.2 "Gestion du risque de crédit - Mesure du risque de crédit".

IV. Application de la norme IFRS 9

1. Évaluation du risque de crédit

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au quatrième trimestre 2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios intègrent des hypothèses différenciées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique monétaire par les banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 30%)

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à « politique inchangée ».

Une désinflation plus « erratique »

Aux Etats-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain difficultés croissantes des ménages à faible revenu) mais

il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 % demeure. Ce scénario dessine un net fléchissement de la croissance en 2025 à +1,3 % après +2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession.

En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (États-Unis et Chine), l'accélération de la croissance reposera essentiellement sur la redynamisation de la demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des encaisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se révéler plus modérée que précédemment anticipé n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

Réaction des banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins « audacieux » que celui des marchés. La limite supérieure des Fed Funds devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant, la Fed pourrait se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux États-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25% d'ici fin 2025.

Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée

Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire reste donc assez limité. Aux États-Unis, les taux à dix ans (US Treasuries) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60 % fin 2025. À la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. En cas de victoire de Donald Trump, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les républicains obtiennent la majorité à la Chambre des Représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du Bund (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart OAT-Bund à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le spread se maintiendrait hors choc supplémentaire.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 50%)

Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance « molle »

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les « bruits » sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les États-Unis (10 % sur tous les biens quelle que soit la provenance ; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance.

Les hypothèses retenues sont : une hausse du prix de l'énergie (+10 % sur 12 mois en moyenne en 2025) ; des tensions sur les prix alimentaires (+5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation « non core ». L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux États-Unis en 2025. Pas de pares-feux budgétaires pour atténuer l'impact de l'inflation.

Réponses des banques centrales et taux à long terme

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un « coup d'arrêt » à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed. L'inflation est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central. L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25 pb supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de swap à 2 et 10 ans remontent modestement. On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques : remontée du Bund (qui reste cependant inférieur de 20 pb au swap 10 ans), accompagnée d'un écartement des

spreads de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappréciation du risque politique).

Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 2%)

Amélioration de la croissance chinoise

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipé dans le scénario central : +5 % versus +4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

Hausse de la demande adressée à l'Europe

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025. La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux Etats-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +1,5 % au lieu de +1,3 % en 2025.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la Fed est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 18%)

Forte accélération de l'inflation et choc financier

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée.

Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseur des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui anticipent la mise en œuvre rapide de réglementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux Etats-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pare-feux budgétaires venant atténuer l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduelle en 2026.

Réaction des banques centrales et taux d'intérêt

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de swap 2 ans et 10 ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des spreads France et Italie (à 140 et 240 pb vs Bund). Les spreads Corporate s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR⁸).

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2023	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
Zone euro																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	0,5	0,8	1,3	1,2	1,3	0,8	0,5	0,8	1,2	0,8	1,9	1,4	1,4	0,8	-2,0	-1,6	1,0
Inflation (HICP) - moyenne annuelle	5,4	2,3	1,8	2,2	2,2	2,3	3,5	2,7	2,5	2,3	1,7	2,4	2,2	2,3	4,0	2,3	2,2
Taux de chômage - moyenne annuelle	6,5	6,5	6,4	6,6	6,6	6,5	6,5	6,6	6,6	6,5	6,2	6,4	6,4	6,5	7,8	8,4	8,1
France																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	1,1	1,1	1,0	1,5	1,5	1,1	-0,1	0,7	1,5	1,1	1,3	1,6	1,5	1,1	-1,9	-1,4	1,1
Inflation (CPI) - moyenne annuelle	4,9	2,0	1,1	1,7	1,9	2,0	2,3	2,7	2,2	2,0	1,1	1,8	1,9	2,0	3,5	1,8	1,9
Taux de chômage - moyenne annuelle	7,3	7,5	7,6	7,7	7,6	7,5	7,8	8,0	7,9	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	9,1	10,3	9,3
OAT 10 ans - fin d'année	2,6	2,8	3,0	3,0	3,1	2,8	4,9	3,7	3,6	2,8	2,9	3,0	3,0	2,8	5,2	3,9	3,5

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux :

SUR LE PERIMETRE GROUPE CREDIT AGRICOLE

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 15,7 %	+ 0,0 %	- 19,3 %	+ 30,7 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales, des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) permettant ainsi de compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

A fin décembre 2024, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 46 % et 54% des stocks de provisions de la Caisse régionale (hors FRBG crédit). Les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 48 % du coût du risque de la Caisse régionale, contre 52 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions.

2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2024.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 76% des corrections de valeurs pour pertes.

⁸ Hypothèses inspirées de celles du second exercice de stress test climatique pour les assurances du Groupe Crédit Agricole lancé en 2023 par l'ACPR. Il intègre des chocs physiques aigus conduisant à un choc sur les marchés financiers en raison d'une réglementation plus stricte sur les émissions de CO2. Les spreads Corporate sont différenciés par secteurs les plus impactés par la décarbonation

Structure des encours bilan clientèle

L'année 2024 a connu un ralentissement de l'activité crédit avec une baisse des encours sains provisionnable de -130 millions d'euros (contre +438 millions d'euros en 2023). Cette baisse est répartie sur la clientèle de détail (-140 millions d'euros), les établissements de crédit (-45 millions d'euros) et les administrations générales (-40 millions d'euros). A noter que l'encours sain progresse sur la grande clientèle de +95 millions d'euros.

La structure des portefeuilles a évolué par rapport à 2023 avec une tendance à la dégradation :

- Les encours sains les moins risqués (stage 1) ont baissé de -373 millions d'euros (-3,9 %) et représentent 87 % des expositions totales de la Caisse régionale (90 % en 2023) ;
- Les encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (stage 2) progressent de 243 millions d'euros (+27,8 %) et représentent 10,6% des expositions totales de la Caisse régionale (8,2 % en 2023).
- Les encours défaillants (stage 3) ont baissé de -1,2 millions d'euros (-0,6%) et représentent 2 % des expositions totales de la Caisse régionale (contre idem en 2023).

Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notés (stage 1) ont progressé de +5% en 2024 alors que l'encours provisionnable a baissé. Le taux de couverture progresse à 0,38% au 31 décembre 2023, contre 0,34% au 31 décembre 2023.

Les ECL du portefeuille en stage 2 ont progressé de +9,1 millions d'euros en lien avec l'évolution des encours sur ce segment. Le taux de couverture passe de 4,98% au 31 décembre 2023 à 4,71% au 31 décembre 2024.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en baisse sur la Caisse régionale (48,7% contre 49,8% fin 2023). Cette diminution s'explique notamment par le poids des défauts en période d'observation, des PGE garantis par BPI et de l'encours garanti par CAMCA lesquels ont un faible taux de provisionnement. Enfin, il est à noter la sortie du défaut de contreparties du segment des Entreprises avec des montants significatifs en 2024.

4.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les spreads de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

- **Les taux d'intérêt** : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- **Les taux de change** : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- **Les prix** : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- **Les spreads de crédit** : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole Charente Périgord repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain, le Crédit Agricole Charente Périgord a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;
- Au niveau local, le Crédit Agricole Charente Périgord s'est doté d'un dispositif de surveillance du risque de marchés, conformément à l'arrêté du 3 Novembre 2014. Le périmètre de surveillance en normes françaises porte sur les titres de placement et les instruments couvrant des éléments du portefeuille titres de placement. Les limites et les seuils d'alerte sont élaborés et actualisés annuellement. Ils sont suivis et contrôlés par le Middle Office Trésorerie et le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques. Un reporting trimestriel est adressé par le Middle Office Trésorerie aux membres du Comité Financier, et fait l'objet d'une présentation annuelle au Conseil d'Administration).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Le Comité Financier est l'instance qui propose la politique financière et veille à son exécution.

Le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques assiste au Comité Financier, et émet un avis formalisé sur les propositions de la Direction du Pilotage et Risques, notamment en termes de conformité du processus décisionnel et de respect de la politique financière. L'avis du Responsable de la Fonction de Gestion des Risques est communiqué au Conseil d'Administration.

L'étude des décisions d'investissement pour compte propre sur des produits financiers (OPCVM, obligations, produits structurés, etc...) est formalisée au travers d'une grille d'analyse (qui synthétise l'adéquation des produits susceptibles d'être achetés par rapport à la politique financière et au système d'information), et d'un compte-rendu des décisions adoptées par le Comité de Trésorerie (ou le Comité Financier le cas échéant).

Le suivi permanent par le Middle Office Trésorerie des expositions aux risques financiers (contrepartie, marchés, change, taux d'intérêt global, liquidité), et la vérification du respect des limites prévues au sein des dispositifs internes de surveillance de ces risques avec la mise en œuvre du dispositif d'alerte si besoin sont présentés chaque trimestre auprès du Comité Financier, et chaque semestre auprès du Conseil d'Administration.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation présentant des risques de marché.

1.1 Les stress scenarios

Les calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- **les scénarios historiques** consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scénarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes), de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) et de 2020 (scénario de stress issu des impacts de la crise Covid) ;
- **les scénarios hypothétiques** anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité trimestrielle en 2024.

Au 30 septembre 2024 et à titre d'illustration, les niveaux de risque de Crédit Agricole Charente Périgord concernant le scénario « stress historique 1994 » affiche un impact négatif de 3.1 millions d'euros.

1.2 Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, loss alerts, stop loss, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein de la Caisse Régionale et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques les stress scenarios globaux.

1.3 Indicateurs relatifs à la Directive CRD 4

L'allocation des actifs augmente de +6,7 millions d'euros sur l'année 2024 à la suite du renforcement du stock de fonds éligibles LCR pour 3 millions d'euros, de l'acquisition d'un fonds obligataire de dettes haut rendement pour 2,3 millions d'euros et un fonds diversifié pour 1,4 millions d'euros. Ainsi, la Caisse Régionale a accru son exposition au risque de marché à un montant de 69 millions d'euros fin 2024 (contre 62 millions d'euros un an plus tôt).

S'agissant du respect des limites internes :

- La limite globale sur le stress scénarios a été respectée en 2024
- La limite globale relative à la constatation de la dépréciation nette globale a été respectée en 2024
- La limite M01 sur l'allocation du portefeuille a été respectée en 2024
- La limite M02 concernant les limites individuelles de pertes et de profits (stop-loss, stop profits et alerte profit) a été respectée,
- La limite M03 sur la durée résiduelle maximale de 8 ans à l'acquisition des titres non asset swappés en placement a été respectée en 2023.
- La limite M04 sur les encours des titres non liquides à 7 jours a été respectée en 2024.

IV. Risque action

Le risque Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

La Crédit Agricole Charente Périgord s'interdit d'investir sur les actions en direct. De ce fait, il n'existe pas de risque action.

4.3.6 Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit la politique de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont validées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, notamment celles concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading, et des seuils d'alertes sont fixés pour la gestion des portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi interne, la Direction Finance, Pilotage et Risques et Département Prévention et Supervision des Risques, et par Crédit Agricole SA.

II. Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit "CRR2") modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de

taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3". S'agissant en particulier de la gestion du risque de taux d'intérêt global, se reporter aux paragraphes a) et b) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire"

III. Risque de change

La gestion du risque de change du Banking Book est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par capitaux propres) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par compte de résultat).

1. Le risque de change structurel

Le risque de change structurel résulte d'investissements durables dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions), la devise de référence étant l'euro.

Au 31/12/2024, la Caisse régionale Charente Périgord n'a pas de position de change structure.

2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que la devise de référence ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

La règle générale doit être d'adosser d'un point de vue trésorerie les actifs et les passifs dans la même devise pour ne pas être en risque de change sur le nominal (uniquement sur la marge d'intérêt).

Le dispositif de surveillance des risques de contrepartie est défini par le Comité financier et validé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Charente Périgord. Ce dispositif fait l'objet d'une révision à minima chaque année.

Les synthèses de cette surveillance sont présentées trimestriellement au sein du Comité financier, par le Middle Office Trésorerie à la Direction Générale et au Responsable de la Fonction de Gestion des Risques, en mettant en évidence :

- Les dépassements éventuels par rapport aux limites internes,
- Les actions correctrices engagées et/ou à engager.

Le périmètre est constitué par le portefeuille de négociation, soit les opérations réalisées pour compte propre et enregistrées dans les livres de Crédit Agricole Charente Périgord au sein des rubriques suivantes :

- Les titres de placement,
- Les titres d'investissement
- Les instruments dérivés autres que de couverture conservée jusqu'à échéance finale,

Toute opération financière couvrant un des éléments mentionnés ci-dessus.

Le dispositif interne comprend deux limites :

- Une limite CHG1 sur la liste des opérations de marchés autorisées incluant un risque de change. Les seules expositions en devises hors zone Euro autorisées sont celles comprises au sein d'OPCVM (détenus en direct et/ou à travers un swap indexé sur la performance d'un OPCVM ou d'un panier d'OPCVM). Les acquisitions de titres libellés en devises autres que de l'Euro et les titres structurés comprenant un risque de change en direct sont par conséquent interdits.
- Une limite CHO1 sur le montant maximum autorisé des OPCVM incluant des expositions en devises hors zone euro. Ce montant ne peut pas excéder 15 % du PNB annuel total budgété 2024 soit 39 millions d'euros en 2024.

L'exposition indirecte à travers les fonds en devise est stable en 2024 à 11,3 millions d'euros.

S'agissant du respect des limites internes :

- La limite CHG1 décrites ci-dessus a été constamment respectée ; en d'autres termes, aucune acquisition de titres libellés en devises ou comprenant du risque de change en direct n'a été réalisée.
- La limite CHO1 sur le montant maximum autorisé des OPCVM a été constamment respectée.

IV. Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- Le maintien de réserves de liquidité ;
- L'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- L'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- Un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, dont notamment le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en deux ensembles :

- Les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- Les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité et les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité, sur la base des propositions du Comité financier.

La Caisse régionale se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe.

En complément de cette déclinaison du système Groupe, le Comité financier de la Caisse régionale définit un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à ses activités, en cohérence avec les limites notifiées par le Groupe.

3. Gestion de la liquidité

La Direction financière de la Caisse Régionale :

- Gère la position en liquidité
- Établit les déclarations réglementaires (ratios « LCR » et « NSFR », et les états « ALMM »)
- Contribue à la production des situations mensuelles en liquidité, comprenant différents indicateurs.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité financier, présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité de la Caisse régionale.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction financière et la Fonction de Gestion des Risques, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité de la Caisse régionale.

4. Données quantitatives

4.1 Bilan cash au 31 décembre 2024

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité de la Caisse régionale, l'excédent de ressources stables du bilan cash est calculé mensuellement.

Le bilan cash est élaboré à partir des comptes en normes IFRS de la Caisse régionale.

BILAN CASH BANCAIRE DE LA CAISSE REGIONALE AU 31 12 2024 :

	2023-31-12	2024-12-31
Titres constitutifs de réserves	678	627
Reverse repo	0	0
Actifs HQLA de négoce	0	0
Replacements CT	404	307
Replacements LT	1 683	2 028
Actifs de négoce nécessaire à l'activité	30	43
Actifs clientèle	9 914	9 839
Autres Actifs (Emplois permanents)	1 542	1 498
Total Actif	14250	14341
Repo	0	0
Passifs HQLA de négoce	0	0
Ressources de marché CT	979	1 264
Ressources de marché LT	2 180	1 798
Ressources clientèle	8 874	9 067
Autres Passifs (Ressources permanentes)	2 217	2 212
Total Passif	14 250	14 341

INDICATEURS MENSUELS DE LIQUIDITE AU 31 12 2024

	2023-31-12	2024-12-31
PRS	831	398
Consommation CT	-153	229
SOUS-LIMITE DE LA LCT (en montant)	480	713
DCC (Déficit Collecte Crédit) net	-1 120	-857

On notera que parmi les opérations de refinancement banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operation) sont intégrés dans les « Ressources marché long terme ». En effet, les opérations de T-LTRO 2 et T-LTRO 3 ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE ; compte tenu de leurs maturités contractuelles respectives à quatre ans et à trois ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

Dans le contexte de crise Covid-19, la Caisse régionale avait bénéficié de la participation du Groupe Crédit Agricole aux opérations de refinancement moyen-long terme « T-LTRO 3 » de la Banque centrale Européenne, contribuant à rehausser son niveau de ressources stables.

Le pilotage interne intègre le caractère temporaire de ressources stables apportées par l'augmentation du refinancement T-LTRO 3, afin de sécuriser la position en liquidité de la Caisse régionale.

La Caisse Régionale a remboursé les tirages des TLTRO 3 arrivant à maturité en mars 2024 pour un montant total de 292 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Charente Périgord ne détient plus d'emprunts T-LTRO.

Le bilan cash bancaire de la Caisse régionale fait apparaître un excédent de ressources stables de 398 millions d'euros, en baisse de 433 millions d'euros par rapport à décembre 2023. Cette évolution s'explique, d'une part, par le remboursement des derniers tirages de ressources TLTRO III (292 millions d'euros) et d'autre part, par la réalisation de remplacements de trésorerie à moyen/long terme (MLT) auprès de Crédit Agricole SA.

En effet, compte tenu d'une position prêteuse à court terme (CT) à fin 2023 (consommation CT négative à -153 millions d'euros au 31 décembre 2023), la Caisse régionale a replacé ses excédents de liquidités en initiant des remplacements MLT dont l'encours s'établit au 31 décembre 2024 à 2 028 millions d'euros soit une augmentation de 345 millions d'euros par rapport à décembre 2023.

Par ailleurs, la Caisse Régionale affiche sur l'année 2024 une amélioration de son déficit Collecte Crédit (DCC) de 263 millions d'euros pour s'établir à -857 millions d'euros avec une nette progression de la collecte clientèle (hausse de 193 millions d'euros) combiné à un ralentissement de l'activité crédit (baisse de 74 millions d'euros)

4.2 Évolution des réserves de liquidité de Crédit Agricole Charente Périgord

Les réserves permettent de couvrir le risque d'illiquidité en situation de crise. Elles sont constituées par les actifs que l'établissement a la possibilité de transformer en liquidités à un horizon court terme. Cette liquidité peut résulter soit de la cession de l'actif en question sur le marché, soit de l'utilisation du titre sur le marché des repos, soit de la mobilisation de l'actif auprès de la Banque Centrale.

Les réserves sont constituées uniquement d'actifs hors Groupe hormis en ce qui concerne les covered bonds, les auto-titrisations et les OPCVM gérés par des entités du Groupe (Amundi, BFT...).

Elles sont ventilées en dix poches, classées par niveau de liquidité de marché décroissant.

Les réserves de liquidité en valeur en stress de marché atteignent 1 524 millions d'euros au 31 décembre 2024. Elles couvrent plus de 2 fois la limite d'endettement court terme ferme de la Caisse régionale en vigueur au second semestre 2024.

RESERVES DE LIQUIDITE DE LA CAISSE REGIONALE AU 31 12 2024

		2024-12-31			2023-12-31		
		Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur LCR	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur LCR
Poche 1	Emission d'états de l'OCDE- garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	54	50	54	53	50	53
Poche 1a	Qualité de crédit de niveau 1	54	50	54	53	50	53
Poche 1b	Qualité de crédit de niveau 2	0			0		
Poche 1c	Qualité de crédit de niveau 3	0			0		
Poche 2	Obligations sécurisées éligibles banque centrale	68	62	62	64	58	58
Poche 2a	Qualité de crédit de niveau 1	68	62	62	64	58	58
Poche 2b	Qualité de crédit de niveau 2	0			0		
Poche 2c	Qualité de crédit de niveau 3	0			0		
Poche 3	Emissions corporates- entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	219	198	170	208	187	161
Poche 3a	Qualité de crédit de niveau 1	112	103	108	110	100	105
Poche 3b	Qualité de crédit de niveau 2	96	87	57	91	82	52
Poche 3c	Qualité de crédit de niveau 3	11	8	6	7	5	4
Poche 4	Actions appartenant à un indice majeur	0			0		
Poche 4a	Actions appartenant à un grand indice boursier	0			0		
Poche 4b	Actions appartenant à un autre indice	0			0		
Poche 5	OPCVM à VL quotidienne	17	11	2	4	3	1
Poche 5a	OPCVM monétaire	0			0		
Poche 5b	OPCVM obligataire	10	8	2	2	1	1
Poche 5c	Autres OPCVM	6	3		2	1	
Poche 6	titres bancaires éligibles BC	0			0		
Poche 6a	Qualité de crédit de niveau 1	0			0		
Poche 6b	Qualité de crédit de niveau 2	0			0		
Poche 6c	Qualité de crédit de niveau 3	0			0		
Poche 7	OPCVM à VL non quotidienne	48	24		55	27	
Poche 7a	OPCVM monétaire	0			0		
Poche 7b	OPCVM obligataire	1	1		6	3	
Poche 7c	Autres OPCVM	47	24		49	25	
Poche 8a et 8b	Autres titres non éligibles BC	3	1		1	1	
Poche 9, 8c et 8d	Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	1 177	1 177		1 137	1 137	
Total	Total Réserves	1 585	1 524	288	1 522	1 462	272

4.3 Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority).

Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1er janvier 2018.

La Caisse régionale, comme la plupart des établissements de crédit européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %.

Au 31 décembre 2024, le ratio de Crédit Agricole Charente Périgord s'élève à 106.55 % soit un niveau conforme au seuil réglementaire de 100%. En effet, les réserves hautement liquéfiables auprès de la BCE atteignent 559 millions d'euros au 31 décembre 2024 couvrant ainsi l'intégralité des sorties de liquidité dans le cas d'un stress de marché à court terme (524 millions d'euros au 21 décembre 2024). La Caisse Régionale détient un ratio supérieur à 105% conformément à sa politique de pilotage des indicateurs de liquidité:

	Encours Total (M€)	Encours pondérés (M€) avant CAP	Encours pondérés (M€) après CAP
Réserves	616	559	559
Total Titres de niveau 1	410	410	410
Total Titres de niveau 1 B	56	52	52
Total Titres de niveau 2 A	63	53	53
Total Titres de niveau 2 B	87	43	43
Outflows	5 264	750	750
Inflows (CAP 75%)	498	226	226
Inflows (CAP 90%)	0	0	0
Inflows exemptés du cap	0	0	0
Sorties de trésorerie nettes		524	524
Déficit/Excédent de liquidité		34	34
Ratio LCR			106,55 %

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

Au 31 décembre 2024, Le ratio NSFR de la Caisse régionale est conforme au seuil réglementaire : En effet, les ressources longues couvrent la totalité des besoins de financements longs de la Caisse Régionale:

	31/12/2023	31/12/2024
Actif - Besoin de financement stable	10 580 962	10 677 748
Passif - Financement stables disponible	11 218 478	11 446 777
RATIO NSFR	106,03%	107,20%

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2024

L'année 2024 a été caractérisée dans l'ensemble par des conditions de marché favorables sur le marché des obligations bien que l'année fût aussi marquée par une volatilité élevée. Différents facteurs ont participé à la dynamique du marché obligataire dont les incertitudes géopolitiques (incluant les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient) et politiques (notamment élections législatives surprises en France et élection présidentielle aux Etats-Unis), les assouplissements des politiques monétaires des banques centrales ainsi que les divergences économiques entre l'Europe et les États-Unis.

Les facteurs politiques et géopolitiques ont en effet joué un rôle dans la dynamique du marché obligataire en 2024. Plus particulièrement en France, le taux d'emprunt de l'Etat français avait déjà commencé à augmenter légèrement avec l'accroissement du déficit budgétaire à partir de 2023, menant en 2024 à des révisions à la baisse de la notation de la France de la part des agences. La dissolution de l'Assemblée Nationale le 7 juin a engendré une situation d'incertitude politique qui a alimenté l'élargissement du taux d'emprunt de l'Etat et, par ricochet, des banques françaises. D'autres facteurs, tels que l'instabilité politique en Allemagne ou les incertitudes liées à la réélection de D. Trump dont le programme est perçu par le marché comme inflationniste, ont généré un regain d'incertitude.

Après la hausse rapide des taux directeurs de 2022 à 2023 aux Etats Unis et en Europe, les anticipations et baisses effectives de taux directeurs des banques centrales sur l'année ont contribué à la dynamique positive du marché obligataire en 2024. Les deux banques centrales ont en effet entamé une politique d'assouplissement monétaire à

partir du milieu de l'année sur fond de baisse des taux de croissance et d'inflation. D'une part, la BCE a abaissé ses taux de 4,5% à 3,15% avec des baisses en juin, septembre, octobre et décembre dans un contexte d'économie ralentie et avec une inflation revenant à son niveau cible. D'autre part, outre-Atlantique, la Fed a abaissé son taux directeur de 5,5% à 4,5% au cours de l'année, avec des baisses en septembre, octobre et décembre. Cependant, étant donné des chiffres d'emploi et de croissance plus robustes qu'initialement prévu, le marché est plus prudent quant à d'éventuelles nouvelles baisses de taux de la Fed.

Malgré la volatilité accrue au cours de l'année, les volumes d'émissions sont restés élevés, avec environ 420 milliards d'euros d'émissions obligataires de la part des institutions financières. Ce volume d'émission talonne celui record de 450 milliards d'euros atteint en 2023, établi dans un contexte de fin du TLTRO et de reprise de l'activité commerciale à la suite de la pandémie de Covid-19. Soutenu par un afflux de capitaux record dans les fonds de gestion en 2024, ces volumes de nouvelles émissions ont été bien absorbés tout au long de l'année, y compris pour les signatures françaises, illustrant l'appétit persistant des investisseurs, cherchant à cristalliser des rendements attractifs en amont d'une potentielle baisse des taux.

Malgré ce contexte incertain, le Groupe Crédit Agricole a continué de bénéficier de conditions de refinancement favorables en 2024.

Dans ce contexte de transition monétaire et de pentification de la courbe, la politique de refinancement de la Caisse régionale Charente Périgord en 2024 a été :

- D'une part, de tendre vers une pleine utilisation de la limite d'endettement court terme, afin d'optimiser le coût de refinancement et par conséquent la marge d'intermédiation globale. A cette fin, des placements à moyen/long terme ont été effectués en 2024 afin de conforter le Produit Net Bancaire de la Caisse régionale, dans la limite des mesures d'encadrement Groupe en matière de placements à long terme.
- D'autre part, optimiser le coût des refinancements à court terme en continuant à émettre des NEU CP sur le marché interbancaire.

V. Politique de couverture

Au sein de Crédit Agricole Charente Périgord, l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux

- Couvrir des opérations clientèle,
- Couvrir son portefeuille titres ou d'emprunts subordonnés,
- Limiter son risque de taux d'intérêt global.

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁹), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction. Toutefois, la Caisse régionale ne s'autorise pas les opérations de « trading actif » (dérivés spéculatifs).

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture

4.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans le Crédit Agricole Charente Périgord comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

9 Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Charente Périgord. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels :

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) ;
- Mission du responsable de la fonction gestion des risques et du manager risques opérationnels en matière de pilotage du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- Responsabilité des métiers dans la maîtrise de leurs risques ;
- Corpus de normes et procédures ;
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

La cartographie est réalisée annuellement et exploitée par la Caisse régionale avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Conseil d'administration.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires Corep, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

II. Méthodologie

La Caisse régionale utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Pour les filiales de la Caisse régionale, la méthode standard (TSA) est utilisée et les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels ;
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- De l'évolution des cartographies de risques ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - Sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - Aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

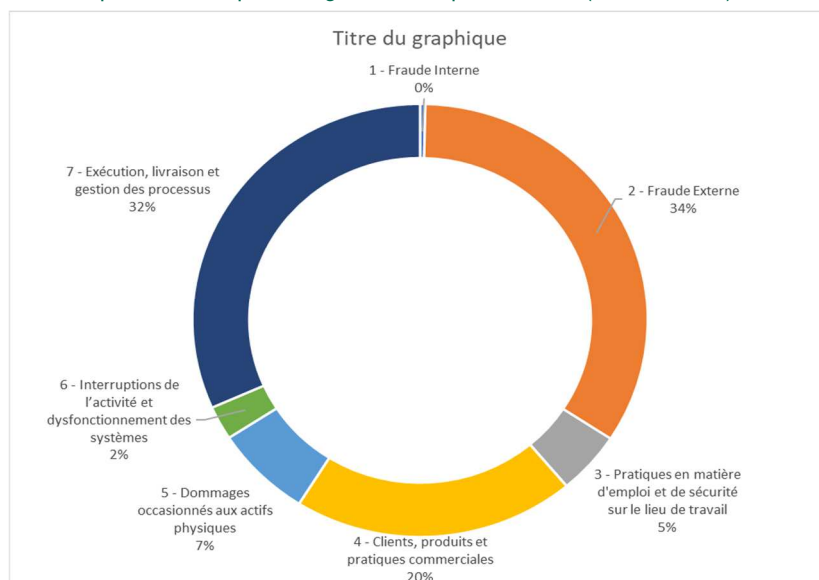
- Intégration dans la politique de risques ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un Comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016, 2017 et 2023. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. Exposition

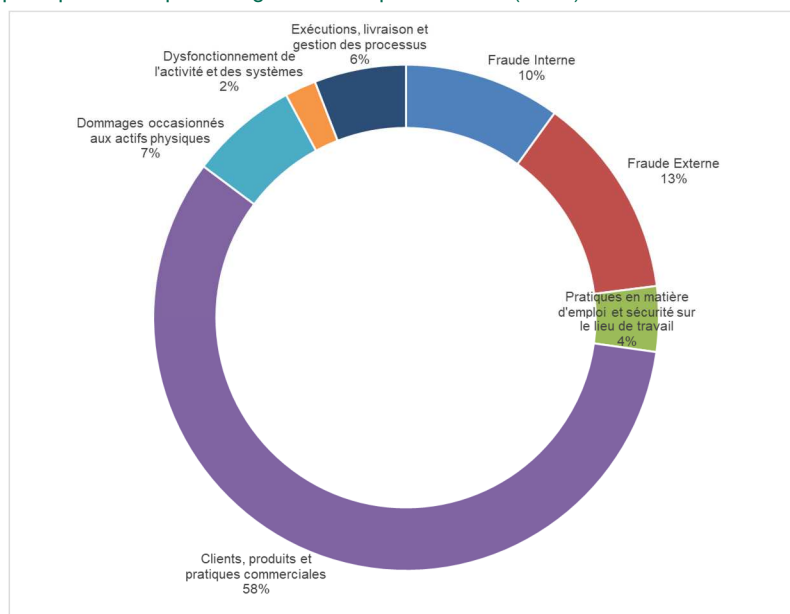
Répartition des incidents opérationnels par catégorie de risques bâloise (2022 à 2024)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale :

- Une exposition à la fraude externe qui reste importante, liée aux moyens de paiement et plus spécifiquement à la fraude monétique ;
- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des problématiques sur les crédits (gestion des garanties, défaut de traitement dans l'octroi ...).
- Une exposition à la catégorie clients plus importante, particulièrement sur le crédit et sur l'assurance.

Répartition des emplois pondérés par catégorie de risques bâloise (2024)



IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de Crédit Agricole Charente Périgord par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la Caisse régionale et celui de ses filiales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par la Caisse régionale.

Les risques sur les biens (immobiliers, matériels, frais de redémarrage de l'exploitation) et les personnes (accidents, agressions) sont couverts par plusieurs polices d'assurance : garantie de l'assurance de biens et de personnes.

Les risques liés à l'activité bancaire sont assurés en cas de détournement et escroqueries, de hold-up et cambriolages, de détérioration du matériel de sécurité et de destruction de distributeur automatique de billet / guichet automatique de banque.

Au titre de sa responsabilité civile, la Caisse régionale est assurée en responsabilité civile mandataires sociaux, courtage et d'exploitation

La Caisse régionale a également souscrit une assurance au titre des risques cyber.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

4.3.8 Risques Juridiques

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole Charente Périgord et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2024.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2024 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole Charente Périgord, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Crédit Agricole Charente Périgord.

4.3.9 Risques de non-conformité

Par son projet moyen terme Smart Compliance for Society, la ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

UTILE A LA SOCIETE

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

UTILE A SES CLIENTS

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

UTILE AUX EQUIPES

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

Gouvernance et organisation

Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le Crédit Agricole Charente Périgord a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils (pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle), qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité directeur de la conformité et le Comité de contrôle interne, présidés par la Direction générale, se réunissent à minima tous les trimestres. Ces comités prennent les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont présentés au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Le dispositif est structuré et déployé par le Département Prévention et Supervision des Risques de la Caisse régionale. Celui-ci est placé sous l'autorité du Responsable du Département, lui-même rattaché directement à la Direction générale de la Caisse régionale. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des Caisses régionales sont rattachés fonctionnellement à la Directrice de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure la supervision des entités au travers du dispositif Smart Supervision par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision et assurer un pilotage resserré des entités. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et le gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Le pilotage des évolutions du corpus de règles de conformité est encadré par une gouvernance spécifique, garante de la mise à jour régulière et rapide des textes. Le suivi de la déclinaison des procédures dans l'ensemble des entités s'appuie sur un outil dédié. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures

attendues, comme dans le cas d'un conflit de loi, une justification documentée ainsi que le cas échéant un plan d'actions associé doivent être communiqués au Groupe.

La Direction de la conformité Groupe a défini un socle commun de contrôles permanents qui contribue aux plans de contrôles des entités, dont Crédit Agricole Charente Périgord. Ces plans de contrôles permettent de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Le socle commun de contrôles permanents est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités du Groupe. En complément, un dispositif de revue et de validation des modèles de conformité utilisés par certains outils, en particulier ceux utilisant des fonctionnalités d'intelligence artificielle, est en place

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la conformité Groupe assure la supervision de niveau Groupe (y.c. les analyses de dysfonctionnements de conformité). Ces indicateurs (dont les KPI, KRI, résultats de contrôle) et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe.

Un plan de contrôles dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Ce plan de contrôle est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités du Groupe

Organisation et animation des ressources Conformité

La conformité est intégrée dans les travaux de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, que ce soit au sein des premières lignes de défense comme pour la connaissance clients, la détection d'opérations inhabituelles ou encore la lutte contre la fraude ; de la seconde ligne de défense dans le suivi du risque opérationnel ; et de la troisième ligne de défense dans les missions d'audit de la bonne application des règles de conformité. En ce qui concerne plus spécifiquement les effectifs directement rattachés à la Ligne métier Conformité du Groupe, ceux-ci ont augmenté de plus de 10% en 2024, dans l'ensemble des entités et sur l'ensemble des fonctions, pour atteindre plus de 2 300 collaborateurs en équivalent temps plein. Cette augmentation d'effectifs s'inscrit dans la continuité de la tendance des années précédentes, avec un doublement des effectifs depuis 7 ans. En 2024 encore, un accent particulier a été mis sur le renforcement des équipes en charge de la sécurité financière, de la lutte contre la fraude et de la protection de la clientèle.

La Direction de la conformité a renforcé l'animation des ressources humaines afin de faciliter l'acquisition de compétences et d'expertises nouvelles (par exemple sur l'intelligence artificielle), les évolutions de carrière et développer l'attractivité de la ligne métier Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la conformité a fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. De plus, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau de la Direction de la conformité Groupe. Celui-ci couvre deux axes : les compétences métier (ex. : comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. : adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur).

La Direction de la conformité du Groupe, ainsi que le Département Prévention et Supervision des Risques de la Caisse régionale, sont attentives à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé. Pour ce faire, elles procèdent à des recrutements externes lorsque nécessaire et peut aussi faire appel à des cabinets de recrutements. La Direction de la conformité Groupe dispose d'une bonne visibilité sur le niveau de couverture de postes dans l'ensemble de la ligne métier via les remontées dédiées des entités, qui sont réalisées deux fois par an.

Le Groupe continue d'investir significativement dans les outils de Conformité, développant et déployant des dispositifs qui embarquent les technologies d'IA. Ainsi, des approches techniques combinant la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude sont mises en œuvre, en particulier dans le cadre de la détection de la délinquance financière, afin de contribuer à protéger la société et les clients. En parallèle, la Direction de la Conformité travaille en étroite collaboration avec les équipes commerciales pour intégrer nativement les exigences de conformité dans les outils de front office.

Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation progressive, d'une part, des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et d'autre part, des solutions associant les clients à la démarche dite de "Selfcare". Par ailleurs des travaux sont en cours pour mettre en œuvre des mesures de restrictions ou de blocages des comptes des clients en défaut de KYC.

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits "2.2.c"). Ce pilotage a été renforcé en 2024 auprès de la Banque de Proximité (France et international) et des entités (Métiers Spécialisés, avec un suivi rapproché d'indicateurs KYC).

La norme Groupe qui encadre les obligations relatives à la Connaissance Client est régulièrement mise à jour. La dernière mise à jour a été réalisée en 2024. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients. Une surveillance particulière des clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est mise en place.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB- FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail, un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes. Des travaux sont en cours pour déployer cet outil également sur certains métiers spécialisés du Groupe ;
- D'autres outils locaux complètent le dispositif sur les métiers spécialisés.

Sanctions internationales

Le dispositif Sanctions Internationales du Groupe Crédit Agricole s'adapte en permanence à un contexte géopolitique complexe et particulièrement évolutif.

Il s'assure de la bonne application, dès leur parution, des obligations réglementaires, notamment :

- Des mesures de gel des avoirs prononcées par la France et l'Union européenne ;
- Des sanctions européennes à l'encontre de la Russie, notamment s'agissant de restrictions innovantes portant sur les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières ou les mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers ;
- De toute autre mesure restrictive réglementaire ou mesure de sanction internationale applicable (par exemple, émise par l'OFAC) ;

Dans le cadre d'une organisation spécifiquement mise en place afin de se conformer à la réglementation, le Groupe Crédit Agricole met à jour les listes publiées par les Autorités dans les meilleurs délais, assurant l'efficacité du dispositif et le respect des obligations en la matière.

Le Groupe effectue deux types de vérifications :

- Le « criblage », dans les bases de données du Groupe Crédit Agricole, des clients, de leurs parties liées, ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs), afin d'identifier ceux soumis à des mesures de sanctions internationales ;
- Le « filtrage » des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) afin de détecter les transactions potentiellement prohibées.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, dont le Crédit Agricole Charente Périgord. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est désormais rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadré par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des Caisses régionales, des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Ce nouveau rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques, prélèvements et virements et d'autre part, pour

une meilleure transversalité et immunisation du Groupe. En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participera, dès 2025, également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Dans la continuité du renforcement des outils, plusieurs projets sont en cours en matière de détection de la fraude documentaire et identitaire. Ils s'appuient sur des dispositifs d'examen de signaux faibles, d'analyse comportementale et sur un partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption, les processus de cartographies des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour renforcer et optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. En 2024, l'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.

Droite d'alertes

Le Crédit Agricole a déployé au sein du Groupe en 2019, un outil de signalement interne, accessible sur l'intranet et l'internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler ou de divulguer des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement et portent sur des faits qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire, notamment : la violation du code de conduite ou une situation contraire au code de conduite anti-corruption du Groupe et toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs. Le lanceur d'alerte qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, les informations précitées est protégé. Des communications régulières, auprès des collaborateurs du Groupe, sur le dispositif de signalement et sur l'outil ont été réalisées depuis plusieurs années par la Conformité, contribuant à accroître leur confiance envers celui-ci et conséquemment le nombre de signalements.

Par ailleurs, le dispositif de signalement intègre les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre l'auteur du signalement et la personne en charge du traitement du signalement. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs pour l'accès à la même information portant sur les sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil a été mis en place courant 2024 afin d'optimiser le traitement des demandes d'avis pour les opérations d'investissement et de désinvestissement, au regard des obligations applicables au titre de la réglementation sur les franchissements de seuil et des réglementations américaines du Bank Holding Company Act et Volcker.

Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, un nouvel outil de détection a été mis en production au sein des banques de détail en France, afin de renforcer la qualité de détection des alertes d'abus de marché.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2024, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées.

Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2024, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil, de gestion des réclamations, et de gouvernance des produits.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

Qualité de service, transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif de suivi de la qualité de service qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. Le Crédit Agricole a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2024, le dispositif Groupe a été renforcé sur le volet des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, une campagne de sensibilisation sur la déclaration des cadeaux/avantages a été menée auprès de tous les collaborateurs.

Protection de la vie privée et des données personnelles

Pour s'assurer du respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle".

Le Délégué à la protection des données (DPO) Groupe, rattaché au Directeur adjoint de la conformité Groupe, est en charge d'accompagner, de contrôler et de piloter la filière des DPO du Groupe. Il est également associé aux instances stratégiques de la donnée du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Dans

le respect du principe de transparence, les Entités du Groupe mettent à disposition de leurs clients, de leurs prospects et de l'ensemble de leurs relations d'affaire leur Politique de Protection des données personnelles sur leur site internet (en complément de la Charte). Les parties prenantes peuvent trouver dans ces politiques, régulièrement mises à jour, des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires.

Le pilotage de ce dispositif est assuré par le Délégué à la Protection des Données nommés au sein de Crédit Agricole Charente Périgord

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants de Crédit Agricole Charente Périgord.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- D'une Charte éthique, dont une mise à jour est prévue en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, dont Crédit Agricole Charente Périgord, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.
- D'un Code de conduite propre à Crédit Agricole Charente Périgord qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements des collaborateurs. Le Code de conduite intègre des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin II relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- Du Corpus Fides qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- D'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent également matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le "tone from the top". En plus des formations et actions de sensibilisation dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du "quiz éthique", évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de management de la conformité et intégré au dispositif d'appétence aux risques.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes de Crédit Agricole Charente Périgord : collaborateurs, dirigeants et administrateurs :

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quiz annuel "L'éthique et vous" contribue également à cette sensibilisation. Ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. S'agissant en particulier des dirigeants et des administrateurs de Crédit Agricole Charente Périgord, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité exécutif, Comité des risques et Conseil d'administration ;
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les "journées de l'éthique", à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, "serious games", etc.) ;
- En outre, des modules et supports de formation (généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales).

En complément des mesures préventives décrites ci-dessus, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique ;
- Le dispositif annuel d'identification des "comportements à risque", pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

Dispositif de formation

Cinq formations incontournables "Éthique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe, dont ceux du Crédit Agricole Charente Périgord. Pour chaque formation, un quiz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, dont ceux du Crédit Agricole Charente Périgord. Leur caractère obligatoire dépend de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc et en présentiel sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. Ainsi, les collaborateurs concernés des fonctions de contrôles suivent des formations sur la LCB/FT, la prévention de la fraude ou encore la protection de la clientèle. Par ailleurs, la Fides Académie, formation en présentiel de quatre jours), délivre aux collaborateurs intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience

S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, 98 % des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Éthique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2024.

Le quiz annuel « l'Éthique & Vous » est une action qui s'inscrit dans la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole. Cette démarche vise à promouvoir la culture et la conduite éthique auprès de l'ensemble des collaborateurs pour être au cœur de notre Raison d'Être et limiter nos risques de non-conformité. Le quiz éthique a été largement déployé depuis 2019 au sein du Groupe. Le taux de participation à ce quiz est un indicateur publié depuis plusieurs années dans nos rapports annuels notamment au titre des informations extra-financières. A fin 2024, ce taux atteint 84% (vs 52% en 2023) pour le Groupe Crédit Agricole SA.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé régulièrement aux enjeux et aux évolutions réglementaires, via des supports de formation adaptés, distinguant formation des nouveaux administrateurs et formation des administrateurs en poste.

Innovation et technologie

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité, sans pour autant dégrader l'expérience client, en utilisant le cas échéant des innovations internes ou externes.

L'équipe Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le wallet d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2 ou l'euro-digital. La conformité native a la charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

Le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "Compliance Valley", créé en 2019, s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. Les événements organisés par la Compliance Valley portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne ou encore le métavers, appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.). La Compliance Valley permet de réunir et d'accueillir les collaborateurs sur ces sujets, contribuant ainsi à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

Un des événements emblématiques de la Compliance Valley est le "Défi Innovation". En 2024, les remontées des collaborateurs dans le cadre du "Concours innovation" ont permis d'identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude documentaire, la collecte automatique et la détection de changements dans la chaîne actionnariale des bénéficiaires effectifs.

2. COMPTES CONSOLIDES

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Charente-Périgord en date du 30 Janvier 2025 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 Mars 2025**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL.....	88
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	88
UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE	88
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	89
 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	 923
COMPTE DE RESULTAT	93
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	94
BILAN ACTIF	95
BILAN PASSIF	96
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	97
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	98
 NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	 100
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	100
1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITE	100
1.2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	102
1.3 PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)	135
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	138
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	139
3.1 RISQUE DE CREDIT	139
3.2 EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN	158
3.3 RISQUE DE MARCHE ^{45.3}	160
3.4 RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT	162
3.5 COMPTABILITE DE COUVERTURE	165
3.6 RISQUES OPERATIONNELS	170
3.7 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS REGLEMENTAIRES	170
4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	172
4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	172
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	173
4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	173

4.4	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	174
4.5	GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	175
4.6	GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DU RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS VERS LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	175
4.7	PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITES	175
4.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	175
4.9	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	176
4.10	COUT DU RISQUE	177
4.11	GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	178
4.12	IMPOTS	178
4.13	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	180
5	INFORMATIONS SECTORIELLES	181
5.1	INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPERATIONNEL	181
5.2	INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE	181
6	NOTES RELATIVES AU BILAN	182
6.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	182
6.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	182
6.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	182
6.4	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	182
6.5	ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	184
6.6	ACTIFS TRANSFERES NON DECOMPTABILISES OU DECOMPTABILISES AVEC IMPLICATION CONTINUE	186
6.7	PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	188
6.8	INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS	189
6.9	ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	190
6.10	COMPTES DE REGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS	191
6.11	ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES ABANDONNEES	193
6.12	IMMEUBLES DE PLACEMENT	193
6.13	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ECARTS D'ACQUISITION)	194
6.14	ECARTS D'ACQUISITION	195
6.15	PROVISIONS	195
6.16	DETTE SUBORDONNEES	197
6.17	CAPITAUX PROPRES	197
6.18	VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE CONTRACTUELLE	199
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	201
7.1	DETAIL DES CHARGES DE PERSONNEL	201
7.2	EFFECTIF MOYEN DE LA PERIODE	201
7.3	AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A COTISATIONS DEFINIES	201
7.4	AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	202
7.5	AUTRES AVANTAGES SOCIAUX	205
7.6	PAIEMENTS A BASE D' ACTIONS	205
7.7	REMUNERATIONS DE DIRIGEANTS	205
8	CONTRATS DE LOCATION	205
8.1	CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR	205
8.2	CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR	207
9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	207
10	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	209
11	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	210
11.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI	211
11.2	INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES A LA JUSTE VALEUR	213

11.3	EVALUATION DE L'IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA MARGE A L'ORIGINE	220
12	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2024	221
12.1	INFORMATION SUR LES FILIALES	222
12.2	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	222
12.3	COMPOSITION DU PERIMETRE	223
13	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	223
13.1	PARTICIPATIONS NON CONSOLIDEES	223
13.2	INFORMATIONS SUR LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	225
14	ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2024	228

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord 48 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 Décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,1 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut

prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, livret d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves

conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Les Caisses Locales souscrivent auprès de la Caisse Régionale des NEU MTN dont l'encours s'élevait à 168 600 milliers d'euros au 31/12/2024. Leurs encours de Comptes Courants Bloqués auprès de la Caisse Régionale s'élevait lui à 23 127 milliers d'euros au 31/12/2024.

La Caisse Régionale consolide également, selon la méthode de l'intégration globale (détention à 100%), ses filiales Charente Périgord Immobilier dont le capital s'élevait à 25 426 milliers d'euros au 31/12/2024 et Charente Périgord Expansion dont le capital s'élevait à 17 841 milliers d'euros au 31/12/2024.

L'ensemble de ces opérations font l'objet d'une élimination intra-groupe.

Concernant l'information relative aux parties liées que sont les principaux dirigeants, les rémunérations sont citées dans le paragraphe 7.6.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	374 730	338 044
Intérêts et charges assimilées	4.1	(292 666)	(247 367)
Commissions (produits)	4.2	162 567	155 099
Commissions (charges)	4.2	(27 931)	(27 028)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 874	4 526
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(1 583)	(1 166)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		6 457	5 692
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	47 384	38 368
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		47 384	38 368
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(357)	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.7	2 084	4 697
Charges des autres activités	4.7	(1 525)	(2 441)
PRODUIT NET BANCAIRE		269 160	263 898
Charges générales d'exploitation	4.8	(169 059)	(166 310)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(6 968)	(7 314)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		93 133	90 274
Coût du risque	4.10	(23 842)	(32 099)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		69 291	58 175
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	(29)	(199)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.14	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		69 262	57 976
Impôts sur les bénéfices	4.12	(4 352)	(3 195)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	-	-
RÉSULTAT NET		64 910	54 781
Participations ne donnant pas le contrôle	13.3	-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		64 910	54 781

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	64 910	54 781
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(18)	(1 449)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	112 164	101 891
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	112 146	100 442
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(3 348)	(2 627)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	108 798	97 815
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	2 270	4 799
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	2 270	4 799
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(588)	(1 236)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	1 682	3 563
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	110 480	101 378
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	175 390	156 159
Dont part du Groupe	175 390	156 159
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	-	-

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	6.1	65 839	68 315
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	108 227	98 764
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		8 903	7 537
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		99 324	91 227
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	4 482	6 898
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	1 249 938	1 099 599
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 249 938	1 099 599
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	12 785 872	12 697 078
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 649 654	2 469 992
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		9 778 780	9 883 317
<i>Titres de dettes</i>		357 438	343 769
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		16 129	12 518
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	24 831	32 643
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	204 109	207 578
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	13.2	-	-
Immeubles de placement	6.12	7 908	5 843
Immobilisations corporelles	6.13	58 683	59 457
Immobilisations incorporelles	6.13	1 519	1 519
Ecarts d'acquisition	6.14	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		14 527 537	14 290 212

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	12 005	9 874
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		12 005	9 874
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	42 874	36 163
Passifs financiers au coût amorti		12 182 950	12 020 515
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	6 799 629	6 631 684
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	5 209 792	5 100 355
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	173 529	288 476
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(12 010)	(6 086)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	3	4
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	211 993	227 427
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.15	19 640	20 410
Dettes subordonnées	3.4-6.16	-	63 134
		-	-
Total dettes		12 457 455	12 371 441
Capitaux propres		2 070 082	1 918 771
Capitaux propres part du Groupe		2 070 082	1 918 771
Capital et réserves liées		366 905	373 578
Réserves consolidées		1 232 720	1 195 345
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		405 547	295 067
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		64 910	54 781
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
TOTAL DU PASSIF		14 527 537	14 290 212

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle						Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capital	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
(en milliers d'euros)																
Capitaux propres au 1er janvier 2023 Publiés	258 828	1 329 971	-	-	1 588 798	(8 381)	202 070	193 689	-	1 782 487	-	-	-	-	-	1 782 484
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023 Retraités	258 828	1 329 971	-	-	1 588 798	(8 381)	202 070	193 689	-	1 782 487	-	-	-	-	-	1 782 484
Augmentation / réduction de capital	(9 524)	-	-	-	(9 524)	-	-	-	-	(9 524)	-	-	-	-	-	(9 524)
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	(10 969)	-	-	(10 969)	-	-	-	-	(10 969)	-	-	-	-	-	(10 969)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	259	-	-	259	-	-	-	-	259	-	-	-	-	-	259
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(9 524)	(10 710)	-	-	(20 234)	-	-	-	-	(20 234)	-	-	-	-	-	(20 234)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	3 563	97 815	101 378	-	101 378	-	-	-	-	-	101 378
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	54 781	54 781	-	-	-	-	-	54 781
Autres variations	-	359	-	-	359	-	-	-	-	359	-	-	-	-	-	359
Capitaux propres au 31 décembre 2023 Retraités	249 304	1 319 620	-	-	1 568 923	(4 818)	299 885	295 067	54 781	1 918 771	-	-	-	-	-	1 918 768
Affectation du résultat 2023	-	54 783	-	-	54 783	-	-	-	(54 781)	2	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 Retraités	249 304	1 374 403	-	-	1 623 706	(4 818)	299 885	295 067	-	1 918 773	-	-	-	-	-	1 918 768
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 retraité	249 304	1 374 403	-	-	1 623 706	(4 818)	299 885	295 067	-	1 918 773	-	-	-	-	-	1 918 768
Augmentation / réduction de capital	(6 673)	-	-	-	(6 673)	-	-	-	-	(6 673)	-	-	-	-	-	(6 673)
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2024	-	(13 219)	-	-	(13 219)	-	-	-	-	(13 219)	-	-	-	-	-	(13 219)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	(4 020)	-	-	(4 020)	-	-	-	-	(4 020)	-	-	-	-	-	(4 020)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	170	-	-	170	-	-	-	-	170	-	-	-	-	-	170
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(6 673)	(17 069)	-	-	(23 742)	-	-	-	-	(23 742)	-	-	-	-	-	(23 742)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	20	-	-	20	1 682	108 798	110 480	-	110 500	-	-	-	-	-	110 500
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	64 910	64 910	-	-	-	-	-	64 910
Autres variations	-	(359)	-	-	(359)	-	-	-	-	(359)	-	-	-	-	-	(359)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	242 631	1 356 995	-	-	1 599 625	(3 136)	408 683	405 547	64 910	2 070 082	-	-	-	-	-	2 070 077

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Résultat avant impôt		69 262	57 976
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		6 963	7 436
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		24 341	27 751
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		29	199
Résultat net des activités de financement		3 396	3 108
Autres mouvements		(7 232)	(15 974)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		27 497	22 520
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(128 537)	73 676
Flux liés aux opérations avec la clientèle		167 620	(70 637)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(145 475)	(705)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(17 873)	(57 654)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(596)	(6 503)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(124 861)	(61 823)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(28 102)	18 673
Flux liés aux participations		(15 524)	(7 499)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(5 975)	(7 348)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(21 499)	(14 847)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		(19 979)	(20 101)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(57 770)	(17 992)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(77 749)	(38 093)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(127 350)	(34 267)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		625 439	659 706
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		68 315	65 111
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		557 124	594 595
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		498 089	625 439
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		65 839	68 315
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		432 250	557 124
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		(127 350)	(34 267)

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2024 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2023.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2024.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers <i>Classification des passifs courants et passifs non courants</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IFRS 16 Contrats de location <i>Dette locative dans une opération de cession-bail</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers <i>Dettes non courantes avec covenants</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IAS 7 / IFRS 7 Opérations d'affacturage	1 ^{er} janvier 2024	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2024 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, publiés en mai 2024 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve d'adoption par l'Union européenne, viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 27 Fusion entre une société mère et sa filiale dans des états financiers individuels	30 janvier 2024	Non
IAS 37 Engagements liés au climat	29 avril 2024	Non ^(*)
IFRS 3 Paiements subordonnés à l'emploi continu pendant les périodes de transfert	29 avril 2024	Non
IFRS 8 Disclosure des revenus et des dépenses pour les segments à présenter	29 juillet 2024	Non

(*) Compte tenu des engagements pris par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord au 31 décembre 2024 aucune provision n'est à comptabiliser.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les actifs et les passifs des contrats d'assurance ;
- les actifs et les passifs des contrats de réassurance ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord pour la gestion de ses actifs financiers,

dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle « *Collecte* » dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle « *Collecte et Vente* » dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle « *Autre / Vente* » dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « *SPPI* ») :

Le test « *SPPI* » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

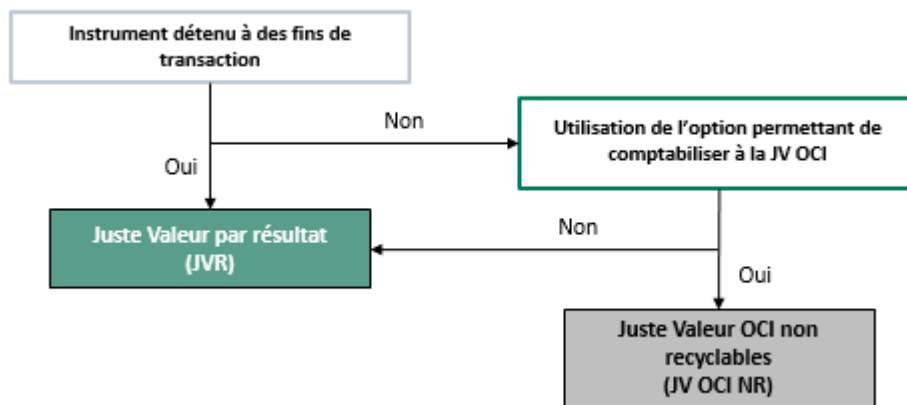
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

• Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL

économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (*Forward Looking Central*) ;

- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bps. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2
- L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise

l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.
 - o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de

passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent

être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord utilise des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ **Provisions (dont IAS 37)**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;

- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- **Régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

- ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

- ✓ **Indemnités de cessation d'emploi**

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les passifs et actifs d'impôts exigibles et différés doivent être évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Lundi 2 décembre 2024, la responsabilité du gouvernement français a été engagée par le déclenchement de l'article 49.3 de la Constitution concernant le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025. Mercredi 4 décembre 2024, une des motions de censure déposées a été adoptée, aboutissant à la démission du gouvernement et à la suspension des travaux de l'Assemblée nationale, notamment la Loi de Finance 2025 qui prévoyait initialement des contributions exceptionnelles additionnelles à l'Impôt sur les Sociétés.

À la suite de ces événements et à ce stade, les différentes options au niveau législatif possibles conduisent à reconduire le budget 2024 en 2025 dans l'attente de discussions législatives.

Ainsi à date, il convient alors de considérer un maintien du taux d'IS à 25,83% (conformément au budget 2024) pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts exigibles et différés au 31 décembre 2024.

✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

✓ Impôts différés

Certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

✓ **Risques fiscaux**

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

A compter du 01/01/2024, allongement de la durée d'amortissement, de 20 à 30 ans pour le Gros œuvre et de 10 à 20 ans pour le second œuvre, des sites administratifs de la CR Charente Périgord. L'impact comptable estimé s'élève à une économie de charge d'environ 680 milliers d'euros sur l'exercice 2024.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 30 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée initiale sera estimée à 6 ans. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;

- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Charente-Périgord représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est

présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- L'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord ;
- La mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord constate :

- En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- En cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2024 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 ».

➤ **Pilier 2 - Globe**

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%, sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024.

Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'union européenne, le Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

➤ **FCT Crédit Agricole Habitat 2024**

Au 31/12/2024, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

3 *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture*

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord est assuré par le service « Contrôle permanent et central risque » qui est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2023	343 958	(189)	-	-	-	-	343 958	(189)	343 769
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	343 958	(189)	-	-	-	-	343 958	(189)	343 769
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	12 820	(48)	-	-	-	-	12 820	(48)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	40 090	(91)	-	-			40 090	(91)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(27 270)	43	-	-	-	-	(27 270)	43	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-				-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	356 778	(237)	-	-	-	-	356 778	(237)	356 541
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	897		-		-		897		
Au 31 décembre 2024	357 675	(237)	-	-	-	-	357 675	(237)	357 438
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2023	206 574	-	-	-	-	-	206 574	-	206 574
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	206 574	-	-	-	-	-	206 574	-	206 574
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(48 440)	-	-	-	-	-	(48 440)	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	2 464	-	-	-			2 464	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(50 904)	-	-	-	-	-	(50 904)	-	-
Passages à perte					-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	158 134	-	-	-	-	-	158 134	-	158 134
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	62		-		-		62		
Au 31 décembre 2024	158 196	-	-	-	-	-	158 196	-	158 196

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		
---	---	--	---	--	---	--	---	--	--

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2023	8 979 467	(32 539)	873 072	(43 436)	212 640	(105 887)	10 065 179	(181 862)	9 883 317
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(313 444)	(7 096)	278 742	12 168	34 702	(16 780)	-	(11 708)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(678 119)	3 448	678 119	(8 599)			-	(5 151)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	376 235	(10 939)	(376 235)	17 912			-	6 973	
Transferts vers Stage 3 (1)	(24 608)	428	(30 782)	3 197	55 390	(20 215)	-	(16 590)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	13 048	(33)	7 640	(342)	(20 688)	3 435	-	3 060	
Total après transferts	8 666 023	(39 635)	1 151 814	(31 268)	247 342	(122 667)	10 065 179	(193 570)	9 871 609
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(24 606)	5 348	(35 471)	(21 300)	(40 223)	19 633	(100 300)	3 681	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	1 352 810	(9 393)	131 715	(5 411)			1 484 525	(14 804)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 357 410)	5 267	(167 186)	6 555	(23 596)	21 554	(1 548 192)	33 376	
Passages à perte					(16 627)	15 814	(16 627)	15 814	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	385	-	385	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		9 474		(22 444)		(19 201)		(32 171)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(20 006)	-	-	-	-	1 081	(20 006)	1 081	
Total	8 641 417	(34 287)	1 116 343	(52 568)	207 119	(103 034)	9 964 879	(189 889)	9 774 990
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(277)		(173)		4 240		3 790		
Au 31 décembre 2024	8 641 140	(34 287)	1 116 170	(52 568)	211 359	(103 034)	9 968 669	(189 889)	9 778 780
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de titres de dettes à la juste valeur par capitaux propres.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de prêts et créances sur les établissements de crédits à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2023	802 020	(3 188)	29 032	(1 827)	4 373	(2 169)	835 425	(7 184)	828 241
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(21 592)	(200)	20 782	89	810	(182)	-	(293)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(30 488)	224	30 488	(538)			-	(314)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	9 592	(427)	(9 592)	629			-	202	
Transferts vers Stage 3 (1)	(805)	4	(191)	11	996	(227)	-	(212)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	109	(1)	77	(13)	(186)	45	-	31	
Total après transferts	780 428	(3 388)	49 814	(1 738)	5 183	(2 351)	835 425	(7 477)	827 948
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(3 495)	432	(10 351)	(529)	(1 435)	834	(15 281)	737	
Nouveaux engagements donnés (2)	356 007	(1 442)	13 040	(959)			369 047	(2 401)	
Extinction des engagements	(359 497)	1 608	(23 396)	1 206	(1 435)	1 430	(384 328)	4 244	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		266		(775)		(596)		(1 105)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(5)	-	5	(1)	-	-	-	(1)	
Au 31 décembre 2024	776 933	(2 956)	39 463	(2 267)	3 748	(1 517)	820 144	(6 740)	813 404

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2023	278 013	(445)	1 986	(409)	5 374	(3 098)	285 373	(3 952)	281 421
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(451)	(164)	576	182	(125)	(8)	-	10	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 570)	19	1 570	(62)			-	(43)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	895	(183)	(895)	238			-	55	
Transferts vers Stage 3 (1)	(25)	1	(99)	6	124	(9)	-	(2)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	249	(1)	-	-	(249)	1	-	-	
Total après transferts	277 562	(609)	2 562	(227)	5 249	(3 106)	285 373	(3 942)	281 431
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	3 069	92	12	(301)	(401)	304	2 680	95	
Nouveaux engagements donnés (2)	20 724	(169)	381	(240)			21 105	(409)	
Extinction des engagements	(17 655)	131	(369)	66	(400)	400	(18 424)	597	
Passages à perte					(1 075)	1 075	(1 075)	1 075	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		130		(128)		(1 171)		(1 169)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	1	1 074	-	1 074	1	
Au 31 décembre 2024	280 631	(517)	2 574	(528)	4 848	(2 802)	288 053	(3 847)	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	78 022	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 903	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	69 119	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	4 482	-	-	-	-	-
Total	82 504	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	73 871	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 537	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	66 334	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	6 898	-	-	-	-	-
Total	80 769	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	10 294 414	-	2 868 356	694 235	3 662 454	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	108 325	-	34 350	6 903	44 482	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	158 196	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 778 780	-	2 868 356	694 235	3 662 454	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	108 325	-	34 350	6 903	44 482	-
Titres de dettes	357 438	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	10 294 414	-	2 868 356	694 235	3 662 454	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	108 325	-	34 350	6 903	44 482	-

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	10 433 660	-	2 938 626	648 082	3 634 184	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	106 753	-	36 411	5 415	40 343	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	206 574	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 883 317	-	2 938 626	648 082	3 634 184	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	106 753	-	36 411	5 415	40 343	-
Titres de dettes	343 769	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	10 433 660	-	2 938 626	648 082	3 634 184	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	106 753	-	36 411	5 415	40 343	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	284 206	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 046	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	813 404	-	51 277	38 459	74 456	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 231	-	90	207	868	-
Total	1 097 610	-	51 277	38 459	74 456	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 277	-	90	207	868	-

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	281 421	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 276	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	828 241	-	66 465	47 099	93 093	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 204	-	48	349	1 393	-
Total	1 109 662	-	66 465	47 099	93 093	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 480	-	48	349	1 393	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2024		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	24	6 298
Valeur comptable brute avant modification	-	24	6 298
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 “Principes et méthodes comptables”, chapitre “Instruments financiers - Risque de crédit”, les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion des risques - Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	5 300 478	(2 712)	120 906	(833)			5 417 839
	0,5% < PD ≤ 2%	817 629	(5 487)	291 299	(5 269)			1 098 172
	2% < PD ≤ 20%	363 015	(8 440)	338 670	(26 522)			666 723
	20% < PD < 100%			17 445	(2 592)			14 853
	PD = 100%					142 415	(62 610)	79 805
Total Clientèle de détail		6 481 122	(16 639)	768 320	(35 216)	142 415	(62 610)	7 277 392
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 754 393	(3 269)	143 769	(796)			1 894 097
	0,6% < PD < 12%	921 494	(14 616)	169 247	(12 063)			1 064 062
	12% ≤ PD < 100%			34 834	(4 493)			30 341
	PD = 100%					68 944	(40 424)	28 520
Total Hors clientèle de détail		2 675 887	(17 885)	347 850	(17 352)	68 944	(40 424)	3 017 020
Total		9 157 011	(34 524)	1 116 170	(52 568)	211 359	(103 034)	10 294 414

		Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	5 529 221	88 686		5 617 907
	0,5% < PD ≤ 2%	831 336	303 206		1 134 542
	2% < PD ≤ 20%	294 117	332 159		626 276
	20% < PD < 100%		10 268		10 268
	PD = 100%			131 416	131 416
Total Clientèle de détail		6 654 674	734 319	131 416	7 520 409
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 021 268	12 881		2 034 149
	0,6% < PD < 12%	854 057	102 076		956 133
	12% ≤ PD < 100%		23 796		23 796
	PD = 100%			81 224	81 224
Total Hors clientèle de détail		2 875 325	138 753	81 224	3 095 302
Dépréciations		(32 728)	(43 436)	(105 887)	(182 051)
Total		9 497 271	829 636	106 753	10 433 660

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2024					
		Montant de l'engagement					
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains				Engagements provisionnés	
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)
							Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	279 383	(195)	1 264	(6)		280 446
	0,5% < PD ≤ 2%	48 892	(361)	6 391	(126)		54 796
	2% < PD ≤ 20%	29 702	(808)	8 610	(444)		37 060
	20% < PD < 100%			291	(55)		236
	PD = 100%					2 324	(876)
Total Clientèle de détail		357 977	(1 364)	16 556	(631)	2 324	(876)
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	310 057	(460)	4 756	(95)		314 258
	0,6% < PD < 12%	108 899	(1 132)	16 418	(562)		123 623
	12% ≤ PD < 100%			1 733	(979)		754
	PD = 100%					1 424	(641)
Total Hors clientèle de détail		418 956	(1 592)	22 907	(1 636)	1 424	(641)
Total		776 933	(2 956)	39 463	(2 267)	3 748	(1 517)

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	307 425	3 851		311 276
	0,5% < PD ≤ 2%	64 944	7 407		72 351
	2% < PD ≤ 20%	26 749	11 596		38 345
	20% < PD < 100%		165		165
	PD = 100%			3 183	3 183
Total Clientèle de détail		399 118	23 019	3 183	425 320
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	303 566	78		303 644
	0,6% < PD < 12%	99 336	4 936		104 272
	12% ≤ PD < 100%		999		999
	PD = 100%			1 190	1 190
Total Hors clientèle de détail		402 902	6 013	1 190	410 105
Provisions (1)		(3 188)	(1 827)	(2 169)	(7 184)
Total		798 832	27 205	2 204	828 241

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2024					
		Montant de l'engagement					
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains				Engagements provisionnés	
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)
							Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	9 472	(27)	-	-		9 445
	0,5% < PD ≤ 2%	9 376	(34)	411	(101)		9 652
	2% < PD ≤ 20%	1 433	(63)	1 181	(65)		2 486
	20% < PD < 100%			147	(28)		119
	PD = 100%					333	(239)
Total Clientèle de détail		20 281	(124)	1 739	(194)	333	(239)
							21 796
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	232 985	(126)	-	-		232 859
	0,6% < PD < 12%	27 365	(267)	805	(327)		27 576
	12% ≤ PD < 100%			30	(7)		23
	PD = 100%					4 515	(2 563)
							1 952
Total Hors clientèle de détail		260 350	(393)	835	(334)	4 515	(2 563)
							262 410
TOTAL		280 631	(517)	2 574	(528)	4 848	(2 802)
							284 206

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 302	-		11 302
	0,5% < PD ≤ 2%	4 124	173		4 297
	2% < PD ≤ 20%	9 310	881		10 191
	20% < PD < 100%		-		-
	PD = 100%			339	339
Total Clientèle de détail		24 736	1 054	339	26 129
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	29 460	100		29 560
	0,6% < PD < 12%	223 817	617		224 434
	12% ≤ PD < 100%		215		215
	PD = 100%			5 035	5 035
Total Hors clientèle de détail		253 277	932	5 035	259 244
Provisions (1)		(445)	(409)	(3 098)	(3 952)
TOTAL		277 568	1 577	2 276	281 421

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023							
	Valeur comptable							Valeur comptable							
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciatio n des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciatio n des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciatio n des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciatio n des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciatio n des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciatio n des actifs au coût amorti - Stage 2				
(en milliers d'euros)															
Administration générale	314 632	(223)	2 514	(18)	135	(52)	317 281	355 779	(241)	1 687	(8)	223	(72)	357 689	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Etablissements de crédit	290 739	(113)	-	-	-	-	290 739	336 043	(107)	-	-	-	-	336 043	
Grandes entreprises	2 070 518	(17 549)	345 336	(17 334)	68 809	(40 372)	2 484 663	2 183 503	(15 022)	137 066	(10 431)	81 001	(42 028)	2 401 570	
Clientèle de détail	6 481 122	(16 639)	768 320	(35 216)	142 415	(62 610)	7 391 857	6 654 674	(17 358)	734 319	(32 997)	131 416	(63 787)	7 520 409	
Total	9 157 011	(34 524)	1 116 170	(52 568)	211 359	(103 034)	10 484 540	9 529 999	(32 728)	873 072	(43 436)	212 640	(105 887)	10 615 711	

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Administration générale	39 593	29 090
Grandes entreprises	1 871 073	1 817 532
Clientèle de détail	3 299 126	3 253 733
Total Dettes envers la clientèle	5 209 792	5 100 355

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engageme nts provisionn és (Stage 3)	Provisions sur engagemen ts (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engageme nts provisionn és (Stage 3)	Provisions sur engagemen ts (Stage 3) (1)	Total brut
	Engageme nts soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engageme nts soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engageme nts soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engageme nts soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	1 574	(2)	-	-	-	-	1 574	6 885	(4)	-	-	-	-	6 885
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	417 382	(1 590)	22 907	(1 636)	1 424	(641)	441 713	396 017	(1 695)	6 013	(620)	1 190	(303)	403 220
Clientèle de détail	357 977	(1 364)	16 556	(631)	2 324	(876)	376 857	399 118	(1 489)	23 019	(1 207)	3 183	(1 866)	425 320
Total	776 933	(2 956)	39 463	(2 267)	3 748	(1 517)	820 144	802 020	(3 188)	29 032	(1 827)	4 373	(2 169)	835 425

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	31	(27)	-	-	-	-	31	-	(10)	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	260 319	(366)	835	(334)	4 515	(2 563)	265 669	253 277	(308)	932	(307)	5 035	(2 870)	259 244
Clientèle de détail	20 281	(124)	1 739	(194)	333	(239)	22 353	24 736	(127)	1 054	(102)	339	(228)	26 129
Total	280 631	(517)	2 574	(528)	4 848	(2 802)	288 053	278 013	(445)	1 986	(409)	5 374	(3 098)	285 373

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	8 944 015	1 112 714	211 011	10 267 740	9 308 508	871 216	212 224	10 391 948
Autres pays de l'Union européenne	141 176	1 739	179	143 094	140 650	618	219	141 487
Autres pays d'Europe	42 833	219	134	43 186	43 647	116	133	43 896
Amérique du Nord	21 044	154	-	21 198	27 630	211	9	27 850
Amériques centrale et du Sud	295	135	15	445	267	142	-	409
Afrique et Moyen-Orient	2 214	24	20	2 258	2 948	47	20	3 015
Asie et Océanie (hors Japon)	5 420	1 185	-	6 605	6 330	722	35	7 087
Japon	14	-	-	14	19	-	-	19
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(34 524)	(52 568)	(103 034)	(190 126)	(32 728)	(43 436)	(105 887)	(182 051)
Total	9 122 487	1 063 602	108 325	10 294 414	9 497 271	829 636	106 753	10 433 660

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	5 160 056	5 052 966
Autres pays de l'Union européenne	15 845	14 550
Autres pays d'Europe	19 148	22 132
Amérique du Nord	6 070	4 378
Amériques centrale et du Sud	871	839
Afrique et Moyen-Orient	4 811	3 163
Asie et Océanie (hors Japon)	2 941	2 248
Japon	50	79
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	5 209 792	5 100 355

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	746 286	39 443	3 748	789 477	769 965	29 024	4 373	803 362
Autres pays de l'Union européenne	30 116	3	-	30 119	30 688	4	-	30 692
Autres pays d'Europe	395	5	-	400	1 266	2	-	1 268
Amérique du Nord	19	3	-	22	19	-	-	19
Amériques centrale et du Sud	5	1	-	6	44	-	-	44
Afrique et Moyen-Orient	92	8	-	100	14	2	-	16
Asie et Océanie (hors Japon)	20	-	-	20	24	-	-	24
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(2 956)	(2 267)	(1 517)	(6 740)	(3 188)	(1 827)	(2 169)	(7 184)
Total	773 977	37 196	2 231	813 404	798 832	27 205	2 204	828 241

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	280 631	2 574	4 848	288 053	278 013	1 986	5 374	285 373
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(517)	(528)	(2 802)	(3 847)	(445)	(409)	(3 098)	(3 952)
Total	280 114	2 046	2 046	284 206	277 568	1 577	2 276	281 421

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	30 546	15 587	-	23 775	6 705	-	6 635	5 298	57 652
Administration générale	-	4 006	-	-	-	-	-	-	83
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	200	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	10 927	3 024	-	6 687	1 340	-	2 988	1 211	17 884
Clientèle de détail	19 419	8 557	-	17 088	5 365	-	3 647	4 087	39 685
Total	30 546	15 587	-	23 775	6 705	-	6 635	5 298	57 652

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	70 609	13 148	-	20 923	5 790	6	3 767	12 085	39 615
Administration générale	34 928	57	-	-	-	-	-	-	82
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	200	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	14 230	944	-	3 344	1 923	-	913	8 946	11 080
Clientèle de détail	21 251	12 147	-	17 579	3 867	6	2 854	3 139	28 453
Total	70 609	13 148	-	20 923	5 790	6	3 767	12 085	39 615

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	8 818	8 818	(96)	8 722
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	5 598	5 598	23	5 621
Total	-	-	-	14 416	14 416	(73)	14 343

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine							
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	11 298	11 298	149	11 149
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	5 807	5 807	84	5 723
Total	-	-	-	17 105	17 105	233	16 872

Activité d'assurance

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas d'activité d'assurance.

3.3 Risque de marché

L'information est disponible dans le Rapport de gestion.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	439	1 919	2 124	4 482
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	439	1 919	2 124	4 482
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	439	1 919	2 124	4 482

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	-	1 946	4 952	6 898
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	-	1 946	4 952	6 898
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	1 946	4 952	6 898

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	518	18 163	24 193	42 874
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	518	18 163	24 193	42 874
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	518	18 163	24 193	42 874

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	367	14 102	21 694	36 163
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	367	14 102	21 694	36 163
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	367	14 102	21 694	36 163

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	256	2 169	6 171	8 596
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	13	-	58	71
Sous-total	269	2 169	6 229	8 667
Opérations de change à terme	236	-	-	236
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	505	2 169	6 229	8 903

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	76	2 164	5 112	7 352
Instruments de devises et or	63	-	-	63
Autres instruments	17	-	58	75
Sous-total	156	2 164	5 170	7 490
Opérations de change à terme	46	1	-	47
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	202	2 165	5 170	7 537

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	607	4 883	6 209	11 699
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	41	-	33	74
Sous-total	648	4 883	6 242	11 773
Opérations de change à terme	232	-	-	232
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	880	4 883	6 242	12 005

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	76	4 505	5 136	9 717
Instruments de devises et or	63	-	-	63
Autres instruments	44	-	7	51
Sous-total	183	4 505	5 143	9 831
Opérations de change à terme	43	-	-	43
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	226	4 505	5 143	9 874

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	1 993 659	1 691 621
Instruments de devises et or	41 136	7 316
Autres instruments	504	504
Sous-total	2 035 299	1 699 441
Opérations de change à terme	21 719	8 628
Total Notionnels	2 057 018	1 708 069

Risque de change

L'information est disponible dans le Rapport de gestion.

3.4 Risque de liquidité et de financement

L'information est disponible dans le Rapport de gestion.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	621 642	261 903	1 595 067	170 692	350	2 649 654
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	576 619	1 030 763	3 469 808	4 882 072	9 407	9 968 669
Total	1 198 261	1 292 666	5 064 875	5 052 764	9 757	12 618 323
Dépréciations						(189 889)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						12 428 434

	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	785 036	52 339	1 569 408	62 529	680	2 469 992
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	546 546	1 013 441	3 541 064	4 933 177	30 951	10 065 179
Total	1 331 582	1 065 780	5 110 472	4 995 706	31 631	12 535 171
Dépréciations						(181 862)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						12 353 309

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	523 052	1 292 656	3 117 016	1 866 901	4	6 799 629
Dettes envers la clientèle	3 850 470	155 002	512 850	691 470	-	5 209 792
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 373 522	1 447 658	3 629 866	2 558 371	4	12 009 421

	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	631 762	965 543	3 220 621	1 813 758	-	6 631 684
Dettes envers la clientèle	3 965 682	175 260	521 815	437 598	-	5 100 355
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 597 444	1 140 803	3 742 436	2 251 356	-	11 732 039

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	118	91 126	50 850	-	-	142 094
Emprunts obligataires	174	-	-	31 261	-	31 435
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	292	91 126	50 850	31 261	-	173 529
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	56 768	155 958	600	49 950	-	263 276
Emprunts obligataires	213	-	-	24 987	-	25 200
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	56 981	155 958	600	74 937	-	288 476
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	365	-	41 524	21 307	(62)	63 134
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	365	-	41 524	21 307	(62)	63 134

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	790	-	-	-	-	790

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	795	-	-	-	-	795

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	4 482	38 758	1 263 429	6 898	29 617	1 094 035
Couverture de flux de trésorerie	-	4 116	100 000	-	6 546	100 000
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	4 482	42 874	1 363 429	6 898	36 163	1 194 035

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Le groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne

insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de sa la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2024, le mark-to-market des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté ministériel s'élève à 476 milliers d'euros contre 2 071 milliers d'euros au 31 décembre 2023. L'impact au compte de résultat de cette déqualification s'élève au 31 décembre 2024 à 427 milliers d'euros contre 542 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	215 000	510 706	637 723	1 363 429
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	215 000	510 706	637 723	1 363 429
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	215 000	510 706	637 723	1 363 429

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	55 000	477 912	661 123	1 194 035
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	55 000	477 912	661 123	1 194 035
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	55 000	477 912	661 123	1 194 035

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	1 530	4 696	(3 858)	88 429	3 383	4 186	(4 391)	134 035
Taux d'intérêt	1 530	4 696	(3 858)	88 429	3 383	4 186	(4 391)	134 035
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	1 530	4 696	(3 858)	88 429	3 383	4 186	(4 391)	134 035
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	2 952	34 062	(8 789)	1 175 000	3 515	25 431	(26 448)	960 000
Total couverture de juste valeur	4 482	38 758	(12 647)	1 263 429	6 898	29 617	(30 839)	1 094 035

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2024				31/12/2023			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en milliers d'euros)								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-		-	-	-		
Taux d'intérêt	-	-		-	-	-		
Change	-	-		-	-	-		
Autres	-	-		-	-	-		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	91 819	3 390	-	1 091	76 334	2 299	-	2 224
Taux d'intérêt	91 819	3 390	-	1 091	76 334	2 299	-	2 224
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	91 819	3 390	-	1 091	76 334	2 299	-	2 224
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	(2 769)	62 769	2 769	-	(2 143)
Taux d'intérêt	-	-	-	(2 769)	62 769	2 769	-	(2 143)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	(2 769)	62 769	2 769	-	(2 143)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	791 075	54	712 954	(436)
Total - Actifs	791 075	54	712 954	(436)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	387 990	-	247 931	5 983
Total - Passifs	387 990	-	247 931	5 983

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2024			31/12/2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(12 647)	12 684	37	(30 839)	30 672	(167)
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	(12 647)	12 684	37	(30 839)	30 672	(167)

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés et de gré à gré	-	4 116	2 270	100 000	-	6 546	4 799	100 000
Taux d'intérêt	-	4 116	2 270	100 000	-	6 546	4 799	100 000
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	4 116	2 270	100 000	-	6 546	4 799	100 000
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	4 116	2 270	100 000	-	6 546	4 799	100 000
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2024			31/12/2023		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	2 270	-	6	4 799	-	(13)
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	2 270	-	6	4 799	-	(13)
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	2 270	-	6	4 799	-	(13)

3.6 Risques opérationnels

L'information est disponible dans le Rapport de gestion.

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013¹⁰ (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36¹¹ et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;

¹⁰ Tel que supplémenté et amendé, en ce compris notamment au travers du règlement (UE) 2019/876 de juin 2019, du règlement (UE) 2020/873 de juin 2020 et du règlement (UE) 2024/1623 de juin 2024 pour les exigences réglementaires ayant une date d'application anticipée au 9 juillet 2024.

¹¹ Telle que supplémentée et amendée, en ce compris notamment au travers de la directive (UE) 2019/878 de juin 2019.

- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 perpétuels ;

- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 ou Tier 2 (T2) composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2* (T2). Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier.

En 2024 comme en 2023 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a respecté les exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Sur les actifs financiers au coût amorti	338 317	306 383
Opérations avec les établissements de crédit	10 834	11 589
Opérations internes au Crédit Agricole	86 188	81 565
Opérations avec la clientèle	236 114	208 685
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	5 181	4 544
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	36 413	31 661
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	374 730	338 044
Sur les passifs financiers au coût amorti	(263 711)	(219 851)
Opérations avec les établissements de crédit	(202)	(7 800)
Opérations internes au Crédit Agricole	(185 422)	(163 569)
Opérations avec la clientèle	(66 745)	(35 227)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(9 277)	(11 275)
Dettes subordonnées	(2 065)	(1 980)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(28 936)	(27 503)
Autres intérêts et charges assimilées	(19)	(13)
Charges d'intérêts	(292 666)	(247 367)

(1) dont 4 426 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2024 contre 3 662 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(2) dont 4 874 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2024 contre 4 487 milliers d'euros au 31 décembre 2023. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	508	(18)	490	580	(23)	557
Sur opérations internes au Crédit Agricole	12 634	(15 695)	(3 061)	15 316	(15 305)	11
Sur opérations avec la clientèle	6 467	(1 058)	5 409	6 606	(1 344)	5 262
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	129	-	129	131	-	131
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	233	-	233	181	-	181
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	140 809	(11 098)	129 711	130 570	(10 299)	120 271
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	1 787	(62)	1 725	1 715	(57)	1 658
Total Produits et charges de commissions	162 567	(27 931)	134 636	155 099	(27 028)	128 071

Les charges et produits de commissions rattachent exclusivement au seul secteur opérationnel de la Caisse Régionale qui est « Banque de Proximité en France » cf. Note 5.1

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes reçus	1 247	1 031
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(1 588)	(1 167)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	2 314	2 129
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	2 461	2 308
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	396	405
Résultat de la comptabilité de couverture	44	(180)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 874	4 526

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	31/12/2024			31/12/2023		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	11 898	(11 895)	3	11 814	(11 838)	(24)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	7 766	(3 905)	3 861	5 336	(969)	4 367
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	4 132	(7 990)	(3 858)	6 478	(10 869)	(4 391)
Couverture de flux de trésorerie	8	(2)	6	12	(25)	(13)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	8	(2)	6	12	(25)	(13)
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	66 006	(65 971)	35	57 951	(58 094)	(143)
Variations de juste valeur des éléments couverts	37 437	(28 613)	8 824	42 211	(15 906)	26 305
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	28 569	(37 358)	(8 789)	15 740	(42 188)	(26 448)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	77 912	(77 868)	44	69 777	(69 957)	(180)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	47 384	38 368
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	47 384	38 368

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Titres de dettes	(357)	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	(357)	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(357)	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	(357)	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	144	36
Autres produits (charges) nets	415	2 220
Produits (charges) des autres activités	559	2 256

4.8 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	(107 769)	(105 232)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(2 315)	(4 611)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(58 975)	(56 467)
Charges générales d'exploitation	(169 059)	(166 310)

(1) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 1 201 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord intégrées globalement est la suivante au titre de 2024 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord

(en milliers d'euros hors taxes)	KPMG		BDO		Total 2024
	2024	2023	2024	2023	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	79	77	69	66	148
Emetteur	79	77	69	66	148
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	-	10	-	-	-
Emetteur	-	10	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	7	7	6	7	13
Emetteur	7	7	6	7	13
Total	86	94	75	73	161

Le montant total des honoraires de KPMG, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 86 milliers d'euros, dont 79 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord et ses filiales, et 7 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de BDO, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 75 milliers d'euros, dont 69 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord et ses filiales, et 6 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux amortissements	(6 962)	(7 466)
Immobilisations corporelles (1)	(6 962)	(7 466)
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations (reprises) aux dépréciations	(6)	152
Immobilisations corporelles	(6)	152
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(6 968)	(7 314)

(1) Dont 1 390 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2024 contre 1 140 milliers d'euros au 31 décembre 2023

4.10 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(11 327)	(4 353)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(1 635)	2 232
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 795)	1 591
Engagements par signature	160	641
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(9 692)	(6 585)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(9 133)	(6 077)
Engagements par signature	(559)	(508)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(12 937)	(28 255)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(12 810)	(25 515)
Engagements par signature	(127)	(2 740)
Autres actifs (C)	(2)	15
Risques et charges (D)	140	1
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	(24 126)	(32 592)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(861)	(309)
Récupérations sur prêts et créances	1 240	863
comptabilisés au coût amorti	1 240	863
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	(2)
Pertes sur engagements par signature	(29)	(37)
Autres pertes	(66)	(22)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(23 842)	(32 099)

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(29)	(199)
Plus-values de cession	39	215
Moins-values de cession	(68)	(414)
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(29)	(199)

4.12 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Charge d'impôt courant (1)	(6 588)	(6 079)
Charge d'impôt différé	2 236	2 884
Total Charge d'impôt	(4 352)	(3 195)

(1) Le montant relatif à l'impôt exigible complémentaire estimé au titre du Pilier 2 – GloBe s'élève à 0 milliers d'euros en 2024

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2024

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	69 262	25,83%	(17 890)
Dividende régime mère fille	(41 347)		10 680
Effet des différences permanentes			2 207
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(650)
Effet de l'imposition à taux réduit			217
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			1 084
Taux et charge effectifs d'impôt		6,28%	(4 352)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	57 976	25,83%	(14 975)
Dividende régime mère fille	(32 903)		8 499
Effet des différences permanentes			962
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 156
Effet de l'imposition à taux réduit			951
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			212
Taux et charge effectifs d'impôt		4,32%	-3 195

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	2 270	4 799
Ecart de réévaluation de la période	2 270	4 799
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(588)	(1 236)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	1 682	3 563
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(18)	(1 449)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	112 164	101 891
Ecart de réévaluation de la période	111 806	102 248
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	358	(357)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(3 348)	(2 627)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	108 798	97 815
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	110 480	101 378
Dont part du Groupe	110 480	101 378
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

L'intégralité de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord se situe dans un seul secteur et une seule zone géographique : le secteur « Banque de proximité en France ».

Ceci implique que les ventilations par secteur d'activité ou zone géographiques ne sont pas applicables.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Non applicable à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

5.2 Information sectorielle par zone géographique

Non applicable à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	58 871	-	65 540	-
Banques centrales	6 968	-	2 775	-
Valeur au bilan	65 839	-	68 315	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 903	7 537
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	99 324	91 227
Instruments de capitaux propres	21 783	19 749
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	77 541	71 478
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	108 227	98 764
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 75 689 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2024 contre 69 229 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 005	9 874
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	12 005	9 874

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de résultat sur option.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 249 938	432 182	(5 761)	1 099 599	321 125	(6 868)
Total	1 249 938	432 182	(5 761)	1 099 599	321 125	(6 868)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas d'instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	7 201	-	-	6 511	-	-
Titres de participation non consolidés	1 242 737	432 182	(5 761)	1 093 088	321 125	(6 868)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 249 938	432 182	(5 761)	1 099 599	321 125	(6 868)
Impôts sur les bénéfices		(13 394)	-		(9 966)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		418 788	(5 761)		311 159	(6 868)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2024			31/12/2023		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		-	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 649 654	2 469 992
Prêts et créances sur la clientèle	9 778 780	9 883 317
Titres de dettes	357 438	343 769
Valeur au bilan	12 785 872	12 697 078

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	157 996	206 374
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	152 609	200 697
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	200	200
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	158 196	206 574
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	158 196	206 574
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	282 614	357 420
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	2 208 844	1 905 998
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 491 458	2 263 418
Valeur au bilan	2 649 654	2 469 992

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	1 763	2 366
Autres concours à la clientèle	9 930 468	10 009 900
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	429	429
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	9 441	31 132
Comptes ordinaires débiteurs	26 568	21 352
Valeur brute	9 968 669	10 065 179
Dépréciations	(189 889)	(181 862)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	9 778 780	9 883 317
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	9 778 780	9 883 317

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	14 427	17 114
Obligations et autres titres à revenu fixe	343 248	326 844
Total	357 675	343 958
Dépréciations	(237)	(189)
Valeur au bilan	357 438	343 769

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	35 144	35 144	-	-	35 097	31 435	31 435	-	-	31 282	3 815	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	35 144	35 144	-	-	35 097	31 435	31 435	-	-	31 282	3 815	-	-	-
Total Actifs financiers	35 144	35 144	-	-	35 097	31 435	31 435	-	-	31 282	3 815	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	35 144	35 144	-	-	35 097	31 435	31 435	-	-	31 282	3 815	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	24 295	24 295	-	-	24 295	25 200	25 200	-	-	25 200	(905)	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	24 295	24 295	-	-	24 295	25 200	25 200	-	-	25 200	(905)	-	-	-
Total Actifs financiers	24 295	24 295	-	-	24 295	25 200	25 200	-	-	25 200	(905)	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	24 295	24 295	-	-	24 295	25 200	25 200	-	-	25 200	(905)	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	6 799 629	6 631 684
Dettes envers la clientèle	5 209 792	5 100 355
Dettes représentées par un titre	173 529	288 476
Valeur au bilan	12 182 950	12 020 515

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	3 928	4 702
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	2 627	302
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	3 928	4 702
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	6 795 701	6 626 982
Total	6 795 701	6 626 982
Valeur au bilan	6 799 629	6 631 684

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	3 479 510	3 630 732
Comptes d'épargne à régime spécial	37 808	40 358
Autres dettes envers la clientèle	1 692 474	1 429 265
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	5 209 792	5 100 355

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	142 094	263 276
Emprunts obligataires	31 435	25 200
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	173 529	288 476

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	13 385	-	13 385	7 405	-	5 980
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	13 385	-	13 385	7 405	-	5 980

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2023					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	10 964	-	10 964	10 628	-	336
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	10 964	-	10 964	10 628	-	336

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	54 879	-	54 879	7 405	38 556	8 918
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	54 879	-	54 879	7 405	38 556	8 918

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente X % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	46 037	-	46 037	10 628	29 760	5 649
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	46 037	-	46 037	10 628	29 760	5 649

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente X % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Impôts courants	91	6 083
Impôts différés	24 740	26 560
Total Actifs d'impôts courants et différés	24 831	32 643
Impôts courants	-	-
Impôts différés	3	4
Total Passifs d'impôts courants et différés	3	4

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2024		31/12/2023	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	37 803	-	35 289	-
Charges à payer non déductibles	3 097	-	3 453	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	25 328	-	22 881	-
Autres différences temporaires (1)	9 378	-	8 955	-
Impôts différés sur réserves latentes	(11 959)	-	(7 903)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(13 394)	-	(9 967)	-
Couverture de flux de trésorerie	1 094	-	1 682	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	341	-	382	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(1 104)	3	(826)	4
Total Impôts différés	24 740	3	26 560	4

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

Nous n'avons pas de positions fiscales incertaines au 31/12/2024.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs	129 101	105 531
Comptes de stocks et emplois divers	1 602	985
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	127 474	104 502
Comptes de règlements	24	43
Capital souscrit non versé	1	1
Comptes de régularisation	75 008	102 047
Comptes d'encaissement et de transfert	21 806	48 860
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	3	3
Produits à recevoir	48 244	51 681
Charges constatées d'avance	298	1 111
Autres comptes de régularisation	4 657	392
Valeur au bilan	204 109	207 578

(1) Dont 2 402 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 2 368 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 4 725 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 0 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 « Charges générales d'exploitation »).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 6 910 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 7 057 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres passifs (1)	100 981	92 887
Comptes de règlements	2	3
Créditeurs divers	80 620	77 443
Versements restant à effectuer sur titres	19 401	14 748
Dettes locatives	958	693
Autres	-	-
Comptes de régularisation	111 012	134 540
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	18 965	10 626
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	13	13
Produits constatés d'avance	51 332	45 582
Charges à payer	39 110	48 205
Autres comptes de régularisation	1 592	30 114
Valeur au bilan	211 993	227 427

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

6.12 Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	6 546	-	2 467	(711)	-	353	8 655
Amortissements et dépréciations	(703)	-	(201)	244	-	(87)	(747)
Valeur au bilan (1)	5 843	-	2 266	(467)	-	266	7 908

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	4 695	116	2 690	(955)	-	-	6 546
Amortissements et dépréciations	(519)	(27)	(168)	11	-	-	(703)
Valeur au bilan (1)	4 176	89	2 522	(944)	-	-	5 843

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 8 655 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 6 546 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros)		31/12/2024	31/12/2023
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	8 655	6 546
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		8 655	6 546

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
(en milliers d'euros)							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	145 094	-	9 726	(4 726)	-	(353)	149 741
Amortissements et dépréciations	(85 637)	-	(6 963)	1 455	-	87	(91 058)
Valeur au bilan	59 457	-	2 763	(3 271)	-	(266)	58 683
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 522	-	-	-	-	-	1 522
Amortissements et dépréciations	(3)	-	-	-	-	-	(3)
Valeur au bilan	1 519	-	-	-	-	-	1 519

	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
(en milliers d'euros)							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	139 376	1 773	13 180	(9 235)	-	-	145 094
Amortissements et dépréciations	(81 390)	(1 101)	(7 589)	4 443	-	-	(85 637)
Valeur au bilan	57 986	672	5 591	(4 792)	-	-	59 457
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	807	1 519	-	(804)	-	-	1 522
Amortissements et dépréciations	(807)	-	-	804	-	-	(3)
Valeur au bilan	-	1 519	-	-	-	-	1 519

6.14 Ecarts d'acquisition

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de participations pour lesquelles un écart d'acquisition est constaté dans son bilan, ni pour lesquels il existe des pertes de valeur.

6.15 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Risques sur les produits épargne-logement	2 658	-	-	-	(693)	-	-	1 964
Risques d'exécution des engagements par signature	11 136	-	25 650	(1 075)	(25 124)	-	-	10 587
Risques opérationnels	1 016	-	257	(457)	(361)	-	-	455
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 588	-	1 763	(1 618)	(46)	-	(57)	2 632
Litiges divers	141	-	-	-	(141)	-	-	-
Participations	119	-	-	-	(40)	-	-	80
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	2 752	-	2 023	(742)	(109)	-	-	3 922
TOTAL	20 410	-	29 693	(3 892)	(26 514)	-	(57)	19 640

(1) Dont 1 559 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 823 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	5 910	-	66	-	(3 318)	-	-	2 658
Risques d'exécution des engagements par signature	9 297	-	28 956	(771)	(26 349)	-	-	11 136
Risques opérationnels	1 461	-	1 706	(609)	(1 542)	-	-	1 016
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 447	-	1 657	(1 893)	(6)	-	1 383	2 588
Litiges divers	151	-	-	-	(10)	-	-	141
Participations	87	-	32	-	-	-	-	119
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	2 438	-	2 333	(1 210)	(809)	-	-	2 752
TOTAL	20 791	-	34 750	(4 483)	(32 034)	-	1 383	20 410

(1) Dont 1 415 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 868 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	190 062	199 497
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	550 432	610 876
Ancienneté de plus de 10 ans	289 215	290 449
Total plans d'épargne-logement	1 029 709	1 100 822
Total comptes épargne-logement	144 092	144 726
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 173 801	1 245 548

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024 et à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	3 996	862
Comptes épargne-logement	1 349	832
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	5 345	1 694

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	341	771
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 244	1 499
Ancienneté de plus de 10 ans	317	322
Total plans d'épargne-logement	1 902	2 592
Total comptes épargne-logement	63	66
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	1 965	2 658

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.

- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 1 902 M€.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6,60% pour la Caisse régionale. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de -17,72% pour la Caisse régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de -41,86% du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.16 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée (1)	-	63 134
Dettes subordonnées à durée indéterminée (2)	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	-	63 134

(1) Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables « TSR ». En 2024, remboursement par anticipation des 60 M€ d'encours de dettes subordonnés tiers 2

(2) Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés « TSS » et de titres subordonnés à durée indéterminée « TSDI ».

6.17 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2024

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2024	Nombre de titres souscrits	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2024
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	25 913 293	192 770	192 770	25 913 293
Dont part du Public	10 209 100		192 770	10 016 330
Dont part CL		192 770		192 770
Dont part Sacam Mutualisation	15 704 193			15 704 193
Parts sociales	138 191 575	5 294 206	9 750 190	133 735 591
Dont part du public	138 191 394	5 294 206	9 750 190	133 735 410
Dont 18 administrateurs de la CR	180			180
Dont Sacam Mutualisation	1			1
Dont Autres				
Total	164 104 868	5 486 976	9 942 960	159 648 884

La valeur nominale des titres est de 1,53 euros (CCA et parts sociales de la Caisse Régionale) et de 1,52€ pour les parts sociales des Caisses Locales souscrites par le public. Le montant total du capital est de 242 925 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 27/03/2025 le paiement d'une rémunération accordée aux CCA et parts sociales de 0,27 euros par CCA et un intérêt de 4,80% par part sociale sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2021	0,28	0,03
2022	0,29	0,04
2023	0,28	0,06
Prévu 2024	0,27	0,07

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 13 219 milliers d'euros en 2024 contre 10 969 milliers d'euros en 2023.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2024

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2024 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord du 27/03/2025

Le texte de la résolution est le suivant :

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2024 :

2024 (en milliers d'euros)	Résultat à affecter	Résultat conservé	Résultat distribué
Résultat comptable après IS	57 422		
Total à affecter :	57 422		
Affectation			
Réserves spéciales Loi Mécénat		13	
Intérêts aux parts aux Caisses Locales			2 710
Rémunération des CCA détenus par SACAM Mutualisation			4 240
Rémunération des CCA des autres détenteurs			2 756
Réserve légale		35 777	
Autres réserves		11 926	
TOTAUX	57 422	47 716	9 706

6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	65 839	-	-	-	-	65 839
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	342	163	2 169	6 229	99 324	108 227
Instruments dérivés de couverture	-	439	1 919	2 124	-	4 482
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 249 938	1 249 938
Actifs financiers au coût amorti	1 160 933	1 302 737	5 166 927	5 145 518	9 757	12 785 872
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	16 129	16 129
Total Actifs financiers par échéance	1 227 114	1 303 339	5 171 015	5 153 871	1 375 148	14 230 487
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	721	159	4 883	6 242	-	12 005
Instruments dérivés de couverture	-	518	18 163	24 193	-	42 874
Passifs financiers au coût amorti	4 373 814	1 538 784	3 680 716	2 589 632	4	12 182 950
Dettes subordonnées	-	-	-	62	(62)	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	(12 010)	(12 010)
Total Passifs financiers par échéance (1)	4 374 535	1 539 461	3 703 762	2 620 129	(12 068)	12 225 819

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	68 315	-	-	-	-	68 315
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	17	185	2 165	5 170	91 227	98 764
Instruments dérivés de couverture	-	-	1 946	4 952	-	6 898
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 099 599	1 099 599
Actifs financiers au coût amorti	1 295 420	1 061 283	5 202 896	5 105 849	31 630	12 697 078
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	12 518	12 518
Total Actifs financiers par échéance	1 363 752	1 061 468	5 207 007	5 115 971	1 234 974	13 983 172
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	44	182	4 505	5 143	-	9 874
Instruments dérivés de couverture	361	6	14 102	21 694	-	36 163
Passifs financiers au coût amorti	4 654 425	1 296 761	3 743 036	2 326 293	-	12 020 515
Dettes subordonnées	365	-	41 524	21 307	(62)	63 134
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	(6 086)	(6 086)
Total Passifs financiers par échéance (1)	4 655 195	1 296 949	3 803 167	2 374 437	(6 148)	12 123 600

(1) Dont 54 236 milliers d'euros de dettes rattachées en 2024 contre 51 669 milliers d'euros en 2023

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements (1)	(59 907)	(59 035)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(6 906)	(6 665)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(1 490)	(883)
Autres charges sociales	(21 930)	(21 629)
Intéressement et participation	(8 415)	(8 134)
Impôts et taxes sur rémunération	(9 121)	(8 886)
Total Charges de personnel	(107 769)	(105 232)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 252 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 521 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Dont médailles du travail pour -85 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre -73 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2024	31/12/2023
France	1 361	1 333
Étranger	-	-
Total	1 361	1 333

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	24 089	-	24 089	22 609
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	1 836	-	1 836	1 821
Coût financier	759	-	759	815
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	(758)
Variations de périmètre	34	-	34	(23)
Prestations versées (obligatoire)	(1 990)	-	(1 990)	(1 611)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	454	-	454	380
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(362)	-	(362)	856
Dette actuarielle à la clôture	24 820	-	24 820	24 089

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 836	-	1 836	1 063
Charge/produit d'intérêt net	(154)	-	(154)	(494)
Impact en compte de résultat à la clôture	1 682	-	1 682	569

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	5 840	-	5 840	4 392
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(74)	-	(74)	212
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	454	-	454	380
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(362)	-	(362)	856
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	5 858	-	5 858	5 840

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	22 657	-	22 657	22 643
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	688	-	688	840
Gains/(pertes) actuariels	74	-	74	(212)
Cotisations payées par l'employeur	1 515	-	1 515	1 020
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	34	-	34	(23)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 990)	-	(1 990)	(1 611)
Juste valeur des actifs à la clôture	22 978	-	22 978	22 657

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	-	-	-	-

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	24 820	-	24 820	24 089
Impact de la limitation d'actifs	(15)	-	(15)	-
Autres	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(22 978)	-	(22 978)	(22 657)
Position nette (passif) / actif à la clôture	(1 827)	-	(1 827)	(1 642)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,38%	0,00%	3,08%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,14%	0,00%	2,60%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,50%	0,00%	4,03%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	18,10%	4 159	-	0,00%	-	-	18,10%	4 159	-
Obligations	71,90%	16 521	-	0,00%	-	-	71,90%	16 521	-
Immobilier	0,00%			0,00%	-		0,00%		
Autres actifs	10,00%	2 298		0,00%	-		10,00%	2 298	

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -6,38 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,04 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 2 632 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2024.

7.6 Paiements à base d'actions

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de plan de Stock-Options ou d'accord dont le paiement serait fondé sur des actions.

7.7 Rémunérations de dirigeants

La rémunération globale des dirigeants et administrateurs du Conseil de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 3 562 milliers d'euros dont 2 283 milliers d'euros pour la rémunération à court terme, la différence concerne la rémunération postérieure à l'emploi.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles détenues en propre	57 709	58 742
Droits d'utilisation des contrats de location	974	715
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	58 683	59 457

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et des agences.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	2 001	-	509	-	-	-	2 510
Amortissements et dépréciations	(1 286)	-	(250)	-	-	-	(1 536)
Total Immobilier	715	-	259	-	-	-	974
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	715	-	259	-	-	-	974

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	2 418	-	100	(517)	-	-	2 001
Amortissements et dépréciations	(1 467)	-	(294)	475	-	-	(1 286)
Total Immobilier	951	-	(194)	(42)	-	-	715
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	951	-	(194)	(42)	-	-	715

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	230	541	187	958

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	166	298	229	693

Détail des charges et produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(19)	(13)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(19)	(13)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(618)	(575)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-	-
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	4
Total Charges générales d'exploitation	(618)	(571)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(251)	(289)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(251)	(289)
Total Charges et produits de contrats de location	(888)	(873)

Montants des flux de trésorerie de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(881)	(556)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	289	235
Produits locatifs	289	235

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés	1 108 197	1 128 495
Engagements de financement	820 144	835 425
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	820 144	835 425
Engagements de garantie	288 053	293 070
Engagements d'ordre des établissements de crédit	31	7 697
Engagements d'ordre de la clientèle	288 022	285 373
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	6 211 416	6 251 912
Engagements de financement	11 291	11 291
Engagements reçus des établissements de crédit	11 291	11 291
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	6 200 125	6 240 621
Engagements reçus des établissements de crédit	460 674	455 987
Engagements reçus de la clientèle	5 739 451	5 784 634
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale. En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord ne postera plus 1 669 M€ de créances entreprises auprès de la Banque de France.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	3 010 305	3 632 736
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	3 010 305	3 632 736
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	38 979	43 074
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	38 979	43 074

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a apporté 3 010 305 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 632 736 milliers d'euros en 2023. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a apporté :

- 822 572 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 519 435 milliers d'euros en 2023 ;

- 88 547 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 86 489 milliers d'euros en 2023 ;

- 2 099 186 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 026 812 milliers d'euros en 2023.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 38 979 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 43 074 milliers d'euros au 31 décembre 2023, les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas opéré en 2024 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2024. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	12 428 434	12 359 812	-	2 651 609	9 708 203
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 649 654	2 649 652	-	2 649 652	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 778 780	9 710 160	-	1 957	9 708 203
Titres de dettes	357 438	339 584	330 422	9 162	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	12 785 872	12 699 396	330 422	2 660 771	9 708 203

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	12 353 309	12 722 930	-	2 472 306	10 250 624
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 469 992	2 469 991	-	2 469 991	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 883 317	10 252 939	-	2 315	10 250 624
Titres de dettes	343 769	323 655	322 523	-	1 132
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	12 697 078	13 046 585	322 523	2 472 306	10 251 756

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à 16,13 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 12,52 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de -70,35 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	6 799 629	6 799 584	-	6 799 584	-
Dettes envers la clientèle	5 209 792	5 180 561	-	5 142 753	37 808
Dettes représentées par un titre	173 529	172 132	31 282	140 850	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	12 182 950	12 152 277	31 282	12 083 187	37 808

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	6 631 684	6 631 630	-	6 631 630	-
Dettes envers la clientèle	5 100 355	5 082 679	-	5 042 321	40 358
Dettes représentées par un titre	288 476	285 237	24 987	260 250	-
Dettes subordonnées	63 134	60 362	-	60 362	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	12 083 649	12 059 908	24 987	11 994 563	40 358

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à 12,01 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 6,09 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de - 18,66 millions d'euros au 31 décembre 2024.

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 903	-	8 903	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	8 903	-	8 903	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	99 324	22 562	19 994	56 768
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	21 783	-	-	21 783
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	77 541	22 562	19 994	34 985
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	355	-	-	355
Titres de dettes	77 186	22 562	19 994	34 630
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 249 938	-	1 195 852	54 086
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 249 938	-	1 195 852	54 086
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	4 482	-	4 482	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 362 647	22 562	1 229 231	110 854
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 75 102 milliers d'euros au 31/12/2024 :

- 22 562 milliers d'euros classé en niveau 1
- 19 994 milliers d'euros classé en niveau 2
- 32 546 milliers d'euros classé en niveau 3

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 537	-	7 537	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	7 537	-	7 537	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	91 227	14 766	20 483	55 978
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	19 749	-	-	19 749
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	71 478	14 766	20 483	36 229
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	396	-	-	396
Titres de dettes	71 082	14 766	20 483	35 833
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 099 599	-	1 055 027	44 572
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 099 599	-	1 055 027	44 572
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	6 898	-	6 898	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 205 261	14 766	1 089 945	100 550
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 69 229 milliers d'euros au 31/12/2023 :

- 14 766 milliers d'euros classé en niveau 1
- 20 483 milliers d'euros classé en niveau 2
- 33 980 milliers d'euros classé en niveau 3

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 005	-	12 005	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	12 005	-	12 005	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	42 874	-	42 874	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	54 879	-	54 879	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 874	-	9 874	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	9 874	-	9 874	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	36 163	-	36 163	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	46 037	-	46 037	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas effectué de transferts.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord valorise selon le modèle de niveau 3 les FPCI, les certificats d'association du FGDR et les titres de participations non-côtés.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture 31/12/2023	100 550	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	2 968	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(580)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	3 548	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	7 209	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(433)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	560	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	110 854	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture 31/12/2023	19 749	-	396	35 833	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	307	-	(41)	(846)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	307	-	(41)	(846)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	1 727	-	-	76	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	(433)	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	21 783	-	355	34 630	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
(en milliers d'euros)			
Solde de clôture 31/12/2023	44 572	-	-
Gains /pertes de la période (1)	3 548	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	3 548	-	-
Achats de la période	5 406	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	560	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	54 086	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	2 968
Comptabilisés en résultat	(580)
Comptabilisés en capitaux propres	3 548

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3.

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Le fait de modifier une ou plusieurs des données d'entrées non observables pour refléter d'autres hypothèses raisonnablement possibles n'entraîne pas de variation importante.

11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord n'a pas de marge à l'origine.

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Charente Périgord, des 48 Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées (liste ci-dessous), du FCT Crédit Agricole Habitat Compartiment CR et des deux filiales Charente Périgord Immobilier et Charente Périgord Expansion ; ses comptes sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Caisse locale	Civilité Pres	Prénom Président	Nom Président	Adresse CL	COMMUNE CL	Parts de C.R
AIGRE	Monsieur	Pascal	DENIS	AVENUE DU 8 MAI	AIGRE	1,49%
2 B	Monsieur	Jean-Luc	MARRAUD	40 BOULEVARD CHANZY	BARBEZIEUX	3,77%
BLANZAC	Monsieur	Stéphane	MOREAU	1 ROUTE DE BROSSAC Blanzac-Porcheresse	COTEAUX DU BLANZACAIS	1,54%
LACS	Monsieur	Stephane	DUPUY	24 PLACE DE LA CROIX BLANCHE	CHABANAIS	2,57%
SUD CHARENTE	Madame	Brigitte	GUGLIEMINI	3 RUE DE BARBEZIEUX	CHALAIS	1,73%
COGNACAIS	Madame	Valérie	BODIN	61-65 AVENUE VICTOR HUGO	COGNAC	7,13%
CONFOLENS	Monsieur	Léon	KOCKEN	15 AVENUE DE LA LIBERATION	CONFOLENS	2,44%
JARNAC	Monsieur	Olivier	PREVOTEAU	7 RUE DES MOINES	JARNAC	2,39%
BONNIEURE-TARDOIRE	Monsieur	Olivier	COGULET	BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE	LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS	3,72%
MANSLE	Madame	Claudine	DANIAU	29 RUE GRANGE DU CHAPITRE	MANSLE LES FONTAINES	1,34%
MONTBRON	Monsieur	Pierre	AUPY	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	MONTBRON	1,68%
MONTMOREAU	Madame	Nathalie	FAYOUX	ROUTE D ANGOULEME	MONTMOREAU	1,26%
ROUILLAC	Madame	Chantal	GESTREAU	57 AVENUE JEAN MONNET	ROUILLAC	1,99%
NORD CHARENTE	Madame	Marie-Claude	DEMON	28 RUE DE L HOPITAL	RUFFEC	2,96%
ST-AMANT DE BOIXE	Madame	Corinne	BENCHEIKH-GUILLEMETEAU	11 PLACE DU DR FEUILLET	MONTIGNAC CHARENTE	1,17%
LAVALLETTE	Monsieur	Yannick	GLANGETAS	29 AVENUE DES MAISONS BLANCHES	VILLEBOIS LAVALLETTE	1,52%
ANGOUMOISINE	Monsieur	Christophe	LAZARD	27 RUE GOSCINNY	ANGOULEME	4,84%
VAL CHARENTE	Monsieur	Laurent	DUBOIS	1 BOULEVARD GAMBETTA	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	2,42%
SOYAUX	Madame	Aurélié	DELAGE	54 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	SOYAUX	1,22%
LA COURONNE	Madame	Sonia	POUPEAU	32 BIS RUE DE LA LIBERATION	LA COURONNE	1,00%
RUELLE	Monsieur	Alain	LAGARDE	RUE JOLIOT CURIE	MAGNAC SUR TOUVRE	1,81%
BERGERAC EN PERIGORD	Monsieur	Joël	LAJONIE	PLACE LOUIS DE LA BARDONNIE	BERGERAC	7,13%
PERIGUEUX	Monsieur	Eric	VIGNE	17 BOULEVARD MONTAIGNE	PERIGUEUX	4,84%
RIBERAC	Monsieur	Paul	BELLE	5-7 PLACE NATIONALE	RIBERAC	1,46%
SARLAT	Monsieur	Florian	BOUCHERIE	1050 AVENUE SIMONE VEIL	SARLAT LA CANEDA	2,19%
BRANTOME	Monsieur	Laurent	TRELY	8 PLACE DU MARCHÉ	BRANTOME	1,07%
DAGLAN	Monsieur	Jean Marie	LORENTE	QUARTIER DU PONT	DAGLAN	1,01%
MONTIGNAC	Mademoiselle	Anne	ROGER	PLACE BERTRAND DE BORN	MONTIGNAC-LASCAUX	1,23%
VILLEFRANCHE-MONTPON	Monsieur	Thierry	FOURCAUD	PLACE CLEMENCEAU	MONTPON-MENESTROL	1,43%
MUSSIDAN-VILLAMBLARD	Monsieur	Yannick	DEVIER	17 RUE JEAN JAURES	MUSSIDAN	1,64%
DE LA TOUR AUX COUTEAUX	Madame	Brigitte	MOREAU COMBEAU	12 AVENUE JULES FERRY	NONTRON	1,69%
TERRASSON	Monsieur	Olivier	MARTY	PLACE VOLTAIRE	TERRASSON LAVILLEDIEU	2,33%
Ô PERIGORD	Monsieur	Jean-Yves	PORCHERIE	5 RUE JULES THEULIER	THIVIERS	2,64%
VERGT	Monsieur	Charlie	DENIS	GRAND RUE	VERGT	1,03%
EYMET	Monsieur	Lionel	SIMONET	44 BOULEVARD NATIONAL	EYMET	0,99%
CONFLUENT DORDOGNE VEZERE	Monsieur	Frédéric	DUPONT	PLACE LEOPOLD SALME	LE BUGUE	2,07%
ROUTES DE LA NOIX ET DE LA POMME	Madame	Valérie	JOFFRE	6 PLACE DU CHÂTEAU	EXCIDEUIL	2,50%
MAREUIL	Monsieur	Bruno	DAUPHIN	PLACE DU MARCHÉ	MAREUIL EN PERIGORD	0,87%
DEUX RIVES	Madame	Carole	BIARD	40 RUE GABRIEL PERI	LALINDE	1,70%
PERIGORD BLANC	Madame	Eve	MAHDOUNI	RUE VIVIANI	ST ASTIER	1,90%
VELINES	Monsieur	Bernard	TIRARD-BOIS	8 RUE E TRICOCHÉ	PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	2,04%
SALIGNAC	Madame	Corinne	CHAUMEIL	PLACE DU CHAMP DE MARS	SALIGNAC EYVIGNES	0,91%
THENON	Monsieur	Patrick	ALEMPS	5 PLACE BERNARD GRAND	THENON	1,01%
TRELISSAC	Madame	Patricia Florence	TRONCHE	18 RUE DES SAUGES	TRELISSAC	1,05%
BASTIDES ET BESSEDE	Madame	Véronique	DELTREL	21 PLACE D ARMES	BELVES	1,73%
VERTEILLAC	Monsieur	Christophe	MEGE	49 RUE CAMILLE MERLAUD	VERTEILLAC	0,92%
SIGOULES	Monsieur	Philippe	BEYLAT	4 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	GARDONNE	1,63%
ST-AULAYE	Monsieur	Jacques	VILMIN	AVENUE DU PERIGORD	LA ROCHE CHALAIS	1,00%

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord ne se trouve pas dans les cas où :

- elle ne contrôle pas une autre entité, même si elle en détient plus de la moitié des droits de vote ;
- elle contrôle une autre entité, même si elle en détient moins de la moitié des droits de vote.

Il n'existe pas de dispositions réglementaires, légales ou contractuelles limitant la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

12.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2024 ni au 31 décembre 2023.

12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 345,2 millions d'euros aux FCT.

12.2 Participations ne donnant pas le contrôle

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'est pas concernée par l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle.

12.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation (Siege social)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Caisse Régionale	Intégration Globale		France	Mère Contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
Caisses Locales	Intégration Globale		France	Mère Contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2020 compartiment CR	Intégration Globale		France	Entité structurée contrôlée Contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2022 compartiment CR	Intégration Globale		France	Entité structurée contrôlée Contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2024 compartiment CR	Intégration Globale	Création	France	Entité structurée contrôlée Contrôle exclusif	100%	0%	100%	0%
Charente Périgord Immobilier	Intégration Globale		France	Filiale Contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
Charente Périgord Expansion	Intégration Globale		France	Filiale Contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 19 738 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 12 682 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidés	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2024	31/12/2023	
SCI LAGORA (2)	France	100,00%	100,00%	Caractère non significatif
CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD COGNAC PORTAGE	France	100,00%	100,00%	Caractère non significatif
CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD ACCOMPAGNEMENTS DES TRANSITIONS	France	100,00%	100,00%	Caractère non significatif
CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD PRODUCTION D'ENERGIES VERTES	France	100,00%	100,00%	Caractère non significatif
CONCEPTION INDUSTRIELLE ET TECHNOLOGIES FUTURES (1)	France	22,03%	22,03%	Caractère non significatif
SCI CADUCIMMO (2)	France	41,23%	41,23%	Caractère non significatif
BISCOTTERIE LA CHANTERACOISE (1)	France	22,50%	22,50%	Caractère non significatif
LES OMBRAGES (2)	France	25,00%	25,00%	Caractère non significatif
PEV 1.1 (3)	France	100,00%	100,00%	Caractère non significatif
PEV 1.3 (3)	France	100,00%	100,00%	Caractère non significatif
PEV 1.5 (3)	France	100,00%	100,00%	Caractère non significatif
LES OMBRIERES DE SOYAUX (3)	France	100,00%	0,00%	Caractère non significatif
PERIGORD AGRIVOLTAISME (4)	France	25,00%	0,00%	Caractère non significatif
ENERGIES CHARENTE (4)	France	26,19%	0,00%	Caractère non significatif
ARTEMISIA IMMOBILIER (2)	France	30,00%	0,00%	Caractère non significatif
PERGAUD DEV (2)	France	23,72%	0,00%	Caractère non significatif
ALPHEE7 (2)	France	49,00%	0,00%	Caractère non significatif

(1) Titres de participation détenus par Charente Périgord Expansion

(2) Titres de participation détenus par Charente Périgord Immobilier

(3) Titres de participation détenus par Charente Périgord Production d'Energies Vertes

(4) Titres de participation détenus par Charente Périgord Accompagnement des transitions

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidés	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2024	31/12/2023		
ORECO (2)	France	11,09%	11,09%	NC	NC
SEM 24 PERIGORD ENERGIES (2)	France	18,35%	18,35%	NC	NC
IMMOBILIERE CHARENTE (3)	France	18,97%	18,97%	NC	NC
SEMITOUR (2)	France	16,83%	16,83%	NC	NC

(1) Non communiqué

(2) Titres de participation détenus par Charente Périgord Expansion

(3) Titres de participation détenus par Charente Périgord Immobilier

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2024															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	12 378	12 378	-	12 378	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	12 378	12 378	-	12 378	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	673 839	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2023															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Expositio n nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	7 911	7 911	-	7 911	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	7 911	7 911	-	7 911	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	361 817	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2024

Aucun évènement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.

3. COMPTES INDIVIDUELS

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Charente-Périgord
En date du 30 Janvier 2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en
date du 27 Mars 2025

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024.....	232
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	234
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024.....	235
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	236
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	240
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	253
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	254
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	255
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	259
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	261
Note 8 ACTIONS PROPRES	262
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	262
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	263
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	263
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	264
Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	264
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	265
Note 15 PROVISIONS	265

Note 16	EPARGNE LOGEMENT	266
Note 17	ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES.....	267
Note 18	DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	269
Note 19	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	269
Note 20	COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	270
Note 21	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	271
Note 22	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	271
Note 23	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	271
Note 24	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	272
Note 25	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	273
Note 26	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	275
Note 27	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	276
Note 28	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	277
Note 29	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	277
Note 30	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL	277
Note 31	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	277
Note 32	COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE	278
Note 33	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	278
Note 34	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	279
Note 35	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	279
Note 36	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	279
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	280
Note 38	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	280
Note 39	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	281
Note 40	COUT DU RISQUE	282
Note 41	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	283
Note 42	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	283

Note 43	IMPOT SUR LES BENEFICES	283
Note 44	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	284
Note 45	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES.....	284
Note 46	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUE DE L'EXPLOITATION.....	284
Note 47	AFFECTATION DES RESULTATS.....	284
Note 48	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	284
Note 49	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	285

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		276 885	315 944
Caisse, banques centrales		65 839	68 315
Effets publics et valeurs assimilées	5	14 354	17 347
Créances sur les établissements de crédit	3	196 692	230 282
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 491 458	2 263 417
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	9 812 304	9 898 435
OPERATIONS SUR TITRES		412 202	382 567
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	354 463	330 847
Actions et autres titres à revenu variable	5	57 739	51 720
VALEURS IMMOBILISEES		946 266	920 235
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	832 657	821 088
Parts dans les entreprises liées	6-7	55 681	39 551
Immobilisations incorporelles	7	34	1 553
Immobilisations corporelles	7	57 894	58 043
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		221 198	231 994
Autres actifs	9	136 003	118 017
Comptes de régularisation	9	85 195	113 977
TOTAL ACTIF		14 160 313	14 012 592

PASSIF

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>			
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		43 564	29 655
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	43 564	29 655
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	6 806 693	6 639 379
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	5 213 537	5 103 046
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	142 094	263 276
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		223 159	235 397
Autres passifs	14	102 523	90 410
Comptes de régularisation	14	120 636	144 987
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		299 265	357 859
Provisions	15-16-17	105 401	95 047
Dettes subordonnées	18	193 864	262 812
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		106 500	106 500
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 325 501	1 277 480
Capital souscrit		96 110	96 110
Primes d'émission		124 274	124 274
Réserves		1 047 685	998 984
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		10	10
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		57 422	58 102
TOTAL PASSIF		14 160 313	14 012 592

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNES		1 111 578	1 129 690
Engagements de financement	27	822 910	835 426
Engagements de garantie	27	288 052	293 069
Engagements sur titres	27	616	1 195
ENGAGEMENTS RECUS		3 250 630	3 245 111
Engagements de financement	27	11 291	11 291
Engagements de garantie	27	3 238 723	3 232 625
Engagements sur titres	27	616	1 195

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	33	345 281	311 048
Intérêts et charges assimilées	33	-273 270	-229 576
Revenus des titres à revenu variable	34	49 998	40 087
Commissions (Produits)	35	162 928	155 269
Commissions (Charges)	35	-27 917	-27 343
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	414	394
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	2 115	94
Autres produits d'exploitation bancaire	38	1 359	6 708
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-964	-1 858
PRODUIT NET BANCAIRE		259 944	254 823
Charges générales d'exploitation	39	-168 434	-165 440
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 256	-7 033
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		84 254	82 350
Coût du risque	40	-22 727	-30 952
RESULTAT D'EXPLOITATION		61 527	51 398
Résultat net sur actifs immobilisés	41	1 455	2 840
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		62 982	54 238
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-5 560	-5 156
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			9 020
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		57 422	58 102

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, 48 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 62,45 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 37,55 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, livret épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc....) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire

unique. La directive (UE) 2017/89 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[12]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[13], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2024

FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2024

Aucun événement postérieur à la clôture n'est de nature à avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Charente-Périgord sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Charente-Périgord est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné. Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds. Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Charente-Périgord constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole Charente-Périgord ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Charente-Périgord applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels

les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Charente-Périgord apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2 (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en Stage 2 dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.

Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2.

L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Charente-Périgord distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

• Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Charente-Périgord le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Charente-Périgord dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Charente-Périgord dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus. La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Charente-Périgord satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Charente-Périgord détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Charente-Périgord utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Charente-Périgord enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Charente-Périgord applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

A compter du 01/01/2024, allongement de la durée d'amortissement, de 20 à 30 ans pour le Gros œuvre et de 10 à 20 ans pour le second œuvre, des sites administratifs de la CR Charente Périgord. L'impact financier estimé s'élève à environ 680 milliers d'euros sur l'exercice 2024.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Charente-Périgord, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 30 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans

Matériel informatique	5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Charente-Périgord sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Charente-Périgord applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

Crédit Agricole Charente-Périgord applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Charente-Périgord a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan

épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole Charente-Périgord constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole Charente-Périgord à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole Charente-Périgord au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Charente-Périgord à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Charente-Périgord intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les

catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Charente-Périgord.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Charente-Périgord a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Non concerné

2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Charente-Périgord.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé avec les instances du personnel en date du 24 Juin 2024, il définit l'enveloppe globale pour l'intéressement et la participation.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Charente-Périgord a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal

plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel ;
 - Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.
- En application de ce règlement, Crédit Agricole Charente-Périgord provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies. Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole Charente-Périgord applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2024, Crédit Agricole Charente-Périgord maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Crédit Agricole Charente-Périgord a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Charente-Périgord a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse Régionale Charente-Périgord a externalisé une partie des engagements sociaux auprès de la compagnie d'assurance qui couvre le personnel, y compris les mandataires sociaux.

Afin d'assurer une couverture intégrale des engagements sociaux postérieurs à l'emploi, il a été constitué dans les comptes de la Caisse Régionale, une provision destinée à couvrir les charges relatives aux accords locaux de préretraite conclus en 1988 pour un montant de 305 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.14 *Stock-options* et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Non concerné

2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Charente-Périgord.

2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Charente-Périgord a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Charente-Périgord constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	153 310				153 310	348	153 658	199 886
à terme (1)	73	218	1 160	41 334	42 785	49	42 834	30 196
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				200	200		200	200
Total	153 383	218	1 160	41 534	196 295	397	196 692	230 282
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							196 692	230 282
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	282 614				282 614		282 614	357 420
Comptes et avances à terme	176 423	260 121	1 593 907	166 578	2 197 029	11 815	2 208 844	1 905 997
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	459 037	260 121	1 593 907	166 578	2 479 643	11 815	2 491 458	2 263 417
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 491 458	2 263 417
TOTAL							2 688 150	2 493 699

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 200 milliers d'euros. Les créances sur les établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale. Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2024, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole Charente-Périgord s'élève à 80 589 milliers d'euros contre 120 000 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	1 764				1 764		1 764	2 366
Autres concours à la clientèle	518 692	1 028 161	3 460 642	4 848 530	9 856 025	30 860	9 886 885	9 980 542
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	26 443				26 443	124	26 567	21 352
Dépréciations							-102 912	-105 825
VALEUR NETTE AU BILAN							9 812 304	9 898 435

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 351 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 845 212 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2024 contre 1 527 899 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 57 542 milliers au 31 décembre 2024 d'euros contre 62 494 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

L'activité du Crédit Agricole Charente-Périgord en dehors de la France est non significative.

4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

Non concerné

4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	4 847 130	51 103	18 396	-15 385	-8 220	4 907 388	45 762	17 829	-16 328	-8 719
Agriculteurs	1 201 358	37 929	19 947	-20 738	-12 138	1 244 929	35 336	16 217	-18 808	-10 390
Autres professionnels	1 163 682	46 986	25 329	-23 885	-14 110	1 193 753	43 535	21 970	-24 328	-13 902
Clientèle financière	386 798	8 124	5 207	-4 850	-3 250	379 452	8 190	2 138	-5 237	-1 208
Entreprises	1 992 982	65 779	42 232	-37 663	-27 852	1 918 065	79 060	23 085	-40 812	-13 887
Collectivités publiques	259 824	136	135	-52	-52	298 150	223	153	-72	-71
Autres agents économiques	63 442	795	176	-339	-159	62 523	292	187	-240	-170
TOTAL	9 915 216	210 852	111 422	-102 912	-65 781	10 004 260	212 398	81 579	-105 825	-48 347

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2024					31/12/2023
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées (1) :				14 119	14 119	17 067
dont surcote restant à amortir				660	660	1 067
dont décote restant à amortir				-545	-545	
Créances rattachées				235	235	280
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				14 354	14 354	17 347
Obligations et autres titres à revenu fixe (2) :						
Emis par organismes publics				40 003	40 003	39 824
Autres émetteurs				312 669	312 669	289 292
dont surcote restant à amortir				1 025	1 025	1 401
dont décote restant à amortir				-8 601	-8 601	
Créances rattachées				1 791	1 791	1 731
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				354 463	354 463	330 847
Actions et autres titres à revenu variable		59 554	303		59 857	53 103
Créances rattachées						
Dépréciations		-2 118			-2 118	-1 383
VALEUR NETTE AU BILAN		57 436	303		57 739	51 720
TOTAL		57 436	303	368 817	426 556	399 914
Valeurs estimatives		67 967	628	349 193	417 788	387 473

(1) Crédit Agricole Charente-Périgord détient des titres de dettes souveraines de la France et l'Autriche.

Pour la France, la valeur nette au bilan est de 8 636 milliers d'euros.

Pour l'Autriche, la valeur nette au bilan est de 5 483 milliers d'euros.

(2) dont 5 400 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2024 et 4 000 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Il n'y a pas eu de cession de titres d'investissement intervenu avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-073.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 10 530 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 10 100 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse connu le 02 janvier 2025.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 325 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 368 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 609 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 618 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -18 207 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre -21 516 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 0 milliers d'euros, à 0 milliers d'euros pour les obligations et les autres titres à revenu fixe et à 0 milliers d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Administration et banques centrales (y compris Etats)	17 817	17 781
Etablissements de crédit	135 023	128 710
Clientèle financière	75 101	61 652
Collectivités locales	22 186	22 044
Entreprises, assurances et autres clientèles	162 402	152 032
Divers et non ventilés		
Total en principal	412 529	382 219
Créances rattachées	1 791	1 731
Dépréciations	-2 118	-1 383
VALEUR NETTE AU BILAN	412 202	382 567

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2024				31/12/2023			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	352 672	14 119	59 857	426 648	329 116	17 067	53 103	399 286
dont titres cotés	347 272	14 119		361 391	323 990	17 067		341 057
dont titres non cotés (1)	5 400		59 857	65 257	5 126		53 103	58 229
Créances rattachées	1 791	235		2 026	1 731	280		2 011
Dépréciations			-2 118	-2 118			-1 383	-1 383
VALEUR NETTE AU BILAN	354 463	14 354	57 739	426 556	330 847	17 347	51 720	399 914

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 53 601 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 17 555 milliers d'euros)
- OPC étrangers 4 138 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 4 138 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 57 739 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2024 s'élève à 68 594 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2024 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires		
OPC obligataires	37 537	42 149
OPC actions		
OPC autres	20 202	26 445
TOTAL	57 739	68 594

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	3 008	26 493	161 293	161 878	352 672	1 791	354 463	330 847
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	3 008	26 493	161 293	161 878	352 672	1 791	354 463	330 847
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		6 176	5 483	2 460	14 119	235	14 354	17 347
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		6 176	5 483	2 460	14 119	235	14 354	17 347

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	207 684		172 300	
Autres pays de l'U.E.	117 963		126 433	
Autres pays d'Europe	23 642		23 496	
Amérique du Nord	17 502		23 954	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	366 791		346 183	
Créances rattachées	2 026		2 011	
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	368 817		348 194	

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2023.

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication											
Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
- SAS Charente Périgord Expansion	EUR	17 841	801	100.00	17 841	17 841			400	798	59
- SAS Charente Périgord Immobilier	EUR	25 426	-6	100.00	25 786	25 786			10 18	-193	768
- SAS Crédit Agricole Charente Périgord Cognac Portage	EUR	4 158	112	100.00	4 165	4 165			1668	96	165
- SAS Crédit Agricole Charente Périgord Accompagnement des Transitions	EUR	4 000	345	100.00	4 000	3 889			280	456	
- SAS Crédit Agricole Charente Périgord Production d'Energies Vertes	EUR	4 000	-73	100.00	4 000	4 000			9	-55	
4) Autres titres de participations (détail)											
- SAS La Boétie	EUR	3 177 558	19 371 473	2.10	473 977	473 977			1917 191	1895 511	41347
- SAS SACAM Mutualisation	EUR	18 556 677	11 702	1.43	266 154	266 154			264 603	262 902	3 684
- SAS SACAM International	EUR	469 221	106 620	2.21	19 931	15 559			25 852	90 492	598
- SAS SACAM Développement	EUR	725 471	111 282	2.22	16 251	16 251	7 601		56 054	72 131	866
- SA Grand Sud ouest Capital	EUR	75 723	93 735	7.96	11 266	11 266			5 267	7 414	560
- SAS SACAM Avenir	EUR	277 623	-199	1.58	5 945	4 367			-	-49	
- SAS SACAM Immobilier	EUR	173 273	13 780	1.76	3 138	3 138			4 597	4 447	43
- SAS Delta	EUR	79 550	-18 23	1.76	1 397	1 397			-	-34	
- SAS SACAM Participations	EUR	62 558	24 938	1.82	1 320	1 320			3 477	2 749	
- SAS C2MS	EUR	53 053	13 024	1.79	1 134	1 134			3 190	2 996	36
- SAS CAPS (EX : CTCAM)	EUR	511	43 367	1.28	788	595			13 881	1077	
- SAS SACAM Fireca	EUR	69 334	16 385	1.55	1 606	820			-	-4 586	
- SA Crédit Agricole Payment Services	EUR	49 027	102 000	1.11	542	542			431 159	27 771	
- SAS SACAM Assurance Caution	EUR	13 713	25 225	1.40	442	442			3 646	3 555	49
- SCI CAM	EUR	14 563	30 712	2.12	307	307			3 412	792	
- SNC CA Titres	EUR	15 245	53 441	0.98	273	273			18 1462	6 750	47
- Edokial	EUR	661	38 087	0.86	773	773			60 346	-4 196	
- Le Train Holding	EUR	114	11 553	6.73	2 000	2 000			38	-201	
- SAS SACAM Néopro	EUR	45 169	-24 080	1.66	749	747			-	-15	
- SAS SACAM Transition energie	EUR	400 143	-	1.70%	6 786	6 786			-	-	
- SNC Fireca Portage de Projets	EUR	55 242	-2 009	0.79	502	419			192	218	
- SAS GSO Innovation	EUR	11 354	-1403	7.96	1 301	1 262			0	-129	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité											
Parts dans les entreprises liées dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)											
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)											
Autres titres de participation (ensemble)	EUR				1 709	1 434	433				31
TOTAL					874 084	866 645	8 034				48 253

Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	55 792	57 207	38 800	39 451
Titres cotés				
Avances consolidables			751	750
Créances rattachées				
Dépréciations	-111			
VALEUR NETTE AU BILAN	55 681	57 207	39 551	40 201
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	818 292	1 322 962	788 333	1 218 677
Titres cotés				
Avances consolidables	8 033	8 033	28 932	28 933
Créances rattachées	110	110	263	263
Dépréciations	-7 328		-9 408	
Sous-total titres de participation	819 107	1 331 105	808 120	1 247 873
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	13 768	14 226	13 025	13 551
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-218		-57	
Sous-total autres titres détenus à long	13 550	14 226	12 968	13 551
VALEUR NETTE AU BILAN	832 657	1 345 331	821 088	1 261 424
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	888 338	1 402 538	860 639	1 301 625

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	887 852		840 158	
Titres cotés				
TOTAL	887 852		840 158	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2024	Augmentation s (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	38 800	16 992			55 792
Avances consolidables	751	750	-1 501		
Créances rattachées					
Dépréciations		-111			-111
VALEUR NETTE AU BILAN	39 551	17 631	-1 501		55 681
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	788 333	29 973	-14		818 292
Avances consolidables	28 932		-20 899		8 033
Créances rattachées	263	1 376	-1 529		110
Dépréciations	-9 408	-124	2 204		-7 328
Sous-total titres de participation	808 120	31 225	-20 238		819 107
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	13 025	747	-4		13 768
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-57	-161			-218
Sous-total autres titres détenus à long	12 968	586	-4		13 550
VALEUR NETTE AU BILAN	821 088	31 811	-20 242		832 657
TOTAL	860 639	49 442	-21 743		888 338

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2024
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	145 907	5 895	-5 347	-11	146 444
Amortissements et dépréciations	-84 516	-7 133	1 704	647	-89 421
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes				1 519	1 519
Amortissements et dépréciations				-648	-648
VALEUR NETTE AU BILAN	61 268	-1 238	-3 643	1 507	57 894
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	179				179
Amortissements et dépréciations	-145				-145
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 519			-1 519	
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	1 553			-1 519	34
TOTAL	62 821	-1 238	-3 643	-12	57 928

(1) Les autres mouvements concernent les amortissements des immobilisations transférés dans le cadre de la TUP.

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

Non concerné

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		63
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	135 979	117 911
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	24	43
VALEUR NETTE AU BILAN	136 003	118 017
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	21 806	48 861
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	84	32
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	1 738	1 170
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	8 769	11 782
Autres produits à recevoir	48 142	51 747
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	4 656	385
VALEUR NETTE AU BILAN	85 195	113 977
TOTAL	221 198	231 994

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 402 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 2 368 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 4 725 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 0 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (Cf. note 39 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU

appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 6 910 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 7 057 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	105 825	44 626	-46 460	-1 079		102 912
Sur opérations sur titres	1 383	809	-74			2 118
Sur valeurs immobilisées	9 611	939	-2 204			8 346
Sur autres actifs	21	10				31
TOTAL	116 840	46 384	-48 738	-1 079		113 407

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	4 801				4 801	3	4 804	848
à terme	200		800	37 540	38 540	220	38 760	28 807
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	5 001		800	37 540	43 341	223	43 564	29 655
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	7 471				7 471		7 471	6 764
Comptes et avances à terme	502 891	1 290 218	3 116 217	1 866 901	6 776 227	22 995	6 799 222	6 632 615
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	510 362	1 290 218	3 116 217	1 866 901	6 783 698	22 995	6 806 693	6 639 379
TOTAL	515 363	1 290 218	3 117 017	1 904 441	6 827 039	23 218	6 850 257	6 669 034

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 481 712				3 481 712	544	3 482 256	3 632 423
Comptes d'épargne à régime spécial	37 808				37 808		37 808	40 358
à vue	37 808				37 808		37 808	40 358
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	303 921	155 002	513 849	691 471	1 664 243	29 230	1 693 473	1 430 265
à vue	6 664				6 664		6 664	9 064
à terme	297 257	155 002	513 849	691 471	1 657 579	29 230	1 686 809	1 421 201
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 823 441	155 002	513 849	691 471	5 183 763	29 774	5 213 537	5 103 046

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

Non concerné

12.3 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Particuliers	2 223 882	2 140 883
Agriculteurs	536 630	566 471
Autres professionnels	342 799	363 732
Clientèle financière	252 746	403 837
Entreprises	1 615 540	1 417 668
Collectivités publiques	39 249	28 991
Autres agents économiques	172 917	164 918
Total en principal	5 183 763	5 086 500
Dettes rattachées	29 774	16 546
VALEUR AU BILAN	5 213 537	5 103 046

NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

13.1 Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)		90 000	50 850		140 850	1 244	142 094	263 276
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN		90 000	50 850		140 850	1 244	142 094	263 276

(1) dont 0 milliers d'euros émis à l'étranger au 31 décembre 2024 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Non concerné

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		63
Comptes de règlement et de négociation	2	3
Créditeurs divers	80 845	77 560
Versements restant à effectuer sur titres	21 676	12 784
VALEUR AU BILAN	102 523	90 410
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	18 966	10 626
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	91	38
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	444	888
Produits constatés d'avance	52 337	46 818
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	8 384	8 349
Autres charges à payer	39 415	48 651
Autres comptes de régularisation	999	29 617
VALEUR AU BILAN	120 636	144 987
TOTAL	223 159	235 397

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvement s	Solde au 31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	307	1 763	-1 618			452
Provisions pour autres engagements sociaux	867			-46		821
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	11 135	25 650	-1 075	-25 124		10 586
Provisions pour litiges fiscaux (1)						
Provisions pour autres litiges						
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	75 973	230 405		-219 523		86 855
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations	119			-40		79
Provisions pour risques opérationnels (3)	1 016	257	-457	-360		456
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	2 658			-693		1 965
Autres provisions (5)	2 972	2 082	-742	-125		4 187
VALEUR AU BILAN	95 047	260 157	-3 892	-245 911		105 401

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Depuis le 1er Janvier 2018, la norme IFRS 9 est appliquée pour la détermination des provisions non affectées et se substitue aux provisions collectives et filières. Les provisions sur créances saines, dégradées, ou non, présentent un encours de 35,3 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 26,7 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les provisions sectorielles (Cognac, Bovin viande, bâtiment, TRH, commerce de détail et Habitat locatif ancien) ont fait l'objet d'une actualisation au cours de l'année

pour atteindre un encours de 51,9 millions d'euros contre 49,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 16 ci-après.

(5) Dont la provision liée à l'étalement des intérêts sur les DAT à taux progressif pour 3 230 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 012 milliers d'euros en 2023, ainsi que la provision sur les immeubles pour 181 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 189 milliers d'euros au 31 Décembre 2023.

NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	190 062	199 497
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	550 432	610 876
Ancienneté de plus de 10 ans	289 215	290 449
Total plans d'épargne-logement	1 029 709	1 100 822
Total comptes épargne-logement	144 092	144 726
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 173 801	1 245 548

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	3 996	862
Comptes épargne-logement	1 349	832
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	5 345	1 694

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	341	771
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 244	1 499
Ancienneté de plus de 10 ans	317	322
Total plans d'épargne-logement	1 902	2 592
Total comptes épargne-logement	63	66
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 965	2 658

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Crédit Agricole Charente-Périgord a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 1 902 M€.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6,68% pour la Caisse régionale. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 17,95% pour la Caisse-régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de -41,86% du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à l'ouverture	23 770	22 289
Coût des services rendus sur l'exercice	1 836	1 821
Coût financier	641	815
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)		-758
Variation de périmètre		-23
	34	
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 759	-1 611
(Gains) / pertes actuariels	92	1 237
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	24 501	23 770

(1) Au 31/12/2023, l'impact de la réforme des retraites est de -758 milliers d'euros.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	1 836	1 821
Coût financier	759	815
Rendement attendu des actifs	-688	-840
Coût des services passés		-758
(Gains) / pertes actuariels net	173	58
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-225	-469
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 855	627

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	22 658	22 644
Rendement attendu des actifs	688	840
Gains / (pertes) actuariels	73	-212
Cotisations payées par l'employeur	1 515	1 020
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	34	-23
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 990	-1 611
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	22 978	22 658

Composition des actifs des régimes

La Caisse régionale a souscrit, en couverture de ses engagements, des polices d'assurance auprès de la compagnie d'assurance PREDICA.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à la clôture	-24 501	-23 770
Impact de la limitation d'actifs		-225
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	1 322	1 477
Juste valeur des actifs fin de période	22 978	22 658
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	-200	140

Rendement des actifs des régimes

Crédit Agricole Charente-Périgord utilise un taux d'actualisation de 3,38% pour le calcul du rendement annualisé des actifs.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 6,38 % ;
- une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +7,04 %.

NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme (1)								60 365
Dettes subordonnées à durée indéterminée (2)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses			168 600	23 127	191 727	2 137	193 864	202 447
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN			168 600	23 127	191 727	2 137	193 864	262 812

(1) En 2024, remboursement par anticipation des 60 M€ d'encours de dettes subordonnés tiers 2

(2) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.
Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 7 989 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 6 115 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2022	96 110	693 571		378 108		30	60 647	1 228 466
Dividendes versés au titre de N-2							-9 068	-9 068
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		38 671		12 908		-20	-51 579	-20
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							58 102	58 102
Autres variations								
Solde au 31/12/2023	96 110	732 242		391 016		10	58 102	1 277 480
Dividendes versés au titre de N-1							-9 402	-9 402
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		36 510		12 190			-48 700	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							57 422	57 422
Autres variations								
Solde au 31/12/2024	96 110	768 752		403 207		10	57 422	1 325 501

Le capital social est composé de :

- 36 903 479 parts sociales de 1,53 euros dont 36 903 298 titres détenus par les caisses locales, 180 titres détenus par les administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord et un titre détenu par SACAM Mutualisation. Le tout représente un nominal de 56 462 milliers d'euros.
- 10 016 330 CCA détenus par le public et représentant un nominal de 15 325 milliers d'euros.
- 192 770 CCA détenus par les CL et représentant un nominal de 295 milliers d'euros.
- 15 704 193 CCA souscrits par Sacam Mutualisation en 2016 et représentant un nominal de 24 027 milliers d'euros.

Primes, autres réserves et report à nouveau :
Dont 116 970 milliers d'euros de primes d'émission, dont 7 305 milliers d'euros de primes de fusion.

NOTE 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	1 325 501	1 277 480
Fonds pour risques bancaires généraux	106 500	106 500
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 432 001	1 383 980

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 193 864 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 262 812 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Créances	8 033	29 683
Sur les établissements de crédit et institutions financières	8 033	29 683
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	13 714	4 917
Sur les établissements de crédits et institutions financières	13 714	4 917
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Non concerné

NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	14 130 648	13 970 837	13 951 209	13 798 580
Autres devises de l'Union Europ.				
Franc Suisse	465	465	289	289
Dollar	7 643	7 643	9 771	9 771
Yen			12	12
Autres devises	4 358	4 358	5 430	5 430
Valeur brute	14 143 114	13 983 303	13 966 711	13 814 082
Créances, dettes rattachées et comptes de	130 605	177 010	162 721	198 510
Dépréciations	-113 406		-116 840	
TOTAL	14 160 313	14 160 313	14 012 592	14 012 592

NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	10 862	10 858	4 316	4 312
- Devises	5 563	5 563	2 136	2 136
- Euros	5 299	5 295	2 180	2 176
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	10 862	10 858	4 316	4 312

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2024			31/12/2023
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	1 608 429	188 593	1 797 022	1 603 745
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	1 608 429	188 593	1 797 022	1 603 745
Swaps de taux d'intérêt	1 608 429	188 089	1 796 518	1 603 241
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		504	504	504
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		163 198	163 198	46 216
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		163 198	163 198	46 216
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		61 031	61 031	19 450
Vendus		61 031	61 031	19 450
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		20 568	20 568	3 658
Vendus		20 568	20 568	3 658
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	1 608 429	351 791	1 960 220	1 649 961

[(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).]

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	37 393	3 743		37 393	3 743				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	375 000	701 678	719 840	375 000	701 678	719 840			
Caps, Floors, Collars		122 062			122 062				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		504			504				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	412 393	827 987	719 840	412 393	827 987	719 840			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	21 719			21 719					
Sous total	21 719			21 719					
TOTAL	434 112	827 987	719 840	434 112	827 987	719 840			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	7 316			7 316					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	63 872	704 799	834 570	63 872	704 799	834 570			
Caps, Floors, Collars		30 100	8 800		30 100	8 800			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		504			504				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	71 188	735 403	843 370	71 188	735 403	843 370			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	8 267	362		8 267	362				
Sous total	8 267	362		8 267	362				
TOTAL	79 455	735 765	843 370	79 455	735 765	843 370			

25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023
Futures						
Options de change	20 568	20 568	41 136	63	63	7 316
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	7 468	53 695	1 796 518	10 578	45 678	1 603 241
Caps, Floors, Collars	877	877	122 062	666	666	38 900
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	58	33	504	58	7	504
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux						
Dérivés de crédit						
Sous total	28 971	75 173	1 960 220	11 365	46 414	1 649 961
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	236	232	21 719	47	43	8 629
Sous total	236	232	21 719	47	43	8 629
TOTAL	29 207	75 405	1 981 939	11 412	46 457	1 658 590

25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux Contrats assimilés (1)	188 089	188 429	1 420 000	

[(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.]

NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	48 869	593	49 463	39 658	663	40 321
Risques sur les autres contreparties	2 136	823	2 959	850	938	1 818
Total avant effet des accords de compensation	51 005	1 417	52 422	40 538	1 601	42 139
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	51 005	1 417	52 422	40 538	1 601	42 139
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	51 005	1 417	52 422	40 538	1 601	42 139
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	6 046	518	6 565	9 683	588	10 271
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	44 959	898	45 857	30 856	1 013	31 868

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés		
Engagements de financement	822 910	835 426
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	822 910	835 426
Engagements de garantie	288 052	293 069
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	31	7 697
Engagements d'ordre de la clientèle	288 021	285 372
Engagements sur titres	616	1 195
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	616	1 195

Engagements reçus		
Engagements de financement	11 291	11 291
Engagements reçus d'établissements de crédit	11 291	11 291
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 238 723	3 232 625
Engagements reçus d'établissements de crédit	456 554	451 783
Engagements reçus de la clientèle	2 782 169	2 780 842
Engagements sur titres	616	1 195
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	616	1 195

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Charente-Périgord a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 72 305 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 108 435 milliers d'euros au 31 Décembre 2023.

NOTE 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2024, Crédit Agricole Charente-Périgord a apporté 3 010 305 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 632 736 milliers d'euros en 2023. Crédit Agricole Charente-Périgord conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Charente-Périgord a apporté :

- 822 572 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 519 435 milliers d'euros en 2023.

- 88 547 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 86 489 milliers d'euros en 2023.

- 2 099 186 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 026 812 milliers d'euros en 2023.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, Crédit Agricole Charente-Périgord ne postera plus 1 669 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

NOTE 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole, et Crédit Agricole S.A, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci. Le montant de cet engagement s'élève à 964 432 milliers d'euros.

NOTE 30 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Non concerné

NOTE 31 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

31.1 Désendettement de fait

Non concerné

31.2 Titrisation

Non concerné

NOTE 32 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE

32.1 Emprunts de titres

Non concerné

32.2 Epargne centralisée

Non concerné

NOTE 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2024	31/12/2023
(En milliers d'euros)		
Sur opérations avec les établissements de crédit	16 037	13 256
Sur opérations internes au Crédit Agricole	86 188	81 564
Sur opérations avec la clientèle	233 379	203 447
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	6 756	6 169
Produit net sur opérations de macro-couverture	2 921	6 600
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		12
Intérêts et produits assimilés	345 281	311 048
Sur opérations avec les établissements de crédit	-5 457	-14 299
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-191 348	-167 032
Sur opérations avec la clientèle	-67 328	-37 186
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-1 052	-878
Sur dettes représentées par un titre	-8 085	-10 180
Autres intérêts et charges assimilées		-1
Intérêts et charges assimilées	-273 270	-229 576
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	72 011	81 472

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2024 est de 7 989 milliers d'euros contre 6 115 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	49 170	39 236
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	828	851
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	49 998	40 087

NOTE 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2024			31/12/2023		
<i>(En milliers d'euros)</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	508	-18	490	580	-23	557
Sur opérations internes au Crédit Agricole	12 634	-15 696	-3 062	15 315	-15 305	10
Sur opérations avec la clientèle	38 681	-982	37 699	37 880	-1 201	36 679
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	129		129	131		131
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	233		233	181		181
Sur prestations de services financiers (1)	110 309	-11 145	99 164	100 975	-10 332	90 643
Provision pour risques sur commissions	434	-76	358	207	-482	-275
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	162 928	-27 917	135 011	155 269	-27 343	127 926

(1) Dont prestations assurance-vie : 21 976 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 18 183 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

NOTE 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	412	406
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	2	-12
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	414	394

NOTE 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-808	-1 143
Reprises de dépréciations	73	156
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-735	-987
Plus-values de cession réalisées	2 850	1 081
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	2 850	1 081
Solde des opérations sur titres de placement	2 115	94
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT	2 115	94

NOTE 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	1 182	5 282
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	40	38
Reprises provisions	137	1 388
Autres produits d'exploitation bancaire	1 359	6 708
Charges diverses	-729	-804
Quote part des opérations faites en commun	-80	-49
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-155	-1 005
Autres charges d'exploitation bancaire	-964	-1 858
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	395	4 850

NOTE 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-60 746	-59 935
Charges sociales	-30 499	-29 235
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-6 906	-6 665
Intéressement et participation	-8 415	-8 134
Impôts et taxes sur rémunérations	-9 121	-8 886
Total des charges de personnel	-108 781	-106 190
Refacturation et transferts de charges de personnel	1 400	1 517
Frais de personnel nets	-107 381	-104 673
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-1 632	-2 016
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-60 054	-59 219
Total des charges administratives	-61 686	-61 235
Refacturation et transferts de charges administratives	633	468
Frais administratifs nets	-61 053	-60 767
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-168 434	-165 440

(1) Dont 0 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2024 contre 1 201 milliers d'euros au 31 Décembre 2023.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	384	375
Non cadres	977	958
Total de l'effectif moyen	1 361	1 333
Dont : - France	1 361	1 333
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

La rémunération globale des dirigeants et administrateurs de la Caisse Régionale Charente-Périgord, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 2 179 milliers d'euros.

NOTE 40 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions et dépréciations	-299 116	-297 918
Dépréciations de créances douteuses	-42 979	-47 059
Autres provisions et dépréciations	-256 137	-250 859
Reprises de provisions et dépréciations	292 289	273 813
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	46 387	28 685
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	245 902	245 128
Variation des provisions et dépréciations	-6 827	-24 105
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-810	-346
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-16 157	-7 006
Décote sur prêts restructurés		-2
Récupérations sur créances amorties	1 240	863
Autres pertes	-173	-356
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-22 727	-30 952

(1) Dont 4 305 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 079 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 1 182 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 551 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 11 852 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-395	-462
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-395	-462
Reprises de dépréciations	2 244	3 715
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 244	3 715
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 849	3 253
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 849	3 253
Plus-values de cessions réalisées	20	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	20	
Moins-values de cessions réalisées	-437	-358
Sur titres d'investissement	-357	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-358
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-80	
Solde des plus et moins-values de cessions	-417	-358
Sur titres d'investissement	-357	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-60	-358
Solde en perte ou en bénéfice	1 432	2 895
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	99	359
Moins-values de cessions	-76	-414
Solde en perte ou en bénéfice	23	-55
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 455	2 840

NOTE 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant

NOTE 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

Au cours de l'exercice 2010, la Caisse régionale Charente-Périgord a dénoncé son régime d'intégration fiscale mise en place avec ses filiales pour rejoindre le régime d'intégration fiscale de Crédit Agricole SA.

Outre Crédit Agricole SA, société mère du Groupe fiscal, les filiales nationales de CASA et les 38 autres Caisses régionales, ce périmètre d'intégration fiscale peut comprendre également les filiales des Caisses régionales.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale Charente-Périgord fait partie du groupe d'intégration fiscale avec sa filiale Charente-Périgord Immobilier.

La convention d'intégration fiscale prévoit que chaque structure demeure responsable de son impôt et doit verser sa participation contributive aux Caisses régionales, elles-mêmes le reversant à CASA. Au titre de l'année 2024, la Caisse régionale a bénéficié d'un produit de 1 748 milliers d'euros.

Outre le produit d'intégration fiscale rappelé ci-dessus, cette rubrique d'un montant de 5 560 milliers d'euros est essentiellement constituée par :

- L'impôt sur les sociétés de l'exercice pour 5 768 milliers d'euros, calculé au taux de droit commun, majoré de la contribution sociale sur les bénéfices ;
- L'actualisation de l'impôt dû sur le crédit d'impôt relatif aux prêts à taux zéro utilisé sur l'exercice pour un montant de 1 236 milliers d'euros.

NOTE 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Crédit Agricole Charente-Périgord exerce la totalité de son activité en France et dans le secteur de la banque de proximité. Cela implique que les tableaux fournis pour l'explication de la formation du résultat n'ont pas été ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zone géographique.

NOTE 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Non concerné

NOTE 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant

NOTE 47 AFFECTATION DES RESULTATS

<i>Proposition d'affectation du résultat 2024 (en milliers d'euros)</i>	Résultat à affecter	Résultat conservé	Résultat distribué
Résultat comptable après IS	57 422		
Total à affecter :	57 422		
Affectation			
Réserves spéciales Loi Mécénat		13	
Intérêts aux parts aux Caisses Locales			2 710
Rémunération des CCA détenus par SACAM Mutualisation			4 240
Rémunération des CCA détenus par les Caisses Locales			52
Rémunération des CCA des autres détenteurs			2 704
Réserve légale		35 777	
Autres réserves		11 926	
TOTAUX	57 422	47 716	9 706

NOTE 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole Charente-Périgord ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Charente-Périgord

	BDO PARIS	%	KPMG Audit	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	69	95%	79	96%
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)				
Services autres que la certification des comptes	6	5%	7	4%
TOTAL	75	100	86	100

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

4. INFORMATIONS GENERALES

Evaluations individuelle et collective du Conseil d'administration, des connaissances, compétences et expériences (cf. Article L. 511-98 alinéa 4 du Code monétaire et financier)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Le Comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il se réfère aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.), pour définir une grille d'évaluation des compétences des membres du Conseil.

Il suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes.

En 2024, à l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.

Le cas échéant, sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration a arrêté un plan de formation individuelle (et/ou collective) permettant aux membres du Conseil de développer des compétences significatives dans les domaines requis.

RÉSOLUTIONS POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD DU 27 MARS 2025 A L'ARENA LE PALIO (BOULAZAC ISLE MANOIRE)

ORDRE DU JOUR :

- **Assemblée générale extraordinaire :**
 - Extension de l'objet social de la Caisse Régionale aux activités de transition énergétique
 - Faculté de désigner des censeurs
- **Assemblée générale ordinaire :**
 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et quitus
 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024
 - Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale / Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2024
 - Approbation des dépenses et charges non déductibles – Article 223 quater du CGI
 - Approbation des Conventions réglementées
 - Composition du Capital Social et approbation des mouvements de parts sociales
 - Fixation du taux de l'intérêt aux parts sociales et de la rémunération des certificats coopératifs d'associés
 - Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024
 - Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2025

- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice précédent aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier
- Présentation et discussion du rapport de révision coopérative
- Election des administrateurs
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION – *Extension de l'objet social de la Caisse Régionale aux activités de transition énergétique*

Il est proposé à l'Assemblée Générale de compléter l'article 4 des statuts de la Caisse Régionale d'un nouvel alinéa : « *En vue d'accompagner les transitions environnementales de ses clients et de favoriser le développement des énergies renouvelables ainsi que leurs usages, la Caisse régionale a également pour objet d'accomplir, directement ou indirectement, des prestations de conseil, d'accompagnement, de production d'énergie ainsi que la réalisation ou l'achat d'études à des prestataires et la distribution de produits ou offres commerciales.* »

Ainsi l'article modifié est :

Article 4 - Objet social

La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestation de services financiers ou de services d'investissement, de prises de participation, d'acquisition telles que définies dans le Code monétaire et financier, notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage.

En vue d'accompagner les transitions environnementales de ses clients et de favoriser le développement des énergies renouvelables ainsi que leurs usages, la Caisse régionale a également pour objet d'accomplir, directement ou indirectement, des prestations de conseil, d'accompagnement, de production d'énergie ainsi que la réalisation ou l'achat d'études à des prestataires et la distribution de produits ou offres commerciales.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – *Faculté de désigner des censeurs*

Il est proposé à l'Assemblée Générale de compléter l'article 16 des statuts de la Caisse Régionale d'un nouvel alinéa 4 : « *Sur proposition du Président du Conseil, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs pour participer aux travaux du Conseil. Ils sont désignés pour trois ans renouvelable une fois au plus. Le Conseil peut mettre fin à leurs fonctions, à tout moment.* »

Ainsi l'article modifié est :

Article 16 - Fonctionnement – Bureau – Comités

1. Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau de 8 (huit) membres, 4 (quatre) par département d'origine.

Lors de l'élection du Président, en cas d'égalité des voix, le candidat le plus ancien dans le mandat d'administrateur de la Caisse régionale est élu, et en cas de nouvelle égalité sur ce dernier critère, le candidat le plus âgé est élu.

Le bureau, outre son Président aura la composition suivante :

- Un 1er vice-président issu des administrateurs du département autre que celui du Président,
- Un 2ème vice-président issu du même département que celui du Président,
- Un 3ème vice-président issu des administrateurs du département autre que celui du Président,
- Un secrétaire issu des administrateurs du même département que celui du 1er vice-président,
- Un trésorier issu des administrateurs du même département que celui du Président,
- Deux autres membres pris parmi les administrateurs de chaque département,

En cas d'empêchement du Président, le vice-président le remplace.

2. Le Conseil fixe la composition des Comités des prêts chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces Comités de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Ils agissent par délégation du Conseil d'administration.

3. Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

4. Sur proposition du Président du Conseil, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs pour participer aux travaux du Conseil. Ils sont désignés pour trois ans renouvelable une fois au plus. Le Conseil peut mettre fin à leurs fonctions, à tout moment.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et quitus

La lettre d'approbation de Crédit Agricole S.A. ne faisant pas d'objection à la présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, ni au projet d'affectation du résultat de la Caisse Régionale, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée approuve les rapports précités ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé. En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de

l'exercice clos au 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RÉOLUTION – *Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale / Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2024*

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

QUATRIEME RÉOLUTION – *Approbation des dépenses et charges non déductibles – Article 223 quater du CGI*

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 39 076 € correspondant aux dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 de ce code, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par la Caisse régionale du fait de la non-déductibilité, s'élevant à 10 093 €.

CINQUIEME RÉOLUTION – *Approbation des Conventions réglementées*

En application de l'article L511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code du commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve ces conventions.

SIXIEME RÉOLUTION – *Composition du Capital Social et approbation des mouvements de parts sociales*

L'Assemblée Générale, en application de l'article 6 des statuts, constate l'absence de variation de capital entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, il s'élève à un montant de 96 109 661,16 € et est composé de 62 816 772 titres d'une valeur nominale de 1,53 €, dont 36 903 479 parts sociales et 25 913 293 certificats coopératifs d'associés (CCA).

L'Assemblée Générale, en application de l'article 13 des statuts, approuve les souscriptions, remboursements et transferts de parts sociales opérés au cours de l'exercice.

SEPTIEME RÉOLUTION – *Fixation du taux de l'intérêt aux parts sociales et de la rémunération des certificats coopératifs d'associés*

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, fixe pour l'exercice 2024 :

- à 4,80 % l'intérêt aux parts sociales, soit le maximum autorisé,
- et à 0,27 € le dividende des CCA.

Les intérêts servis sur les parts sociales et les dividendes des CCA ouvrent droit à l'abattement de 40 % (article 243 bis du CGI).

La date de mise en paiement est fixée au plus tard au 31 mars 2025.

HUITIÈME RÉSOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024

Conformément à l'article R.512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir, ainsi que suit, le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 :

* Résultat comptable net	57 422 073.40 €	
Affectation Réserves spéciales Loi Mécénat	- 12 576,00 €	
* Résultat distribuable	57 409 497,40 €	
Intérêts aux parts sociales	- 2 710 191,38 €	soit 0,073440 € par part sociale
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	- 6 996 589,11 €	soit 0,27 € par titre
* Résultat après distribution	47 702 716,91 €	
Affectation des $\frac{3}{4}$ du solde à la réserve légale	- 35 777 037,68 €	
Affectation du reste à la réserve libre	- 11 925 679,23 €	

(Article 243 bis du CGI)

Intérêts au Parts Sociales			
Année	Nombre de Parts Sociales	Montant distribué par titre	Montant distribution totale
2021	36 903 479	0,034119	1 259 109,72
2022	36 903 479	0,042075	1 552 713,86
2023	36 903 479	0,058140	2 145 568,23

Dividendes des CCA			
Année	Nombre de CCA	Montant distribué par titre	Montant distribution totale
2021	25 913 293	0,28	7 255 722,04
2022	25 913 293	0,29	7 514 854,97
2023	25 913 293	0,28	7 255 722,04

NEUVIÈME RÉSOLUTION – Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 350 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2025 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

En 2024, la Caisse Régionale a versé 332 698,80 € d'indemnités aux administrateurs.

DIXIEME RÉOLUTION – *Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice précédent aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse Régionale consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse Régionale au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 126 219,97 €.

ONZIEME RESOLUTION – *Présentation et discussion du rapport de révision coopérative*

L'Assemblée générale, après avoir entendu Philippe FOURQUET, réviseur coopératif, sur le rapport de révision coopérative réalisé en exécution de sa mission portant sur l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2022 de la Caisse régionale, prend acte du contenu de ce rapport.

DOUZIEME RESOLUTION – *Election des administrateurs*

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Murielle DEZIER :

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administratrice de Madame Murielle DEZIER. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane DUPUY :

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane DUPUY. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Benoît FAYOL :

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Benoît FAYOL. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry FOURCAUD :

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry FOURCAUD. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alain LARUE :

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Alain LARUE. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour

une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane MOREAU :

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane MOREAU. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Alain LAGARDE dont le mandat prend fin lors de l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale, en application de l'article 15 des statuts, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Alain LAGARDE en raison de la limite d'âge statutaire, et décide de nommer en qualité d'administratrice Madame Emilie DUPUY, de la Caisse Locale Angoumoisine, pour une durée de deux ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur François RABY dont le mandat prend fin lors de l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale, en application de l'article 15 des statuts, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur François RABY en raison de la limite d'âge statutaire, et décide de nommer en qualité d'administratrice Monsieur Florian BOUCHERIE, de la Caisse Locale de Sarlat, pour une durée de deux ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

TREIZIEME RÉOLUTION – *Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité ou autre qu'il y aura lieu, et relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.



KPMG AUDIT FS I S.A.S.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



BDO Paris
43-47, Avenue de la Grande
Armée
75116 Paris
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente- Périgord

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord
30, rue d'Espagnac - 16800 Soyaux



KPMG AUDIT FS I S.A.S.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



BDO Paris
43-47, Avenue de la Grande
Armée
75116 Paris
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord

30, rue d'Espagnac - 16800 Soyaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Dépréciation des crédits sur une base individuelle**

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la Caisse Régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 « Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques » de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 102,9 M€.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : • mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; • testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; • analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; • mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.



• Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), la Caisse Régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 86,9 M€ au 31 décembre 2024 comme détaillé dans la note 15 « Provisions » de l'annexe aux comptes annuels. Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : • l'importance des hypothèses prises ; • l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local).	Nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ○ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ○ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut PD , perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou LGD) ; ○ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ○ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; • tester des données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; • contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; • apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ;



	• analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ; • examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.
--	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse Régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord par l'Assemblée générale du 29 mars 2005 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS et du 23 mars 2023 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse Régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.



Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse Régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Rapport du Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

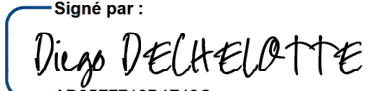
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

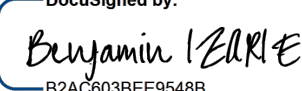
Nous fournissons également au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Paris, le 12 mars 2025

KPMG AUDIT FS I S.A.S.

BDO Paris

Signé par :

 AD85F7710B4F43C...
 Diego DÉCHELOTTE
 Associé

DocuSigned by:

 B2AC603BEE9548B...
 Benjamin IZARIÉ
 Associé



KPMG AUDIT FS I S.A.S.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



BDO Paris
43-47, Avenue de la Grande
Armée
75116 Paris
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente- Périgord

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord
30, rue d'Espagnac - 16800 Soyaux



KPMG AUDIT FS I S.A.S.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



BDO Paris
43-47, Avenue de la Grande
Armée
75116 Paris
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord

30, rue d'Espagnac - 16800 Soyaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

• **Dépréciation des crédits sur une base individuelle**

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 « Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période » de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 103,0 M€.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : • mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; • testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; • analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; • mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.



• **Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut**

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2). Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et les créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2024, un montant de 93,1 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 « Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous considérons qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : • l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ; • l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).	Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à : • prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ○ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ○ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2024 ; ○ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ○ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; • tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; • contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; • apprécier les hypothèses et la documentation fournies par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ;



	• analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ; • examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.
--	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord par l'Assemblée générale du 29 mars 2005 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I S.A.S. et du 23 mars 2023 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG AUDIT FS I S.A.S. était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse Régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.



Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse Régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;



- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport du Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

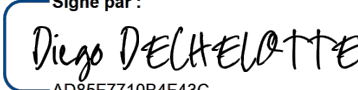
Nous fournissons également au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Paris, le 12 mars 2025

KPMG AUDIT FS I S.A.S

BDO Paris

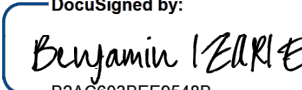
Signé par :


AD85F7710B4F43C...

Diego DÉCHELOTTE

Associé

DocuSigned by:


B2AC603BEE9548B...

Benjamin IZARIÉ

Associé



KPMG AUDIT FS I S.A.S.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BDO PARIS
43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
France
SAS au capital de 3 000 000 euros
RCS Paris B 480 307 131 00056



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord

***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2024
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord
30, rue d'Epagnac - 16800 Soyaux



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BDO PARIS
43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
France
SAS au capital de 3 000 000 euros
RCS Paris B 480 307 131 00056



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration

AVEC LA SAS GRAND SUD OUEST FINANCEMENT

- **Avance en compte courant**

Avance en compte courant mise en place avec la SAS GRAND SUD OUEST FINANCEMENT accordé par les Caisses Régionales associées signée en date du 12 décembre 2024 pour un montant total de 6 000 000,00 € soit une quote-part de 477 000,00 € pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord.

Un premier tirage a été réalisé pour un montant total de 1 000 000,00 €, soit 79 500,00 € pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord le 23 décembre 2024 et a fait l'objet d'un abandon de créances immédiat ne générant pas d'intérêts.

Cette avance en compte courant permet à la Caisse Régionale de diversifier ses actifs tout en soutenant le financement des coopératives et des PME via un fonds de dette privée. Encadré par un pacte d'associé et une charte d'investissement, cet engagement garantit une gestion rigoureuse des fonds avancés et une optimisation des rendements.



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, et poursuivies au cours de l'exercice 2024

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LES CAISSES LOCALES DE BERGERAC EN PERIGORD, PERIGUEUX, COGNAÇAIS ET ANGOUMOISINE, AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE PERIGORD

- **Rémunération de l'engagement de liquidité**

Les Caisses locales ANGOUMOISINE, COGNAÇAIS, BERGERAC EN PERIGORD et PERIGUEUX détiennent, au 31 décembre 2024, un total de 4 314 525,68 € de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) émis par la Caisse régionale. Elles ont perçu un total de 50 278,98 € en rémunération de leur engagement de liquidité.

AVEC CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD COGNAC PORTAGE, FILIALE DE VOTRE CAISSE REGIONALE

- **Convention d'assistance portant sur la gestion administrative, comptable, financière, juridique, d'animation et de mise à disposition du personnel qualifié pour effectuer cette assistance**

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration dans sa séance du 24 février 2023.

De la convention relative à la non-facturation de l'assistance par la Caisse Régionale à sa filiale CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD COGNAC PORTAGE portant sur la gestion administrative, comptable, financière, juridique et d'animation de la structure et pour finir de la mise à disposition du personnel qualifié pour effectuer cette assistance.

Cette convention a pris fin le 1er janvier 2024 avec la mise en place d'une facturation annuelle pour cette assistance.

AVEC MADAME CATHERINE GALVEZ, DIRECTRICE GENERALE DE VOTRE CAISSE REGIONALE DEPUIS LE 1^{ER} JUIN 2022 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2024

- **Nomination de Madame Catherine GALVEZ, Directrice Générale de la Caisse régionale depuis le 1^{er} juin 2022**

Dans sa séance du 25 mai 2022, votre Conseil d'Administration a autorisé, dans le cadre de cette nomination comme mandataire social, la suspension du contrat de travail de Madame Catherine Galvez pour prendre en compte le régime de prévoyance en cours de mandat, la pension de retraite supplémentaire et l'indemnité de départ en retraite.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2024.



AVEC LES CAISSES LOCALES DE CHARENTE PERIGORD AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE PERIGORD

- **Facturation des prestations administratives**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Caisse régionale n'a pas facturé de prestations administratives aux Caisses locales.

Paris La Défense et Paris, le 12 mars 2025

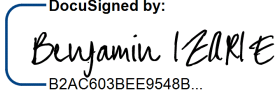
Les commissaires aux comptes,

KPMG Audit FS I S.A.S.

BDO Paris

Signé par :

AD85F7710B4F43C...
Diego DÉCHELOTTE
Associé

DocuSigned by:

B2AC603BEE9548B...
Benjamin IZARIÉ
Associé